

# FT AUTO MOBILITY

## Fonds de Titrisation (FT)

Régi par la Loi n°33-06 relative à la titrisation des actifs promulguée par le *dahir* n°1-08-95 du 20 chaoual 1429 (20 octobre 2008), telle que modifiée et complétée

### EXTRAIT DU DOCUMENT D'INFORMATION DE L'EMISSION SUBSEQUENTE I

Titrisation de créances résultant de contrats de location avec option d'achat de véhicules à moteur et de contrats de prêt finançant l'achat de véhicules à moteur conclus entre SOFAC et des clients d'Auto Hall ou de l'une de ses filiales

Le plafond du montant total de l'émission est de 439.370.000 MAD

Type de Titres	Nombre de Titres	Nominal Total (MAD)	Taux d'Intérêt Nominal	Rythme d'amortissement	Maturité des Titres	Date d'Amortissement Finale (**)
Obligations 2024-01	4.197	419.700.000	Taux fixe déterminé par référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle est publiée par Bank Al-Maghrib le 28 juin 2024, avec une Prime de Risque comprise entre 60 et 65 pbs (*)	Trimestriel	47 mois	20 juin 2028
Parts Résiduelles	3.934	19.670.000	NA	Trimestriel, après la fin de la Période de Rechargement, tout en respectant le Ratio de Rétention	NA	20 juin 2038
<b>Total</b>	<b>8.131</b>	<b>439.370.000</b>	-	-	-	-

\* Le Taux d'Intérêt Nominal correspond au taux permettant d'obtenir, pour une obligation, un prix à la date de jouissance égal à 100% de la valeur nominale en actualisant les flux futurs générés par cette obligation aux taux BDT Zéro Coupon calculés à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle est publiée par Bank Al-Maghrib le 28 juin 2024 augmentés d'une Prime de Risque comprise entre 60 et 65 points de base, soit un taux variant entre 3,62% et 3,67%.

\*\* En prenant l'hypothèse de l'absence de survenance d'un Cas d'Amortissement Modifié.

Emission réservée aux Investisseurs Qualifiés de droit marocain  
Période de souscription : du 17/07/2024 au 19/07/2024 inclus  
Date d'Emission : 25/07/2024

Arrangeur & Etablissement Gestionnaire	Etablissement Initiateur	Etablissement Dépositaire
		

Syndicat de Placement	
Chef de file du Syndicat de Placement	Membres du Syndicat de Placement
	 

VISA DE L'AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Ce document est un extrait du Document d'Information visé par l'AMMC en date du 09/07/2024 sous la référence n° VI/TI/001/2024

## AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ("**AMMC**") n'implique ni approbation de l'opportunité de l'Opération (**I"Opération"**) objet du Document d'Information de l'Emission Subséquente I (le "**Document d'Information de l'Emission Subséquente I**") ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans le cadre de l'Opération.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité des Obligations proposées aux investisseurs dans le cadre de la deuxième Opération du programme ni sur la qualité de la situation de l'émetteur (le "**FT AUTO MOBILITY**" ou le "**Fonds**"). Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés aux actifs transférés ou aux titres émis par le FT AUTO MOBILITY (les "**Titres**") et proposés dans le cadre de l'Opération.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription de tout Titre, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des Titres offerts, ainsi que la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits Titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis et notamment celles figurant à la section "**FACTEURS DE RISQUES**" du Document d'Information de l'Emission Subséquente I ; et
- consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le Document d'Information de l'Emission Subséquente I ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou la détention des Obligations émises dans le cadre de l'Opération.

Les personnes en la possession desquelles ledit Document d'Information viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Le Syndicat de Placement ne propose les Titres objet du Document d'Information de l'Emission Subséquente I, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Ni l'AMMC, ni l'Etablissement Gestionnaire, ni l'Initiateur n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un des membres du Syndicat de Placement.

Les informations ci-dessous ne constituent qu'une partie du Document d'Information visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) le 09/06/2024 sous la référence **VI/TI/001/2024**. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du Document d'Information qui est mis à la disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.

## PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 6 de la loi n°44-12, et conformément à l'article 1.23 de la Circulaire AMMC n° 03/19 telle que modifiée et complétée par la Circulaire AMMC n° 02/20, après obtention du visa de l'AMMC, un extrait du Document d'Information validé par l'AMMC, est publié immédiatement sur le site internet de SOFAC STRUCTURED FINANCE.

Par ailleurs, et au plus tard deux (2) jours après l'obtention du visa de l'AMMC, SOFAC STRUCTURED FINANCE doit publier, sur un journal d'annonces légales, un communiqué de presse informant sur le visa de l'AMMC et renvoyant vers l'extrait du Document d'Information publié sur son site internet.

Le Document d'Information est mis à la disposition de tout Porteur de Titre(s) et de toute personne dont la souscription est sollicitée à tout moment dans les lieux suivants :

- au siège de SOFAC STRUCTURED FINANCE, au 57, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca – Maroc ;
- au siège de SOFAC, au 57, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca – Maroc ;
- sur le site de SOFAC STRUCTURED FINANCE : [www.ssf.ma](http://www.ssf.ma)
- sur le site de l'AMMC : [www.ammc.ma](http://www.ammc.ma)

## INTERPRETATION

Les termes et noms communs utilisés dans le présent "*Extrait du Document d'Information de l'Emission Subséquente I*" et commençant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans le Document d'Information de l'Emission Subséquente I du FT AUTO MOBILITY

## DESCRIPTION DU PROGRAMME

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

SOFAC souhaite mettre en place un programme d'émissions, à travers la titrisation de créances, résultant de Contrats de Location OA et de Contrats de Prêt, conclus avec des clients d'Auto Hall ou de l'une de ses filiales.

L'objectif de SOFAC est de diversifier ses moyens de financement et de se mettre en conformité avec les exigences réglementaires fixées en matière de fonds propres, dans une perspective de progression des encours crédits distribués aux clients d'Auto Hall.

L'objectif est double pour Auto Hall, dans le cadre du partenariat exclusif avec SOFAC, le but est essentiellement de faciliter l'accès au financement pour sa clientèle, en tant qu'investisseur dans les Parts Résiduelles du programme, l'intérêt est porté sur le mode de rémunération, qui permet à Auto Hall de maximiser les revenus perçus sur la vente des véhicules, financés par des crédits octroyés par son partenaire et ce, tout au long de leur durée de vie.

Le Conseil d'Administration de SOFAC, tenu en date du 10 mai 2021 a autorisé la mise en place du Programme et a conféré au Directeur Général de SOFAC et à toute personne qu'il désigne les pouvoirs nécessaires pour accomplir les démarches exigées dans le cadre du Programme.

### DESCRIPTION GENERALE

Le FT AUTO MOBILITY (le "**Fonds**") a été constitué le 19 juin 2023 (la "**Date de Constitution du Fonds**") à l'initiative de SOFAC STRUCTURED FINANCE, agissant en qualité d'Etablissement Gestionnaire. Le Fonds est un fonds de titrisation (FT) régi par la Loi n°33-06 relative à la titrisation des actifs promulguée par le *dahir* n°1-08-95 du 20 *chaoual* 1429 (20 octobre 2008), telle que modifiée et complétée et par son règlement de gestion (le "**Règlement de Gestion**"), dont le projet a été agréé par l'AMMC en date du 02/06/2023 sous la référence n°AG/TI/002/2023, qui décrit les caractéristiques du Programme, dont notamment les modalités et les conditions d'acquisition des Créances, les modalités et les conditions d'émission des Titres, ainsi que les facteurs de risques supportés par les Porteurs de Titres et les mécanismes de couverture prévus dans le cadre du Programme.

Le Fonds peut, dans le cadre d'un programme d'émission de titres obligataires (le "**Programme**") faisant l'objet du Règlement de Gestion et dans le respect des lois et règlements applicables, procéder à chaque Date d'Emission

Subséquente pendant la Période d'Emission, à l'émission d'une nouvelle souche d'Obligations. Le Capital Restant Dû Initial cumulé des Obligations émises ne pourra à aucun moment excéder 7.000.000.000 MAD.

A la Date de Cession Initiale et à chaque Date d'Emission Subséquente le Fonds acquiert auprès de l'Initiateur des Créances de Loyers et des Créances de Prêts respectant les Critères d'Eligibilité des Créances Cédées, tel que ces critères sont décrits dans le Document d'Information. Afin de financer l'acquisition desdites Créances, le Fonds procède à la Date d'Emission Initiale et à chaque Date d'Emission Subséquente à l'Emission des Souches d'Obligations et des Parts Résiduelles dont les caractéristiques sont détaillées dans la section « *Emission des titres à la date d'Emission initiale et à chaque Date d'Emission Subséquente* ».

Les Obligations émises par le Fonds à la Date d'Emission Initiale et à chaque Date d'Emission Subséquente, font l'Objet d'un Appel Public à l'Épargne et s'amortiront selon un échéancier fixe communiqué dans le cadre des Conditions Définitives un jour ouvré avant la Période de Souscription.

Le montant de la première émission est de 695.685.000 MAD dont 626.100.000 MAD concerne le montant des obligations 2023-01 et 69.585.000 MAD concerne le montant des parts résiduelles. Les obligations 2023-01 sont amortissables trimestriellement à chaque date de paiement et donnent droit à un coupon trimestriel calculé sur la base d'un taux de référence révisable trimestriellement augmenté d'une prime de risque de 75 points de base. Le comportement historique des créances cédées à la Date de Cession Initiale est détaillé au niveau de la section [***Aperçu sur le comportement historique des créances cédées à la Date de Cession Initiale***] du Document d'Information de l'Emission Subséquente I.

Le montant de l'émission Subséquente I est plafonné à 439.370.000 MAD dont 419.700.000 MAD concernant le montant des obligations 2024-01 et 19.670.000 MAD concernant le montant des parts résiduelles. Les obligations 2024-01 sont amortissables trimestriellement à chaque Date de Paiement et donnent droit à un coupon trimestriel calculé sur la base d'un Taux d'Intérêt Nominal incluant une Prime de Risque entre 60 et 65 pbs.

Les Parts Résiduelles émises par le Fonds à la Date d'Emission Initiale et à chaque Date d'Emission Subséquente seront exclusivement souscrites par Auto Hall et représenteront à cette date et durant la Période d'Emission au minimum 10% du CRD des Titres, à partir de la Date Prévue de Fin de Période de Rechargement, les Parts Résiduelles s'amortiront progressivement à concurrence du montant excédant 15 % du CRD des Titres et conformément à l'Ordre des Priorités de Paiement applicable en Période d'Amortissement Normal.

En Période d'Amortissement Normal, plus particulièrement en Période de Rechargement qui s'étale sur cinq (5) ans à compter de la Date d'Emission Initiale, le Fonds est autorisé durant cette période à acquérir auprès de l'Initiateur, à chaque Date de Cession Subséquente un nouveau stock des **Créances de Loyers** et des **Créances de Prêt**, sous réserve que toutes les Conditions à l'Acquisition des Créances à une Date de Cession Subséquente soient respectées à cette date. Afin de financer l'acquisition de ces nouvelles Créances Cédées, le Fonds procède à la Date d'Emission Subséquente, durant la Période d'Emission, sous réserve que toutes les Conditions à l'Emission d'une Nouvelle Souche d'Obligation à une Date d'Emission Subséquente soient respectées, à l'émission de nouveaux Titres, prenant la forme d'Obligations et de Parts Résiduelles, le cas échéant, dont les caractéristiques seront détaillées dans le Document d'Information de l'Emission Subséquente concernée. A partir de la Date Prévue de Fin de la Période de Rechargement, le Fonds ne procédera plus à l'acquisition de nouvelles Créances ni à l'émission de nouvelles Souches d'Obligation et des Parts Résiduelles.

Après leur cession au Fonds, toutes les Créances Cédées continueront à être gérées et recouvrées par l'Initiateur en sa qualité de Recouvreur du Fonds ou par toute entité qui lui serait substituée dans les cas prévus par la Convention de Recouvrement et le Règlement de Gestion. Les Créances Cédées par l'Initiateur constitueront l'actif initial du Fonds.

A chaque Date de Paiement, les Fonds Disponibles générés par les Créances Cédées sont alloués par l'Etablissement Gestionnaire conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements applicable. Toutefois, les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation figurant au crédit des Comptes du Fonds peuvent être investies dans les instruments financiers autorisés par la réglementation en vigueur tel que détaillé dans la section « Règles d'Investissement de la Trésorerie du Fonds ».

Les caractéristiques (Taux d'Intérêt Nominal, maturité et échéancier d'amortissement...) de chaque Souche d'Obligations émises seront déterminées en fonction des opportunités d'émission sur les marchés financiers, en essayant, tant que faire se peut, d'avoir un échéancier d'amortissement correspondant à celui du portefeuille des Créances Cédées. Le Fonds alloue les Coupons et amortit le principal de chaque Souche d'Obligations selon leurs maturités respectives, sans aucune subordination, et ce en affectant les Fonds Disponibles au titre de l'ensemble des actifs du Fonds auxdites Dates de Paiement. Il n'est donc pas prévu que certaines catégories d'Obligations soient adossées exclusivement à une partie séparée du portefeuille de Créances Cédées. L'ensemble des Obligations sont *pari passu* mais chaque nouvelle Souche d'Obligations n'est pas assimilable avec les autres Souches d'Obligations, dans la mesure où chaque Souche

d'Obligations a ses propres caractéristiques (Taux d'Intérêt Nominal (fixe ou révisable), maturité, échéancier d'amortissement des obligations...).

En cas de survenance d'un Cas d'Amortissement Modifié, le Fonds passe systématiquement en Période d'Amortissement Modifié dont le processus de dénouement et les conséquences sont détaillées dans la section « Conséquence du déclenchement d'un Cas d'Amortissement Modifié » du Document d'Information de l'Emission Subséquent I.

Les Porteurs de Titres sont protégés des risques liés à un manque de liquidité du Fonds par la constitution progressive de la Réserve à compter de la première Date de Paiement, à partir des Fonds Disponibles en Intérêts conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements des Intérêts, la Réserve est alimentée à chaque Date de Paiement jusqu'à l'atteinte du Niveau de Réserve Requis, à défaut le Fonds ne peut procéder à l'acquisition de nouvelles Créances. Toutefois, en cas d'utilisation de la Réserve, cette dernière devrait être reconstituée à un niveau minimum de 1% du CRD des Titres au plus tard à la quatrième (4<sup>ème</sup>) Date de Paiement suivant la Date de Paiement d'utilisation de la Réserve, à défaut de quoi un Cas d'Amortissement Modifié est constaté.

## LES INTERVENANTS

### Initiateur

Dénomination sociale	SOFAC
Représentant légal	Monsieur Hicham KARZAZI

La situation financière de l'Initiateur est présentée en Annexe I du présent Extrait.

### Etablissement Gestionnaire

Dénomination sociale	SOFAC STRUCTURED FINANCE
Représentant légal	Monsieur Chakib EL MEZOUARI

### Recouvreur

Dénomination sociale	SOFAC
Représentant légal	Monsieur Hicham KARZAZI

### Dépositaire

Dénomination sociale	CDG CAPITAL
Représentant légal	Monsieur Mehdi BOURISS

### Souscripteur aux Parts Résiduelles

Dénomination sociale	AUTO HALL
Représentant légal	Monsieur Jamal EDDOUBANI

### Commissaire aux Comptes

Dénomination sociale	HDID & ASSOCIES
Représentant légal	Monsieur Mohamed HDID

## RESUME DE L'ACTIF / PASSIF DU FT AUTO MOBILITY

### A. Actif du Fonds

L'actif du Fonds est composé :

- des Créances Cédées Initiales acquises par le Fonds auprès de l'Initiateur dans le cadre de la Convention Cadre de Cession à la Date de Cession Initiale ;
- des Créances Cédées Subséquentes acquises par le Fonds auprès de l'Initiateur dans le cadre de la Convention Cadre de Cession à toute Date de Cession Subséquente ;
- des flux de paiement provenant des Créances de Loyers et des Créances d'Indemnité cédées au Fonds (en ce compris toute Quote-Part du Prix de Revente des véhicules loués, toute Quote-Part d'Indemnités Polices d'Assurance Décès et/ou toute Quote-Part d'Indemnités Polices d'Assurance Perte Totale) ;
- des flux de paiement provenant des Créances de Prêt cédées au Fonds (en ce compris les indemnités dues au Fonds au titre des Polices d'Assurance Décès et des Polices d'Assurance Perte Totale) ;
- des Montants Résolutoires et des Montants d'Indemnisation dus au Fonds en cas de cession non valable ou opposable ou de non-conformité de Créances Cédées à un ou plusieurs Critères d'Eligibilité applicables, conformément aux stipulations de la Convention Cadre de Cession ;
- du prix de rachat des Créances Cédées revendues par le Fonds conformément aux stipulations du Règlement de Gestion ;
- de la trésorerie et des produits de placement éventuels des fonds figurant au crédit du Compte Général ou du Compte de Réserve, générés par l'investissement de cette trésorerie ; et
- de tout produit affecté au Fonds dans le cadre de son objet.

Conformément à l'article 19 de la Loi sur la Titrisation, le Fonds ne peut nantir aucune des Créances Cédées.

Les Créances Cédées par l'Initiateur au Fonds à chaque Date de Cession conformément aux stipulations de la Convention Cadre de Cession sont :

- des créances de loyers non échues (les "**Créances de Loyers**") résultant de contrats de location avec option d'achat conclus par l'Initiateur avec des clients de Auto Hall ou de l'une de ses filiales au Maroc, personnes physiques résidant au Maroc ou personnes morales de droit privé marocain, pour financer l'acquisition de véhicules à moteur (les "**Contrats de Location OA**"), ainsi que les créances d'indemnité dues par le locataire concerné en cas de résiliation anticipé du ou des Contrats de Location OA concernés (les "**Créances d'Indemnité**") ; et
- des créances de prêt (les "**Créances de Prêt**") résultant de contrats de prêt conclus par l'Initiateur avec des clients de Auto Hall ou de l'une de ses filiales au Maroc, personnes physiques résidant au Maroc ou personnes morales de droit privé marocain, pour financer l'acquisition de véhicules à moteur (les "**Contrats de Prêt**"),

dans chaque cas, conformes aux Critères d'Eligibilité qui leur sont applicables à la Date de Cession concernée.

À la Date de Cession Initiale et à toute Date de Cession Subséquente, une Créance n'est éligible à une cession au Fonds que si elle remplit l'ensemble des critères d'éligibilité suivants à la Date de Cession concernée. Dans le cas où de nouveaux Critères d'Eligibilité sont appliqués à une Date de Cession Subséquente et conformément au Document d'Information de l'Emission Subséquente concerné, ces nouveaux critères ne devront pas avoir d'incidence sur la qualité du portefeuille cédé à cette Date de Cession Subséquente.

#### **Critères d'Eligibilité des Créances de Loyers et des Créances d'Indemnité**

- la Créance est représentative d'un droit à paiement d'un loyer ou d'une Créance d'Indemnité, né ou futur ;
- si le Contrat de Location OA dont est issue la Créance de Loyers ou la Créance d'Indemnité prévoit la constitution d'un Dépôt de Garantie, le Débiteur concerné a effectivement réalisé le Dépôt de Garantie, représentant le pourcentage convenu de la valeur du véhicule, conformément aux stipulations du Contrat de Location OA concerné ;
- le véhicule objet du Contrat de Location OA concerné est la pleine propriété de SOFAC seul, que le prix d'acquisition de ce véhicule ait été payé ou non ;
- les Créances de Loyers au titre d'un Contrat de Location OA dont résulte la Créance correspondent à des échéances constantes pour toute la durée du Contrat de Location OA concerné et sont payables à terme à échoir ;

- les Créances de Loyers dues au titre du Contrat de Location OA dont résulte la Créance peuvent faire l'objet d'un paiement anticipé total ou d'une résiliation, à l'initiative du Débiteur concerné, étant précisé que dans ce cas, ce Débiteur est redevable au titre de ce Contrat de Location OA d'une Créance d'Indemnité conformément aux stipulations du Contrat de Location OA concerné et dans les limites permises par les lois et règlements applicables.

#### **Critères d'Eligibilité des Créances de Prêt**

- la Créance est une Créance de Prêt ;
- SOFAC a mis à disposition les sommes correspondant à cette Créance de Prêt conformément aux stipulations du Contrat de Prêt concerné ;
- les Echéances au titre du Contrat de Prêt dont résulte la Créance sont des échéances constantes pour toute la durée du Contrat de Prêt concerné et sont payables à terme échu ;
- les Créances de Prêt au titre du Contrat de Prêt dont résulte la Créance peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé à l'initiative du Débiteur concerné, étant précisé que dans ce cas, ce Débiteur n'est redevable d'aucune pénalité de remboursement anticipé ;

#### **Critères d'Eligibilité communs à toutes les Créances**

- le véhicule automobile financé par le Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance est de l'une des marques commercialisées au Maroc par Auto Hall et ses filiales ;
- le Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance a été consenti par l'Initiateur, conformément à ses Procédures d'Octroi pour ce type de contrats ;
- le Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance, la Créance elle-même et les Accessoires de la Créance sont soumis au droit marocain ;
- le Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance est en vigueur, est valable en toutes ses stipulations et est conforme à l'ensemble des lois et règlements qui lui sont applicables ;
- le Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance n'est ni expiré, ni résilié, ni dénoncé ;
- la carte grise du véhicule objet du Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance est établie au nom du Débiteur et barrée au profit de SOFAC ;
- lorsqu'un cautionnement a été mis en place pour garantir les obligations du Débiteur au titre du Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance, ce cautionnement est en vigueur et est valable en toutes ses stipulations ;
- immédiatement avant la Date de Cession concernée, la Créance est détenue en pleine propriété par l'Initiateur depuis au moins un (1) mois, le règlement de la première échéance/ loyer étant effectué et la créance est gérée par lui conformément à ses Procédures de Gestion pour ce type de contrats et de créances ;
- le Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance n'a fait l'objet, à la connaissance de l'Initiateur, d'aucun incident de paiement non régularisé à la Date de Cession concernée, d'aucune procédure judiciaire, ni d'aucun contentieux non régularisé à la Date de Cession concernée ;
- à la connaissance de l'Initiateur, la Créance ou le Contrat Sous-Jacent dont elle résulte ne fait l'objet d'aucune contestation, ni dans son principe, ni dans son montant ;
- la Créance n'est pas comptabilisée par l'Initiateur comme douteuse ou contentieuse conformément à ses pratiques comptables habituelles et ne comporte, à la Date de Cession concernée, aucun élément permettant d'identifier un risque de non-recouvrement ;
- la Créance n'est pas susceptible de faire l'objet d'une compensation avec une créance réciproque détenue par le Débiteur concerné de cette Créance à l'encontre de l'Initiateur, et le montant nominal de cette Créance ne peut pas faire l'objet d'une réduction quelconque opposable à l'Initiateur ;
- l'Initiateur a exécuté toutes ses obligations au titre du Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance de telle sorte que la valeur des Créances qui en résultent n'en est pas affectée ;
- l'Initiateur dispose d'un original du Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance ou, à tout le moins, d'une copie dudit Contrat Sous-Jacent ;
- la Créance est cessible et la cession de cette Créance au Fonds ne nécessite aucune autorisation préalable de quiconque, ni l'obtention d'un quelconque consentement qui n'aient pas déjà été obtenus ; plus généralement, il n'existe pas d'obstacle légal, réglementaire ou contractuel pour la cession de cette Créance au Fonds ;

- le Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance et la Créance elle-même ne font l'objet d'aucune cession, délégation, saisie ou opposition quelconque ni d'aucun nantissement, privilège ou empêchement quelconque, en tout ou partie, de sorte qu'il n'existe aucun obstacle à la cession au Fonds de cette Créance ;
- l'ensemble des Créances résultant du Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance concernée font l'objet d'une cession au Fonds à la Date de Cession concernée ;
- la Créance fait l'objet d'une autorisation irrévocable expresse de prélèvement sur le compte bancaire du Débiteur concerné ;
- la Créance est libellée en dirhams marocains ;
- la Créance présente une durée de vie résiduelle au minimum de six (6) mois et au maximum de dix (10) ans ;
- le nombre d'impayés historiques cumulés du Contrat Sous-Jacent dont résulte la Créance est inférieur ou égal à trois (3) impayés, ces impayés sont régularisés avant la Date de Cession concernée;
- la Créance ne fait pas partie des Créances retenues par l'Initiateur à toute Date de Cession précédant la Date de Cession Subséquente concernée ;
- la Créance est qualifiée, au moment de l'octroi du Contrat Sous-Jacent dont elle est issue, de créance de premier rang, marquée en « vert » dans le dispositif décisionnel d'octroi de l'Initiateur;
- la Créance est une créance détenue par un Débiteur remplissant tous les Critères d'Eligibilité des Débiteurs.

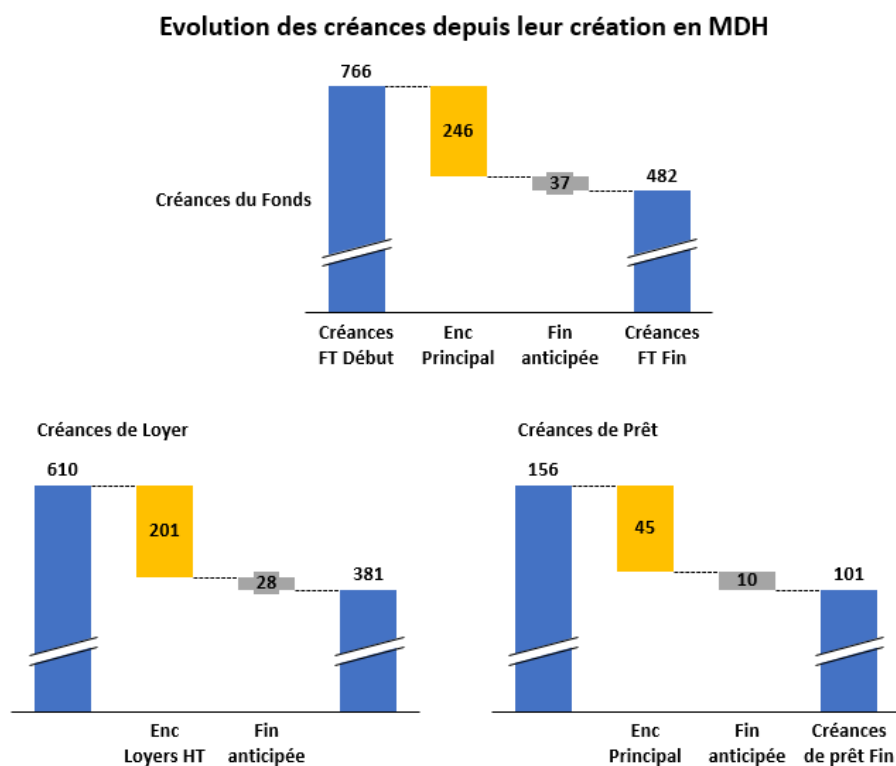
#### **Critères d'Eligibilité des Débiteurs**

- si ce Débiteur est une personne physique ou, dans certains cas, une personne morale ayant des associés personnes physiques, le Débiteur concerné est couvert par une Police d'Assurance Décès auprès d'une Compagnie d'Assurances notoirement solvable et autorisée à couvrir les risques concernés ;
- si cette police est requise par les Procédures d'Octroi, le Débiteur concerné est couvert par une Police d'Assurance Perte Totale auprès d'une Compagnie d'Assurances notoirement solvable et autorisée à couvrir les risques concernés ;
- lorsque ces polices sont requises conformément aux Procédures d'Octroi, les primes d'assurance échues et exigibles au titre des Polices d'Assurance Décès et des Polices d'Assurance Perte Totale concernées ont été payées ;
- le Débiteur concerné est une personne physique résidant au Maroc ou une personne morale de droit privé marocain ;
- le Débiteur concerné n'est pas une entité du groupe de l'Initiateur ;
- le Débiteur concerné n'est pas un Client Douteux ou Client Contentieux comptabilisé comme tel dans les comptes de l'Initiateur selon la pratique comptable habituelle de l'Initiateur ;
- le Débiteur concerné ne fait pas l'objet d'une dissolution ni de procédures relatives aux difficultés des entreprises, telles que prévues par le Livre V de la loi n°15-95 formant code de commerce, promulguée par le *dahir* n°1-96-83 du 15 *rabii* I 1417 (1er août 1996) ou, à la connaissance de l'Initiateur, le Débiteur n'est pas susceptible de faire l'objet d'une dissolution ou des procédures susvisées à court terme;
- le Débiteur ne présentait aucun impayé ni aucun contentieux non régularisé sur la place au cours des trois (3) années précédant la conclusion du Contrat Sous-Jacent concerné ;
- le Débiteur n'avait aucun chèque impayé sur la place à la date de conclusion du Contrat Sous-Jacent concerné ;
- le Débiteur n'est pas fiché sur les listes internes de fraude ou tentative de fraude ;
- s'agissant d'un Débiteur personne physique à revenu fixe, il ne présente pas un taux d'endettement supérieur à 60%.



## Données statistiques et historiques relatives aux Créances

### Etat des lieux des Créances Cédées à la Date de Cession Initiale actualisé au 31 mai 2024



### Données statistiques relatives au stock des Créances Eligibles au 31 mai 2024

A titre illustratif, une analyse statistique du stock de Créances Eligibles similaire aux Créances à céder au Fonds, a été établie avant la Date de Cession Subséquente I. Cette simulation comprend des Créances répondant aux Critères d'Eligibilité totalisant, au 31 mai 2024, un Montant Restant Dû des Créances de 514.937.816,66 MAD.

A la Date de Cession Subséquente I, la sélection des Créances Cédées sera effectuée parmi les Créances qui, à cette date, satisferont l'ensemble des Critères d'Eligibilité, selon la même méthode et les mêmes critères que ceux qui ont régi la présélection susvisée. Le montant des Créances Cédées représentera 95% des Créances Eligibles détenues par l'Initiateur à cette Date, alors que les 5% desdites Créances seront conservées par lui-même, le montant définitif des Créances Cédées sera précisé dans le Bordereau de Cession relatif à l'Emission Subséquente.

Les tables de la présente section ont été préparées sur la base des informations fournies par l'Initiateur et présente les caractéristiques du stock des Créances Eligibles arrêté au 31 mai 2024.

#### 1) Caractéristiques du stock des Créances Eligibles au 31 mai 2024

Les principales caractéristiques du stock des Créances de Loyers et des Créances de Prêt Eligibles arrêté au 31 mai 2024 se présentent comme suit :

**Données statistiques relatives aux Créances Eligibles à la Date de Cession  
Subséquentes I**

<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs</b>
<b>Nombre de contrats</b>	3.885
<b>Min Créances</b>	7.022,41
<b>Max Créances</b>	4.376.914,38
<b>Moy Créances</b>	132.545,13
<b>Total Créances</b>	514.937.816,66
<b>% Min Créances</b>	0,0014%
<b>% Max Créances</b>	0,8500%
<b>% Moy Créances</b>	0,0257%
<b>Min Créances à la titrisation</b>	7.022,41
<b>Max Créances à la titrisation</b>	4.376.914,38
<b>Moy Créances à la titrisation</b>	132.545,13
<b>Total Créances à la titrisation</b>	514.937.816,66
<b>%min Créances à la titrisation</b>	0,0014%
<b>% Max Créances à la titrisation</b>	0,8500%
<b>% Moy Créances à la titrisation</b>	0,0257%
<b>Moy durée initiale</b>	4,51 ans
<b>Moy durée initiale pondérée</b>	4,66 ans
<b>Min durée initial</b>	1,00 ans
<b>Max durée initiale</b>	8,08 ans
<b>Min durée vécue</b>	0,08 ans
<b>Max durée vécue</b>	4,33 ans
<b>Moy durée vécue</b>	0,70 ans
<b>Moy Pond durée vécue</b>	0,60 ans
<b>Moy durée Résiduelle</b>	3,81 ans
<b>MOY Pond durée résiduelle</b>	4,06 ans
<b>Durée résiduelle min</b>	0,50 ans
<b>Durée résiduelle max</b>	7,92 ans
<b>Taux de Décote</b>	10,71%
<b>Taux de Surcote</b>	0,48%
<b>DTI moyen</b>	35,24%
<b>Taux de rendement moyen pondéré à l'octroi</b>	9,26%

**Données statistiques relatives aux Créances de loyers  
Eligibles à la Date de Cession Subséquente I**

Indicateurs	Valeurs
Nombre de contrats	3.070
Min Créances	8.601,04
Max Créances	4.376.914,38
Moy Créances	128.027,62
Total Créances	393.044.778,87
% Min Créances	0,0022%
% Max Créances	1,1136%
% Moy Créances	0,0326%
Min Créances à la titrisation	8.601,04
Max Créances à la titrisation	4.376.914,38
Moy Créances à la titrisation	128.027,62
Total Créances à la titrisation	393.044.778,87
%min Créances à la titrisation	0,0022%
% Max Créances à la titrisation	1,1136%
% Moy Créances à la titrisation	0,0326%
Moy Durée initiale	4,64 ans
Moy Durée initiale pondérée	4,82 ans
Min durée initial	1,58 ans
Max durée initiale	7,00 ans
Min durée vécue	0,08 ans
Max durée vécue	4,33 ans
Moy durée vécue	0,69 ans
Moy Pond Durée vécue	0,59 ans
Moy durée Résiduelle	3,95 ans
MOY Pond Durée résiduelle	4,23 ans
Durée résiduelle min	0,58 ans
Durée résiduelle max	6,25 ans
Taux de Décote	14,03%
Taux de Surcote	0,00%
DTI moyen	35,32%
Taux de rendement moyen pondéré à l'octroi	8,79%

**Données statistiques relatives aux Créances de prêts  
Eligibles à la Date de Cession Subséquente I**

Indicateurs	Valeurs
Nombre de contrats	815
Min Créances	7.022,41
Max Créances	1.057.837,30
Moy Créances	149.562,01
Total Créances	121.893.037,79
% Min Créances	0,0058%
% Max Créances	0,8678%
% Moy Créances	0,1227%
Min Créances à la titrisation	7.022,41
Max Créances à la titrisation	1.057.837,30
Moy Créances à la titrisation	149.562,01
Total Créances à la titrisation	121.893.037,79
%min Créances à la titrisation	0,0058%
% Max Créances à la titrisation	0,8678%
% Moy Créances à la titrisation	0,1227%
Moy Durée initiale	4,02 ans
Moy Durée initiale pondérée	4,15 ans
Min durée initial	1,00 ans
Max durée initiale	8,08 ans
Min durée vécue	0,08 ans
Max durée vécue	4,25 ans
Moy durée vécue	0,74 ans
Moy Pond Durée vécue	0,65 ans
Moy durée Résiduelle	3,28 ans
MOY Pond Durée résiduelle	3,51 ans
Durée résiduelle min	0,50 ans
Durée résiduelle max	7,92 ans
Taux de Décote	0,00%
Taux de Surcote	2,04%
DTI moyen	35,08%
Taux de rendement moyen pondéré à l'octroi	10,75%

## 2) Répartition du stock des Contrats de Location OA/Contrats de Prêt par Taux de Rendement

Niveau TRI	LRD	Part LRD
[6% et 8%[	132 610 876	33,74%
[8% et 10%[	179 494 207	45,67%
[10% et 12%[	64 483 017	16,41%
[12% et 14%[	16 456 679	4,19%
<b>Total général</b>	<b>393.044.779</b>	<b>100,00%</b>

Niveau TRI	CRD	Part CRD
[6% et 8%[	4.343.477	3,56%
[8% et 10%[	30.823.246	25,29%
[10% et 12%[	71.161.414	58,38%
[12% et 14%[	15.564.900	12,77%
<b>Total général</b>	<b>121.893.038</b>	<b>100,00%</b>

Les Créances de Prêt présentent un taux de rendement plus important que les Créances de Loyers, pour les Contrats LOA 79,41% sont à un taux de rendement compris entre 6% et 10% et pour les Contrat de Prêt presque 71% sont à un taux de rendement dépassant les 10%.

## 3) Répartition du stock des Contrats de Location OA/Contrats de Prêt par durée initiale

Durée initiale (ans)	LRD	Part LRD
[2-3[	11.977.851	3,05%
[3-4[	28.649.918	7,29%
[4-5[	79.491.104	20,22%
[5-6[	187.417.216	47,68%
[6-7[	85.508.690	21,76%
<b>Total général</b>	<b>393.044.779</b>	<b>100,00%</b>

Durée initiale (ans)	CRD	Part CRD
[2-3[	6.508.862	5,34%
[3-4[	44.118.666	36,19%
[4-5[	8.649.875	7,10%
[5-6[	56.510.533	46,36%
[6-7[	6.105.102	5,01%
<b>Total général</b>	<b>121.893.038</b>	<b>100,00%</b>

La majorité des Débiteurs privilégient une durée de crédit supérieure à 5 ans, soit 69% pour les Créances de Loyers et 51% pour les Créances de prêt.

#### 4) Répartition du stock des Contrats de Location OA/Contrats de Prêt par durée Vécue

Durée Vécue (mois)	LRD	Part LRD
]1-3[	85.862.735	21,85%
[3-6[	70.508.804	17,94%
[6-9[	92.440.192	23,52%
[9-12[	93.413.920	23,77%
[12-24[	43.698.050	11,12%
Supérieur à 24 mois	7.121.078	1,81%
<b>Total général</b>	<b>393.044.779</b>	<b>100,00%</b>

Durée Vécue (mois)	CRD	Part CRD
]1-3[	24.231.751	19,88%
[3-6[	17.713.382	14,53%
[6-9[	29.341.753	24,07%
[9-12[	29.738.748	24,40%
[12-24[	18.188.824	14,92%
Supérieur à 24 mois	2.678.579	2,20%
<b>Total général</b>	<b>121.893.038</b>	<b>100,00%</b>

Plus que 60% des contrats LOA possèdent une durée vécue supérieure à 6 mois et plus que 65% des contrats de prêt ont une durée vécue dépassant 6 mois.

#### 5) Répartition du stock des Contrats de Location OA/Contrats de Prêt par durée résiduelle

Durée résiduelle (ans)	LRD	Part LRD
[6 mois-1[	171.852	0,04%
[1-2[	13.757.137	3,50%
[2-3[	32.991.160	8,39%
[3-4[	82.492.103	20,99%
[4-5[	171.498.699	43,63%
[5-10[	92.133.829	23,44%
<b>Total général</b>	<b>393.044.779</b>	<b>100,00%</b>

Durée résiduelle (ans)	CRD	Part CRD
[6 mois-1[	1.064.420	0,87%
[1-2[	7.321.907	6,01%
[2-3[	40.350.453	33,10%
[3-4[	18.743.878	15,38%
[4-5[	48.503.589	39,79%
[5-10[	5.908.791	4,85%
<b>Total général</b>	<b>121.893.038</b>	<b>100,00%</b>

Plus de 93% du portefeuille des Créances Eligibles ont une durée résiduelle dépassant les 2 ans.

**6) Répartition du stock des Contrats de Location OA/ Contrats de Prêt par année d'octroi**

Année d'octroi	LRD	Part LRD
2020	787.798	0,20%
2021	3.681.916	0,94%
2022	6.067.868	1,54%
2023	247.078.886	62,86%
2024	135.428.311	34,46%
<b>Total général</b>	<b>393.044.779</b>	<b>100,00%</b>

Année d'octroi	CRD	Part CRD
2020	689.780	0,57%
2021	1.223.153	1,00%
2022	2.125.044	1,74%
2023	84.343.939	69,20%
2024	33.511.121	27,49%
<b>Total général</b>	<b>121.893.038</b>	<b>100,00%</b>

97% des Créances LOA Eligibles et 96% des Créances de Prêt Eligibles ont été octroyées à partir de 2023.

7) Répartition du stock des Contrats de Location OA par tranche de LRD / Contrats de Prêt par tranche de CRD

Tranche de LRD en MAD	LRD	Part LRD
[5.000-50.000[	7.607.198	1,94%
[50.000-100.000[	100.458.607	25,56%
[100.000-150.000[	94.219.824	23,97%
[150.000-200.000[	63.307.453	16,11%
[200.000-250.000[	38.453.454	9,78%
[250.000-300.000[	25.706.732	6,54%
Supérieur à 300.000	63.291.510	16,10%
<b>Total général</b>	<b>393.044.779</b>	<b>100,00%</b>

Tranche de CRD en MAD	CRD	Part CRD
[5.000-50.000[	1.827.156	1,50%
[50.000-100.000[	20.104.123	16,49%
[100.000-150.000[	29.065.710	23,85%
[150.000-200.000[	19.916.208	16,34%
[200.000-250.000[	15.217.567	12,48%
[250.000-300.000[	8.755.819	7,18%
Supérieur à 300.000	27.006.455	22,16%
<b>Total général</b>	<b>121.893.038</b>	<b>100,00%</b>

Presque 75% des Créances LOA Eligibles et 69% de créances de prêts ont un LRD/CRD respectivement supérieur à 50 KDH et inférieur à 200 KDH.



## Répartition des débiteurs des Créances de Loyers et des Créances de Prêts par CSP et sous CSP

CSP	LRD	Part LRD	Sous-catégorie socioprofessionnelles	LRD	Part LRD
Personnes Morales	182.553.066,54	46,45%	Activités De Services	3.250.687,28	0,83%
			Activités financières	1.938.876,73	0,49%
			Administration publique	8.966.069,11	2,28%
			Agriculture, chasse, sylviculture	3.005.905,32	0,76%
			Bâtiment et travaux publics	41.315.466,83	10,51%
			Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	34.376.335,77	8,75%
			Education	27.671.612,52	7,04%
			Hôtels et Restaurants	4.333.118,47	1,10%
			Immobiliers, location et services aux entreprises	27.325.027,37	6,95%
			Industries extractives	2.765.262,73	0,70%
			Industries manufacturières	5.203.498,48	1,32%
			Pêche, aquaculture	90.004,40	0,02%
			Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	3.579.707,79	0,91%
			Santé et action sociale	3.798.821,64	0,97%
Professionnels	135.953.215,92	34,59%	Services collectifs, sociaux et personnels	130.220,29	0,03%
			Transports et Communications	14.802.451,81	3,77%
			Agriculteur	5.906.297,95	1,50%
			Artisan	5.479.097,25	1,39%
			Commerçant	66.725.607,00	16,98%
Salariés	74.538.496,41	18,96%	Profession libérale	26.572.142,21	6,76%
			Rentier	31.270.071,51	7,96%
			Cadre Secteur Privé	28.244.072,68	7,19%
			Cadre Secteur Public	23.083.058,32	5,87%
			Employé Secteur Privé	17.882.543,62	4,55%
<b>Total</b>				<b>393.044.778,87</b>	<b>100,00%</b>

Les Créances LOA Eligibles sont octroyées en majeure partie à des Débiteurs « Personnes Morales » avec plus de 46% dont particulièrement 10,51%, du secteur « Bâtiment et travaux public » suivi des Professionnels avec plus de 34% et des Salariés avec à peu près 19%.

CSP	CRD	Part CRD	Sous-catégorie socioprofessionnelles	CRD	Part CRD
Personnes Morales	104.775.653,14	85,96%	Activités De Services	1.524.481,33	1,25%
			Activités financières	447.053,26	0,37%
			Administration publique	1.501.511,89	1,23%
			Agriculture, chasse, sylviculture	803.001,03	0,66%
			Bâtiment et travaux publics	16.527.464,29	13,56%
			Commerce; réparations automobile et d'articles domestiques	18.217.573,89	14,95%
			Education	6.161.650,71	5,05%
			Hôtels et Restaurants	695.948,24	0,57%
			Immobiliers, location et services aux entreprises	423.360,56	0,35%
			Industries extractives	1.027.229,38	0,84%
			Industries manufacturières	435.708,32	0,36%
			Pêche, aquaculture	54.894,20	0,05%
			Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	665.224,98	0,55%
			Santé et action sociale	542.508,22	0,45%
Professionnels	12.543.264,91	10,29%	Services collectifs, sociaux et personnels	252.470,92	0,21%
			Transports et Communications	55.495.571,92	45,53%
			Agriculteur	1.151.813,97	0,94%
			Artisan	368.009,24	0,30%
			Commerçant	8.457.026,68	6,94%
Salariés	4.574.119,74	3,75%	Profession libérale	1.090.258,23	0,89%
			Rentier	1.476.156,79	1,21%
			Cadre Secteur Privé	1.295.305,46	1,06%
			Cadre Secteur Public	1.711.657,90	1,40%
<b>Total</b>				<b>121.893.037,79</b>	<b>100,00%</b>

Les Créances de Prêts Eligibles sont octroyées en majeure partie à des Débiteurs « personnes morales » 86% suivi des professionnels avec plus de 10% dont principalement les commerçants avec à peu près 7%.

### **Répartition des débiteurs par tranches de pourcentage d'apport client sur la valeur du véhicule**

La répartition des débiteurs par tranches d'apport client se présente comme suit :

Niveau d'apport	LRD	Part LRD
[0-20%[	139.014.851	35,37%
[20-30%[	62.167.392	15,82%
[30-40%[	62.216.912	15,83%
[40- 50%[	29.765.355	7,57%
[50- 90%[	99.880.269	25,41%
<b>Total général</b>	<b>393.044.779</b>	<b>100,00%</b>

Plus de 25% des Contrats de Location OA ont fait l'objet d'un apport dépassant les 50% et plus de 35% des Contrats de Location OA ont fait l'objet d'un apport inférieur à 20%.

Niveau d'apport	CRD	Part CRD
[0-20%[	25.114.566	20,60%
[20-30%[	28.827.288	23,65%
[30-40%[	30.983.711	25,42%
[40- 50%[	16.523.760	13,56%
[50- 90%[	20.443.714	16,77%
<b>Total général</b>	<b>121.893.038</b>	<b>100,00%</b>

Presque 17% des Contrats de Prêt ont fait l'objet d'un apport dépassant les 50% et plus de 44% ont fait l'objet d'un apport inférieur à 30%

#### **1) Répartition des Créances sur personnes physiques à revenu fixe par taux d'endettement (Debt-to-Income) :**

La répartition des Créances sur personnes physiques à revenu fixe par taux d'endettement se présente comme suit :

DTI	LRD	Part LRD
=< 30%	27.671.832	37,12%
] 30% - 40%]	18.788.944	25,21%
] 40% - 50%]	17.127.761	22,98%
] 50% - 60%]	10.949.960	14,69%

<b>Total général</b>	<b>74.538.496</b>	<b>100,00%</b>
----------------------	-------------------	----------------

Pour les Contrats LOA : 62% des Créances sont octroyées à des personnes physiques à revenu fixe ayant un taux d'endettement inférieur à 40%.

DTI	CRD	Part CRD
=< 30%	1.769.740	38,69%
] 30% - 40%]	928.841	20,31%
] 40% - 50%]	1.009.654	22,07%
] 50% - 60%]	865.885	18,93%
<b>Total général</b>	<b>4.574.120</b>	<b>100,00%</b>

Pour les Contrats de Prêt : 59% des Créances sont octroyées à des personnes physiques à revenu fixe ayant un taux d'endettement inférieur à 40%.

#### **Alignement d'intérêt entre l'Initiateur et les Porteurs de Titres**

A la Date de Cession Initiale et à chaque Date de Cession Subséquente, l'Initiateur conserve cinq pourcents (5%) des Créances de Loyers et cinq pourcents (5%) des Créances de Prêt faisant partie du portefeuille des Créances Eligible, les Créances conservées par l'Initiateur sont sélectionnées de telle sorte à ce que cet échantillon représente les mêmes caractéristiques que les Créances Cédées au Fonds.

A la Date de Cession Subséquente I, le portefeuille des Créances Eligibles qui devrait être conservé par l'Initiateur s'élèverait à un Montant Restant Dû des Créances approximatif de 25.749.020,95 MAD dont 19.653.910,14 MAD relatif au Contrat de Location OA et 6.095.110,81 MAD relatif au Contrat de Prêt. A cette date, l'Initiateur s'engage à respecter le principe de l'alignement de l'intérêt en conservant 5% des Créances de Loyers et 5% des Créances de Prêts, parmi le portefeuille des Créances Eligibles arrêté à la Date de Cession Subséquente I.

Nous tenons à préciser qu'il n'y aura pas de changement dans ce portefeuille entre la date de présélection et la date de Cession Subséquente I.

La méthode de sélection de l'échantillon représentatif de 5% des Créances Eligibles retenues par l'Initiateur est détaillées dans la section "*Méthode de sélection des Créances conservées par l'Initiateur à la Date de Cession Initiale et à chaque Date de Cession Subséquente*" du Document d'Information. Les données statistiques relatives à ces créances retenues sont également présentées dans le Document d'Information.

#### **Données historiques des Créances de Loyers et des Créances de Prêt relatives aux clients de Auto Hall et ses filiales**

Le portefeuille objet de l'étude statistique est composé de 20.718 créances issues de 15.953 Contrats de Location OA et de 4.765 Contrats de Prêt octroyés au cours de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Le comportement de chaque créance est analysé à partir d'une date d'arrêté correspondant au dernier jour de son année de mise en gestion, jusqu'au 31 décembre 2023

Les Créances objet de l'étude présentent des similarités avec le portefeuille des Créances Cédées au Fonds, dans la mesure où, les deux portefeuilles portent :

(i) sur des contrats conclus auprès du même pool de débiteurs (Clients d'Auto Hall et de ses filiales) ;

(ii) à la date d'octroi l'ensemble des créances ont été qualifiées vert selon le dispositif décisionnel mis en place par l'Initiateur.

L'étude statistique a été réalisée par vintages permettant ainsi de comparer les performances des différents segments d'un portefeuille, et ce en regroupant les données en fonction de leur année d'origine (le vintage) et en observant leur état à chaque date d'arrêté (correspondant ici au dernier jour de chaque trimestre, à partir du dernier jour de l'année de mise en gestion). Répartir un portefeuille par vintages permet d'identifier les tendances et d'appréhender l'évolution de la performance du portefeuille macro.

Cette étude a été menée sur le portefeuille dans sa globalité sans pour autant écarter les créances à risque, permettant ainsi de ressortir les paramètres de risque qui illustrent le comportement réel du portefeuille global des Créances sur les clients d'Auto Hall et de ses filiales.

Les Créances qui seront cédées au Fonds, ont été sélectionnées en appliquant des Critères d'Eligibilité permettant de choisir parmi le portefeuille global à la Date de Cession Subséquente I, les créances saines et à faible risque, comparé au portefeuille global.

Dans la modélisation des flux générés par les Créances Cédées, nous nous sommes basés sur les paramètres de risque analysés sur le portefeuille global des Créances, ces paramètres ont été retenus comme des hypothèses de base (hypothèses stressées relativement aux créances éligibles) dans la construction du modèle des flux relatif à la Date de Cession Subséquente I. Pour la fixation de chaque paramètre de risque et selon la nature du risque étudié, nous avons surestimé le niveau de risque en augmentant/diminuant à chaque fois la moyenne observée sur la durée de l'analyse par son écart type.

Les résultats de cette étude sont présentés dans ce qui suit.

### 1) Analyse historique du Taux d'Impayés à 30 jours

Ce taux représente le rapport entre le montant des loyers/échéances ayant enregistré des retards de paiement de plus de trente (30) jours, à la suite du premier passage sur les comptes clients, et les tombées facturées durant cette même période :

- Créances de prêt :  
Courbe des taux impayé à 30 jrs :

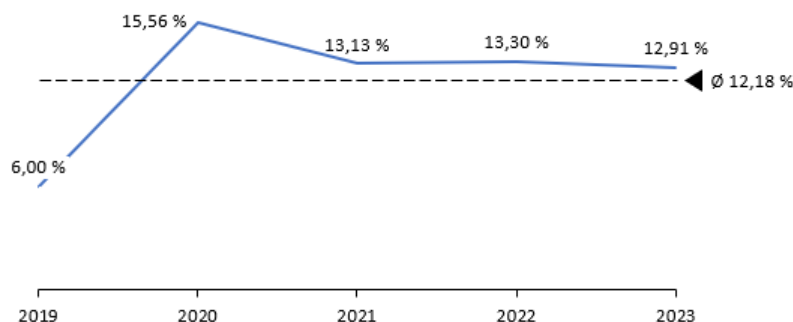
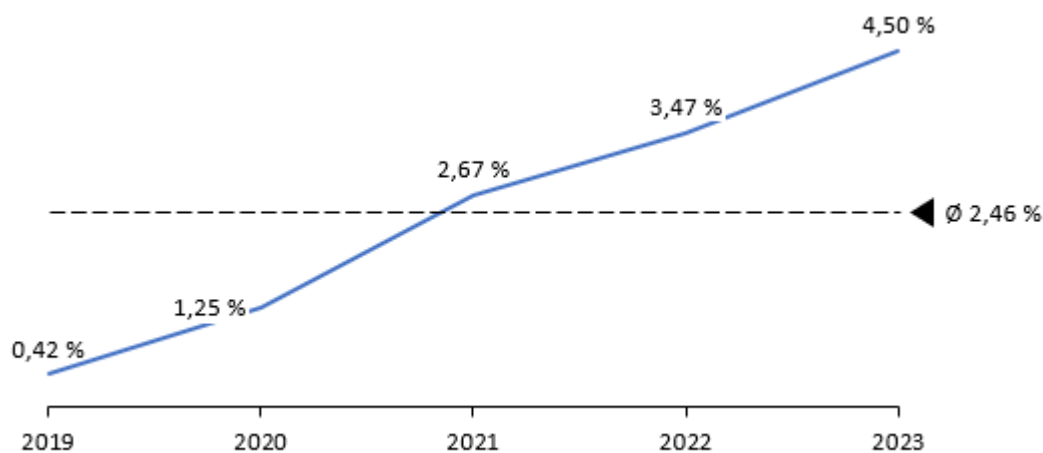


Tableau relatif à l'impayé à 30 jrs :

Année	Echéances TTC	Impayés à 30 jours	Taux d'Impayés à 30 jours
2019	26 729 884	1 604 168	6,00%
2020	31 868 529	4 959 619	15,56%
2021	84 530 085	11 101 886	13,13%
2022	131 208 097	17 453 025	13,30%
2023	135 234 330	17 460 844	12,91%
<b>Total</b>	<b>409 570 924</b>	<b>52 579 543</b>	<b>12,84%</b>
<b>Ecart Type</b>			<b>3,62%</b>
<b>Taux d'Impayés à 30 jours retenu</b>			<b>16,45%</b>

L'impayé à 30 jours représente pour les Créances de Prêts en moyenne 12,18 % avec un écart moyen sur les 5 années d'étude de plus au moins 3,62%, pour les besoins de la modélisation des flux en provenance des créances de prêts nous avons retenu un taux d'impayé à 30 jours le 16,45% soit la moyenne pondérée augmentée de l'écart type.

- Créances de loyers :  
Courbe des taux impayé à 30 jrs:



- Tableau relatif à l'impayé à 30 jrs :

Année	Echéances TTC	Impayés à 30 jours	Taux d'Impayés à 30 jours
2019	78 674 141	330 564	0,42%
2020	96 297 931	1 202 207	1,25%
2021	237 946 273	6 360 561	2,67%
2022	397 841 424	13 806 789	3,47%
2023	410 352 502	18 479 046	4,50%
<b>Total</b>	<b>1 221 112 271</b>	<b>40 179 167</b>	<b>3,29%</b>
<b>Ecart Type</b>			<b>1,65%</b>
<b>Taux d'Impayés à 30 jours retenu</b>			<b>4,94%</b>

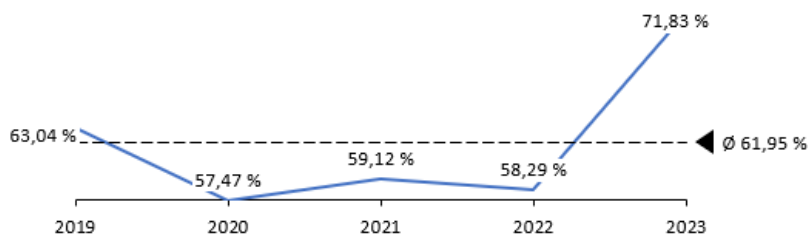
L'impayé à 30 jours représente pour les Créances de Loyers en moyenne 2,46% avec un écart moyen sur les 5 années d'étude de plus au moins 1,65%, pour les besoins de la modélisation des flux en provenance des créances de Loyers nous avons retenu un taux d'impayé à 30 jours le 4,94% soit la moyenne pondérée augmentée de l'écart type.

## 2) Analyse historique du taux de recouvrement à l'amiable :

Il s'agit du rapport entre les recouvrements sur des échéances/loyers impayés au début de chaque année et l'encours des impayés cumulés observés durant la même année.

- Créances de prêts :

### Courbe des taux de recouvrement à l'amiable



### Tableau relatif au recouvrement à l'amiable :

Année	Encours impayés	Recouvrement sur impayés	Taux de recouvrement
2019	9 864 326	6 218 657	63,04%
2020	16 095 573	9 249 928	57,47%
2021	44 195 720	26 129 528	59,12%
2022	71 490 139	41 670 641	58,29%
2023	65 885 798	47 327 556	71,83%
<b>Total</b>	<b>207 531 556</b>	<b>130 596 311</b>	<b>62,93%</b>
<b>Ecart type</b>			<b>5,92%</b>
<b>Taux de recouvrement amiable retenu</b>			<b>57,01%</b>

Le recouvrement à l'amiable observé sur les 5 dernières années représente en moyenne un taux de 61,95%, pour les besoins de modélisation des flux émanant des Créances de Prêts nous avons retenu un taux de recouvrement amiable de 57,01%, soit la moyenne pondérée diminuée de l'écart type de 5,92%.

- Créances de loyers :

### Courbe des taux de recouvrement à l'amiable

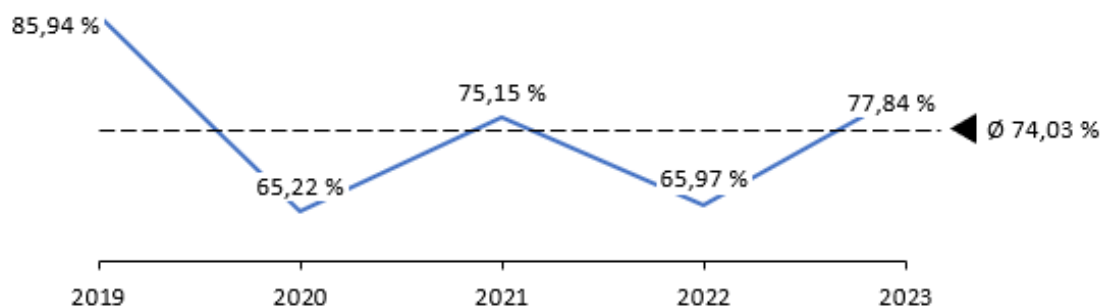


Tableau relatif au recouvrement à l'amiable :

Année	Encours impayés	Recouvrement sur impayés	Taux de recouvrement
2019	3 805 638	3 270 717	85,94%
2020	10 251 509	6 686 331	65,22%
2021	32 920 442	24 740 988	75,15%
2022	72 863 379	48 071 048	65,97%
2023	81 449 657	63 399 954	77,84%
<b>Total</b>	<b>201 290 625</b>	<b>146 169 038</b>	<b>72,62%</b>
<b>Ecart type</b>			<b>8,66%</b>
<b>Taux de recouvrement amiable retenu</b>			<b>63,95%</b>

Le recouvrement à l'amiable observé sur les 5 dernières années représente en moyenne un taux de 74,03%, pour les besoins de modélisation des flux émanant des Créances de Loyers nous avons retenu un taux de recouvrement amiable de 63,95%, soit la moyenne pondérée diminuée de l'écart type de 8,66%.

### 3) Analyse historique du Taux d'Impayés Net

Pour une période donnée, le Taux d'Impayés Net pour un nombre d'années donné correspond à la somme des échéances/loyers en retard de paiement de ce nombre de mois, rapporté au CRD/LRD global du portefeuille en début de période. Les Taux d'Impayés Net sont analysés ici pour les retards de 1 à 7 loyers/échéances.

- Créances de prêt :

#### Courbe des taux d'Impayés Net

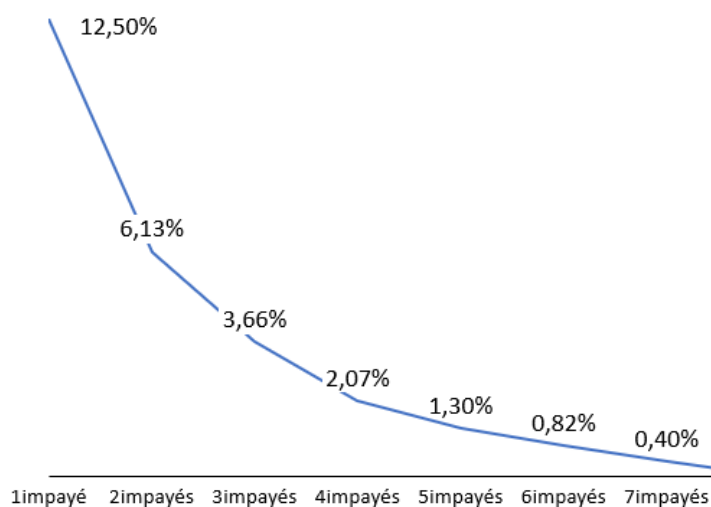


Tableau relatif aux d'Impayés Net :

Année	1impayé	2impayés	3impayés	4impayés	5impayés	6impayés	7impayés
2019	10,32%	3,63%	1,67%	0,88%	0,47%	0,26%	0,15%
2020	11,95%	6,05%	4,01%	2,08%	1,28%	0,82%	0,42%
2021	14,90%	6,96%	3,73%	2,17%	1,42%	0,89%	0,26%
2022	13,82%	7,14%	4,28%	2,47%	1,58%	1,09%	0,63%
2023	11,51%	6,89%	4,62%	2,73%	1,76%	1,05%	0,56%
<b>Total</b>	<b>12,50%</b>	<b>6,13%</b>	<b>3,66%</b>	<b>2,07%</b>	<b>1,30%</b>	<b>0,82%</b>	<b>0,40%</b>

Les Créances ayant un retard de paiement d'un mois représentent 12,50%, puis un taux de retard de paiement de plus de 2 mois de 6,13% jusqu'à atteindre un taux de retard de paiement de plus de 6 mois de 1,22%

- Créances de loyers :

Courbe des taux d'Impayés Net :

Ce graphe permet d'illustrer le Taux d'Impayé Net pour chaque nombre de mois de retard de paiement.

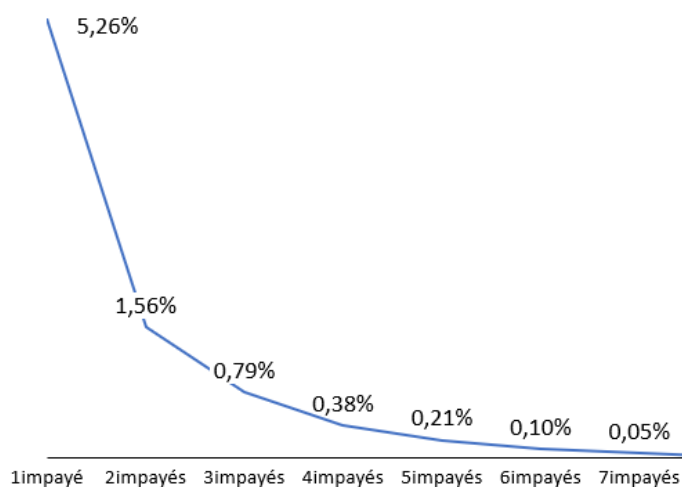


Tableau relatif aux d'Impayés Net :

Année	1 impayé	2 impayés	3 impayés	4 impayés	5 impayés	6 impayés	7 impayés
2019	2,49%	0,40%	0,13%	0,06%	0,02%	0,01%	0,01%
2020	4,79%	1,21%	0,56%	0,22%	0,12%	0,07%	0,02%
2021	6,51%	1,52%	0,72%	0,34%	0,16%	0,08%	0,03%
2022	6,30%	2,09%	1,02%	0,48%	0,31%	0,13%	0,10%
2023	6,22%	2,58%	1,50%	0,79%	0,44%	0,21%	0,11%
<b>Total</b>	<b>5,26%</b>	<b>1,56%</b>	<b>0,79%</b>	<b>0,38%</b>	<b>0,21%</b>	<b>0,10%</b>	<b>0,05%</b>

Les Créances ayant un retard de paiement d'un mois représentent 5,26%, puis un taux de retard de paiement de plus de 2 mois de 1,56% jusqu'à atteindre un taux de retard de paiement de plus de 6 mois de 0,15%.

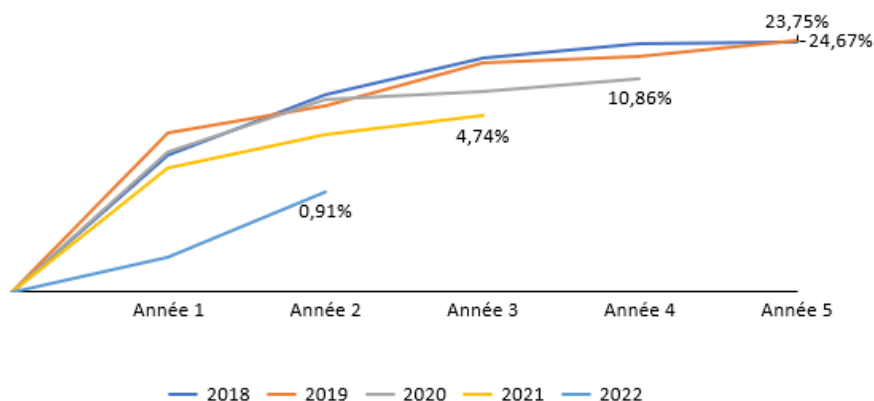
#### 4) Analyse historique du taux de remboursement anticipé

Les taux de remboursement anticipé cumulé par année de production sur toute la période d'étude, ce taux de remboursement anticipé est calculé comme étant la somme des remboursements anticipés observés courant l'année rapportée à l'encours des créances en début d'année. Ces taux sont présentés comme suit :



Créances de prêts :

Courbe des taux de remboursement anticipé :



Ces courbes représentent le taux de remboursement anticipé cumulé par année de production sur toute la période d'étude. Ces taux sont représentés dans le tableau suivant :

Tableau des taux de remboursement anticipé cumulés

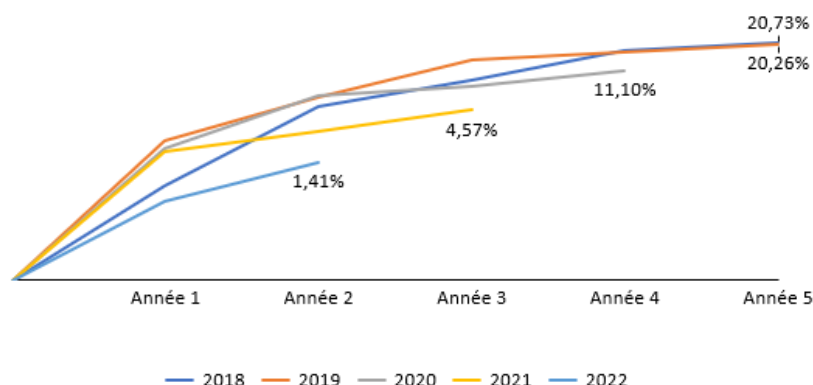
Génération de production	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
2018	2,01%	7,45%	17,01%	23,42%	23,75%
2019	3,26%	6,00%	15,45%	17,33%	24,67%
2020	2,12%	6,90%	8,03%	10,86%	14,69%
2021	1,52%	3,12%	4,74%	8,45%	12,29%
2022	0,21%	0,91%	4,97%	7,78%	12,78%

Valeur obtenue à partir de l'historique  
 Valeur obtenue par extrapolation

En se basant sur la moyenne des taux de remboursement anticipé cumulés à la cinquième année qui est de 17,64%, augmentée de l'écart-type de ces taux soit 1,27%, on ressort avec un taux de remboursement anticipé moyen annuel de 3,78% pour les Créances de Prêt.

Taux de RPAT cumulé moyen sur 5 ans	17,64%
Ecart type	1,27%
Taux de RPAT cumulé sur 5 ans retenu	18,91%
Taux de RPAT annuel retenu	3,78%

- Créances de loyers :  
Courbe des taux de remboursement anticipé :



Ces courbes représentent le taux de remboursement anticipé mensuel, cumulé par année de production sur toute la période d'étude.

Ces taux sont représentés dans le tableau suivant :

Tableau des taux de remboursement anticipé cumulés

Génération de production		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
2018		0,85%	4,99%	9,12%	17,56%	20,73%
2019		2,31%	6,12%	13,95%	16,77%	20,26%
2020		1,93%	6,35%	7,78%	11,10%	14,44%
2021		1,81%	2,82%	4,57%	9,43%	12,77%
2022		0,59%	1,41%	5,09%	8,75%	12,14%

Valeur obtenue à partir de l'historique

Valeur obtenue par extrapolation

En se basant sur la moyenne des taux de remboursement anticipé cumulés à la cinquième année qui est de 16,07%, augmentée de l'écart-type de ces taux soit 1,19%, on ressort avec un taux de remboursement anticipé moyen annuel de 3,45% pour les Créances de Loyers.

Taux de RPAT cumulé moyen sur 5 ans	16,07%
Ecart type	1,19%
Taux de RPAT cumulé sur 5 ans retenu	17,26%
Taux de RPAT annuel retenu	3,45%

## 5) Analyse historique des déchéances

Une Créance de Loyers /Créance de Prêt est considéré comme déchu de son terme (ou entré en contentieux) lorsque la créance passe en phase « Contentieux » conformément aux procédures en vigueur chez l'Initiateur.

Le taux de déchéance est un taux annuel, qui mesure, sur une année, la proportion des créances déchues chaque mois rapportées aux créances globales en début de période. La courbe ci-dessous représente le taux de déchéance, cumulé par an sur toute la période d'étude.

- Créances de prêt :

Courbes des taux de déchéances cumulés

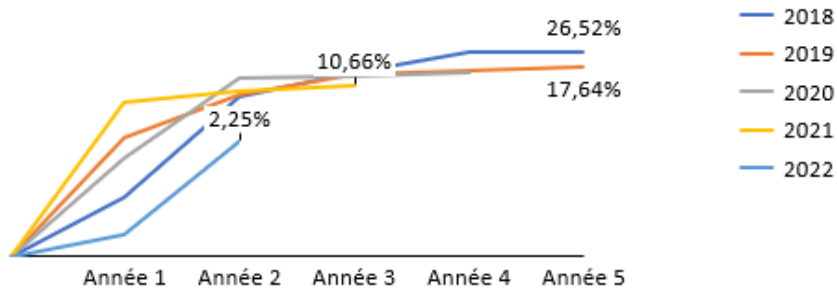


Tableau des taux de déchéances cumulés :

Génération de production	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
2018	0,51%	7,66%	15,16%	26,52%	26,52%
2019	2,53%	7,98%	14,25%	16,21%	17,64%
2020	1,45%	12,67%	13,49%	15,15%	15,86%
2021	6,83%	9,10%	10,66%	15,65%	16,37%
2022	0,18%	2,25%	5,13%	8,00%	8,96%

Valeur obtenue à partir de l'historique

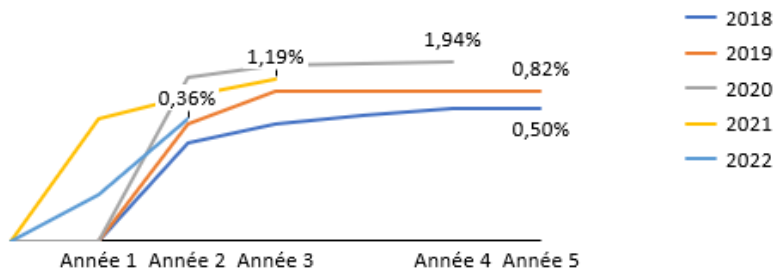
Valeur obtenue par extrapolation

En se basant sur la moyenne des taux de déchéance cumulés à la cinquième année, augmentée de la volatilité de ces taux, on ressort avec :

Taux de déchéance cumulé moyen sur 5 ans	17,07%
Ecart type	4,14%
Taux de déchéance cumulé sur 5 ans retenu	21,21%
Taux de déchéance annuel retenu	4,24%

- Créances de loyers :

Courbes des taux de déchéances cumulés



### Tableau des taux de déchéances cumulés :

Génération de production	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
2018	0,00%	0,18%	0,31%	0,50%	0,50%
2019	0,00%	0,31%	0,82%	0,82%	0,82%
2020	0,00%	1,21%	1,74%	1,94%	1,94%
2021	0,35%	0,71%	1,19%	1,32%	1,32%
2022	0,04%	0,36%	0,86%	0,98%	0,98%

Valeur obtenue à partir de l'historique  
 Valeur obtenue par extrapolation

En se basant sur la moyenne des taux de déchéances cumulés à la cinquième année, augmentée de la volatilité de ces taux, on ressort avec :

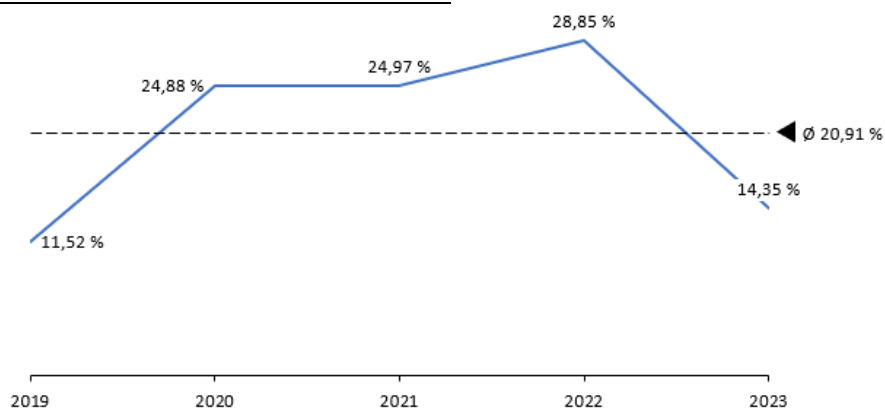
Taux de déchéance cumulé moyen sur 5 ans	1,11%
Ecart type	0,55%
Taux de déchéance cumulé sur 5 ans retenu	1,66%
Taux de déchéance annuel retenu	0,33%

### 6) Analyse historique du recouvrement sur déchéances

Il s'agit des recouvrements relatifs aux créances déchuées rapportés au solde des Créances Déchuées de début d'année et les créances déchuées observées pendant l'année.

- Créances de Prêt :

#### Courbes des taux de recouvrement sur déchéances



#### Tableau des taux de recouvrement sur déchéances :

CODE_EXERCICE	Base impayé	REC IMPAYES	Tx de recouvrement
2019	1 519 511	175 000	11,52%
2020	7 499 371	1 865 549	24,88%
2021	21 717 758	5 422 769	24,97%
2022	55 947 681	16 141 307	28,85%
2023	81 809 883	11 737 698	14,35%
	<b>168 494 205</b>	<b>35 342 323</b>	<b>20,98%</b>
Ecart type			7,53%
Taux de recouvrement CTX retenu			13,45%

Pour les Contrats de Prêts objet de l'étude : le taux de recouvrement sur déchéances moyen pondéré observé durant les 5 années d'étude est de 20,98% corrigé par un écart type de 6,22% soit un taux de recouvrement sur déchéances moyen de 14,75%.

○ Créances de Loyers :

Courbes des taux de recouvrement sur déchéances

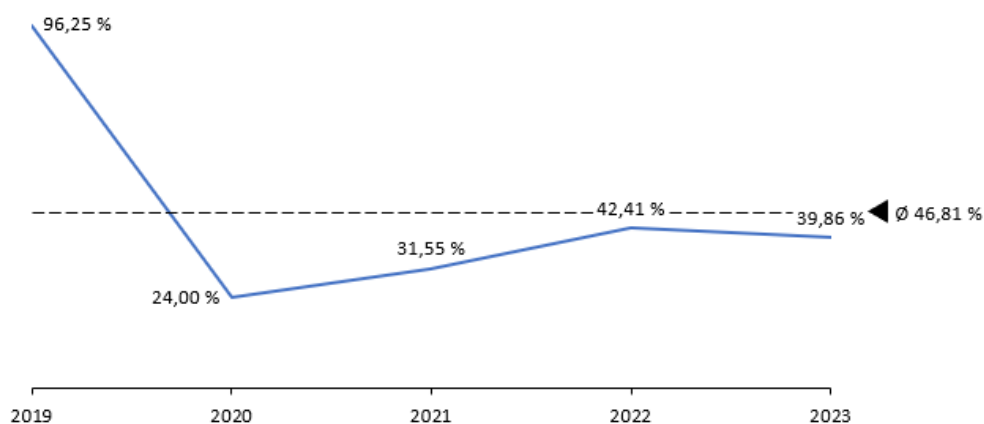


Tableau des taux de recouvrement sur déchéances :

CODE_EXERCICE	Base impayé	REC IMPAYES	Tx de recouvrement
2019	99 326	95 600	96,25%
2020	750 115	180 000	24,00%
2021	3 757 547	1 185 538	31,55%
2022	21 637 415	9 176 580	42,41%
2023	29 895 725	11 917 649	39,86%
	<b>56 140 128</b>	<b>22 555 367</b>	<b>40,18%</b>
Ecart type			5,68%
Taux de recouvrement CTX retenu			34,50%

Pour les Contrats de LOA objet de l'étude : le taux de recouvrement sur déchéances moyen **pondéré** observé durant les 5 années d'étude est de 40,18% corrigé par un écart type de 5,68% soit un taux de recouvrement sur déchéances moyen de 34,50%.

**Les principaux paramètres de risque relatifs au portefeuille des Créances de Loyers et des Créances de Prêts :**

Nous avons synthétisé dans le tableau ci-dessous, les principaux indicateurs de risque du portefeuille des créances ayant fait l'objet d'une analyse statistique, ces créances portent sur des créances de loyers et des créances prêts détenues par SOFAC sur les clients ayant acquis des véhicules auprès de Auto Hall ou l'une de ses filiales,

Nous avons effectué une analyse par vintages sur un horizon de 5 ans, allant de janvier 2019 à décembre 2023, ces indicateurs ont été déterminés sur une base annuelle.

Indicateurs	Créance de loyers	Créances de prêts	Créances agrégées
Taux de remboursement par anticipation	3,45%	3,78%	3,53%
Taux d'Impayés à 30 jours	4,94%	16,45%	7,52%
Taux de recouvrement amiable	63,95%	57,01%	62,08%
Taux de déchéance	0,33%	4,24%	1,14%
Taux de recouvrement sur déchéances	34,50%	13,45%	18,26%

### **Conditions à l'Acquisition de Créances à une Date de Cession Subséquente**

L'Établissement Gestionnaire vérifie que les conditions préalables ou concomitantes à l'acquisition de Créances à une Date de Cession Subséquente (les "**Conditions à l'Acquisition de Créances à une Date de Cession Subséquente**") sont remplies à cette Date de Cession Subséquente. Ces contrôles sont effectués sur la seule base des données mises à la disposition de l'Établissement Gestionnaire par l'Initiateur.

Tout Document d'Information d'une Emission Subséquente, peut prévoir de nouvelles Conditions à l'Acquisition de Créances à une Date de Cession Subséquente qui viendront s'ajouter aux conditions citées ci-dessous. Ces nouvelles conditions ne devront pas avoir d'incidence sur la qualité du portefeuille cédé à cette Date de Cession Subséquente.

Conformément aux stipulations de la Convention Cadre de Cession, les Conditions à l'Acquisition de Créances à une Date de Cession Subséquente sont les suivantes :

- le Fonds a émis au plus tard à cette Date de Cession Subséquente une Nouvelle Souche d'Obligations permettant l'acquisition des Créances concernées ;
- aucun Cas d'Amortissement Modifié n'est survenu ou, sur la base des informations dont dispose l'Établissement Gestionnaire, n'est susceptible de survenir à la Date de Cession Subséquente concernée ;
- l'Initiateur a fait parvenir à l'Établissement Gestionnaire un Bordereau de Cession identifiant les Créances devant faire l'objet d'une cession au Fonds à cette Date de Cession Subséquente, dûment complété et signé par un représentant dûment habilité de l'Initiateur, ainsi que le Fichier de Créances y afférent ;
- chaque Créance sélectionnée par l'Initiateur dans le but de constituer le portefeuille de Créances devant être cédées au Fonds à cette Date de Cession Subséquente remplit les Critères d'Éligibilité applicables à cette Date de Cession Subséquente ;
- le Loyer Restant Dû des Créances de Loyers devant être cédées au Fonds à cette Date de Cession Subséquente représentent au minimum [65]% et au maximum [100]% du Montant Restant Dû de l'ensemble des Créances devant être cédées au Fonds à cette Date de Cession Subséquente, le reste étant constitué de Créances de Prêt ;
- Le solde du Compte de Réserve à la Date de Paiement précédant la Date de Cession Subséquente envisagée, a atteint au minimum le Niveau de Réserve Requis ;
- (i) le nombre de Créances Éligibles à céder au Fonds ne devrait pas être inférieur à cent [100 créances] et (ii) le MRD des Créances Éligibles devant être cédées au Fonds n'est pas supérieur à quatre-vingt-quinze pourcent (95%) du MRD total des Créances Éligibles, permettant l'applicabilité du principe de la rétention du risque de 5% du MRD total des créances proposées à la titrisation ;
- le système décisionnel de l'Initiateur n'a pas connu de changement, en termes d'appréciation du risque à travers le scoring et les règles d'octroi appliquées, pouvant altérer la qualité des nouvelles Créances objet de la cession subséquente ;
- les déclarations et garanties faites par l'Initiateur conformément à la Convention Cadre de Cession sont exactes à tous égards importants ; et
- les engagements pris par l'Initiateur conformément à la Convention Cadre de Cession sont respectés à tous égards importants.

## Calendrier prévisionnel des Dates de Cessions Subséquentes et montants prévisionnels des Créances Cédées Subséquentes

Dates de Cessions Subséquentes prévisionnelles	MRD prévisionnels des Créances Cédées subséquentes en MDH
Décembre 2024	530
Juin 2025	530
Décembre 2025	583
Juin 2026	583
Décembre 2026	642
Juin 2027	642
Décembre 2027	674
Juin 2028	674
<b>Total</b>	<b>4.328</b>

### Recouvrement des Créances Cédées

SOFAC, en tant que Recouvreur, continue à recevoir les flux générés par les Créances Cédées sur des comptes ouverts en son nom et pour son compte et qui ne sont pas et ne seront pas transformés en comptes spécialement affectés au sens de l'article 31 de la Loi sur la Titrisation. Conformément à la Convention de Recouvrement et à chaque Date de Versement Mensuelle, SOFAC, en tant que Recouvreur, reverse au Fonds les Encaissements reçus durant la dernière Période d'Encaissement Mensuelle écoulée et remet à l'Etablissement Gestionnaire à chaque Date d'Information un Fichier de Recouvrement des Créances Cédées.

Par ailleurs :

- (a) en cas de revente par SOFAC d'un véhicule faisant l'objet d'un Contrat de Location OA dont les Créances sont des Créances Cédées, et sous réserve des stipulations du Contrat de Location OA concerné, SOFAC s'engage à reverser au Fonds, à la Date de Versement Mensuelle suivant la perception du prix de revente concerné, la Quote-Part du Prix de Revente relatif à la Créance Cédée concernée;
- (b) en cas d'exercice par SOFAC de ses droits au titre d'une Police d'Assurance Perte Totale relative à un Contrat de Location OA dont les Créances sont des Créances Cédées, et sous réserve des stipulations du Contrat de Location OA concerné, SOFAC s'engage à reverser au Fonds la Quote-Part d'Indemnités Police d'Assurance Perte Totale, à la Date de Versement Mensuelle suivant la perception par SOFAC des indemnités au titre de cette Police d'Assurance Perte Totale;
- (c) en cas d'exercice par SOFAC de ses droits au titre d'une Police d'Assurance Décès relative à un Contrat de Location OA dont les Créances sont des Créances Cédées, et sous réserve des stipulations du Contrat de Location OA concerné, SOFAC s'engage à reverser au Fonds la Quote-Part d'Indemnités Police d'Assurance Décès, à la Date de Versement Mensuelle suivant la perception par SOFAC des indemnités au titre de cette Police d'Assurance Décès;

### Remédiation en cas de non-conformité

Conformément aux stipulations de la Convention Cadre de Cession, si :

- (a) à tout moment après la Date de Cession Initiale (en ce qui concerne toute Créance Cédée transférée au Fonds à la Date de Cession Initiale) ou après toute Date de Cession Subséquente (en ce qui concerne toute Créance Cédée transférée au Fonds à cette Date de Cession Subséquente), l'Etablissement Gestionnaire après vérification des Critères d'Eligibilité, à une Date de Calcul donnée, ou l'Initiateur après vérification des Critères d'Eligibilité, avant la transmission du Fichier Recouvrement à une Date d'Information donnée, ou encore, suite à la survenance d'un événement déclenchant la vérification de ces critères pour une ou plusieurs Créance(s) Cédée(s), l'Etablissement Gestionnaire et/ou l'Initiateur constat(ent) que l'une des déclarations ou garanties données ou faites par l'Initiateur en ce qui concerne la conformité de toute Créance Cédée aux Critères d'Eligibilité était fausse ou incorrecte par référence aux faits et circonstances existant à la Date de Cession concernée ; ou

(b) pour quelque raison que ce soit, tout Bordereau de Cession relatif à la cession d'une Créance Cédée n'est pas ou cesse d'être valable ou opposable aux tiers.

L'Etablissement Gestionnaire informe dans les meilleurs délais l'Initiateur (ou, le cas échéant, l'Initiateur informe dans les meilleurs délais l'Etablissement Gestionnaire) de cette non-conformité, invalidité ou inopposabilité.

Il est remédié à toute non-conformité par le Fonds après consultation de l'Initiateur, par la mise en œuvre de la mesure suivante, au plus tard à la Date de Paiement suivant la date à laquelle l'Etablissement Gestionnaire et/ou l'Initiateur, ont eu connaissance de la non-conformité, en question :

- l'Etablissement Gestionnaire, agissant au nom et pour le compte du Fonds, procède à la résolution de la cession de la Créance Cédée non-conforme aux Critères d'Eligibilité (étant précisé qu'en cas de résolution d'une Créance Cédée correspondant à des Créances de Loyers, les Créances d'Indemnité sont de plein droit résolues). Dans ce cas, l'Initiateur verse au Fonds un montant de résolution égal (i) au Montant Restant Dû des Créances Cédées dont la cession est résolue, déterminé à la Date d'Arrêté précédant cette Date de Paiement, (ii) augmenté, pour les Créances Cédées étant des Créances de Prêt, du montant des intérêts courus et impayés au titre de ces Créances Cédées, déterminé à la Date d'Arrêté précédant cette Date de Paiement (un "**Montant Résolutoire**") ; et

Il est remédié à toute invalidité ou inopposabilité par le Fonds après consultation de l'Initiateur, par la mise en œuvre de la mesure suivante, au plus tard à la Date de Paiement suivant la date à laquelle l'Etablissement Gestionnaire et/ou l'Initiateur, a (ont) eu connaissance d'un cas d'invalidité ou d'inopposabilité, en question :

- si la violation en question est telle que la vente des Créances Cédées concernées est réputée ne pas avoir eu lieu, ou que la résolution n'est pas possible, l'Initiateur, à la demande de l'Etablissement Gestionnaire, agissant au nom et pour le compte du Fonds, indemnise le Fonds pour un montant égal (i) au Montant Restant Dû des Créances réputées non-cédées, déterminé à la Date d'Arrêté précédant cette Date de Paiement, (ii) augmenté, pour les Créances concernées étant des Créances de Prêt, du montant des intérêts courus et impayés au titre de ces Créances concernées, déterminé à la Date d'Arrêté précédant cette Date de Paiement (le "**Montant d'Indemnisation**").

Tout montant payé par l'Initiateur au Fonds à titre de Montant Résolutoire et/ou Montant d'Indemnisation est crédité sur le Compte Général et fait partie des Encaissements au titre de la Période d'Encaissement au cours de laquelle ce montant est payé par l'Initiateur.

Les recours prévus au présent paragraphe "*Remédiation en cas de non-conformité*" sont les seuls recours dont dispose le Fonds en cas de non-conformité d'une Créance Cédée aux Critères d'Eligibilité applicables.

### **Règles d'investissement de la trésorerie du Fonds**

Les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation figurant au crédit des Comptes du Fonds peuvent être investies conformément à l'article 52 de la Loi sur la Titrisation et aux stipulations de la Convention de Comptes du Fonds.



## B. Passif du Fonds

### Description générale

Durant la Période d'Emission, le Fonds émet les Titres en deux (2) catégories distinctes :

- à la Date d'Emission Initiale et à chaque Date d'Emission Subséquente, des titres obligataires, émis dans le cadre d'un Appel Public à l'Epargne et placés auprès d'Investisseurs Qualifiés de droit marocain (les "**Obligations**") ; il n'est pas prévu que les Obligations fassent l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur un Marché Règlementé marocain ou tout autre Marché Règlementé ; à chaque Date d'Emission, le Fonds émet une nouvelle Souche d'Obligations ; et
- à la Date d'Emission Initiale et, le cas échéant, à toute Date d'Emission Subséquente durant la Période d'Emission, une seule catégorie de parts "spécifiques" au sens de l'article 51 de la Loi sur la Titrisation, intégralement souscrites par le Souscripteur de Parts Résiduelles (les "**Parts Résiduelles**").

### EMISSION DES TITRES À LA DATE D'EMISSION SUBSEQUENTE I

À la Date d'Emission Subséquente I, le Fonds émet dans le cadre du Programme une nouvelle souche d'Obligations (les "**Obligations 2024-01**") et des Parts Résiduelles ayant les caractéristiques suivantes :

	<b>Obligations</b>	<b>Parts Résiduelles</b>
<b>Nature</b>	Obligations émises par FT AUTO MOBILITY, dématérialisées par inscription au dépositaire central Maroclear et inscrites en compte auprès des affiliés habilités	Parts Résiduelles de FT AUTO MOBILITY dématérialisées par inscription au dépositaire central Maroclear et inscrites en compte auprès des affiliés habilités
<b>Forme juridique</b>	Obligations au porteur	Parts Résiduelles nominatives
<b>Montant nominal unitaire</b>	100.000 MAD	5.000 MAD
<b>Montant maximum</b>	Montant Maximum du Programme, soit 7.000.000.000 MAD	Non applicable
<b>Prix de souscription</b>	100.000 MAD	5.000 MAD
<b>Période de souscription</b>	Indiquée dans les Conditions Définitives applicables	à chaque Date d'Emission Subséquente durant la Période d'Emission
<b>Date de jouissance et de règlement des titres</b>	Date d'Emission concernée, telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives applicables	Date d'Emission concernée
<b>Date d'Amortissement Finale</b>	Indiquée dans les Conditions Définitives applicables	Date de Paiement Finale
<b>Intérêts</b>	Intérêts calculés sur la base d'un Taux d'Intérêt Nominal indiqué dans les Conditions Définitives applicables	Rémunération calculée sur la base des Fonds Disponibles en Intérêts après application de l'Ordre de Priorité des Paiements applicable
<b>Paiement des intérêts</b>	Trimestriellement à chaque Date de Paiement, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables	Trimestriellement à chaque Date de Paiement.

<b>Amortissement</b>	Trimestriellement à chaque Date de Paiement, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables	Après la Date Prévues de Fin de Période de Rechargement, à toute Date de Paiement lorsque l'Etablissement Gestionnaire constate que le CRD des Parts Résiduelles est supérieur à 15% du CRD des Titres à la Date de Calcul précédant cette Date de Paiement.  Pour le solde, en une seule fois à la Date de Paiement Finale du Fonds et après complet paiement des sommes dues au titre des Obligations.
<b>Code Maroclear</b>	Indiqué dans les Conditions Définitives applicables	MA00000 [/]
<b>Placement des Titres</b>	Appel Public à l'Epargne	Placées intégralement auprès d'Auto Hall
<b>Investisseurs</b>	Investisseurs Qualifiés de droit marocain	Le Souscripteur de Parts Résiduelles
<b>Cotation</b>	Non	Non

#### Etat des lieux des Titres émis à la Date de Cession Initiale actualisé au 20 mai 2024

Date de cession	Période	Parts résiduelles	CRD OBLIG	Nombre des Parts Résiduelles	Nombre des obligations
19/06/2023	20/08/2023	69.585.000	567.077.553	13.917	6.261
19/06/2023	20/11/2023	69.585.000	504.811.908	13.917	6.261
19/06/2023	20/02/2024	69.585.000	443.159.841	13.917	6.261
19/06/2023	20/05/2024	69.585.000	383.154.417	13.917	6.261

#### Conditions à l'Emission d'une Nouvelle Souche d'Obligations

À toute Date d'Emission Subséquente, toute émission d'une nouvelle Souche d'Obligations est soumise à la constatation par l'Etablissement Gestionnaire que l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- au plus tard [dix (10) Jours Ouvrés] avant cette Date d'Emission Subséquente, l'Etablissement Gestionnaire et le Syndicat de Placement / Organisme de Placement sont convenus par écrit des Caractéristiques Requises d'une Nouvelle Souche pour ces Obligations ;
- à cette Date d'Emission Subséquente, les Obligations de cette Souche respectent l'ensemble des Caractéristiques Requises d'une Nouvelle Souche déterminées pour ces Obligations ;
- l'émission des Obligations de cette Souche n'a pas pour résultat que le Capital Restant Dû cumulé de l'ensemble des Obligations (en ce compris les Obligations à émettre à cette Date d'Emission Subséquente) dépasse le Montant Maximum du Programme à cette Date d'Emission Subséquente ;

- le solde du Compte de Réserve à la Date de Paiement précédant la Date de Emission Subséquente envisagée a atteint au minimum le Niveau de Réserve Requis ;
- à cette Date d'Emission Subséquente, aucun Cas d'Amortissement Modifié n'est survenu ou, sur la base des informations dont dispose l'Etablissement Gestionnaire, n'est susceptible de survenir à la Date d'Emission Subséquente concernée ;
- à cette Date d'Emission Subséquente, les déclarations et garanties faites par l'Etablissement Gestionnaire, le Fonds, le Dépositaire, le Syndicat de Placement / Organisme de Placement, l'Initiateur et le Recouvreur conformément aux Documents du Programme sont exactes à tous égards importants ;
- à cette Date d'Emission Subséquente, les engagements pris par l'Etablissement Gestionnaire, le Fonds, le Dépositaire, l'Organisme de Placement/Syndicat de Placement, l'Initiateur, le Recouvreur et le Souscripteur de Parts Résiduelles conformément aux Documents du Programme sont respectés à tous égards importants ;
- l'émission des Obligations de cette nouvelle Souche est conforme à l'ensemble des lois et règlements applicables et est couverte par un agrément de l'AMMC encore en vigueur ;
- l'émission des Obligations de cette nouvelle Souche n'est pas de nature à provoquer une dégradation du niveau de sécurité offert aux Porteurs d'Obligations, notamment en ce qui concerne le maintien du niveau du Ratio de Rétention à chaque Date d'Emission Subséquente par l'émission de Parts Résiduelles, le cas échéant.

Toutefois, tout Document d'Information d'une Emission Subséquente peut prévoir de nouvelles Conditions à l'Emission d'une Nouvelle Souche d'Obligations, qui viendront s'ajouter aux conditions citées ci-dessus.

Ces nouvelles conditions ne devront pas avoir d'incidence sur le niveau de sécurité offert aux obligataires.

## **Placement des Titres**

### Placement des Obligations :

L'émission des Obligations est faite dans le cadre d'un Appel Public à l'Épargne et les Obligations sont placées auprès d'Investisseurs Qualifiés de droit marocain. Le placement des Obligations est assuré par le Syndicat de Placement / Organisme de Placement.

### Placement des Parts Résiduelles :

Les Parts Résiduelles sont intégralement souscrites par Auto Hall auprès du Fonds.

## **Statut et priorité des Obligations**

Les Obligations émises représentent des obligations directes et non-subordonnées du Fonds et tous les paiements en principal et en intérêts (et s'il y en a, des arriérés en Cas d'Amortissement Modifié) relatifs aux Obligations doivent être effectués à partir des Fonds Disponibles et selon l'Ordre de Priorité des Paiements applicable. Les Obligations viennent au même rang entre elles.

Durant la Période d'Amortissement Normal :

- les intérêts dus et exigibles au titre des Obligations sont payés sur une base *pari passu* ;
- le principal dû et exigible au titre des Obligations est payé sur une base *pari passu* ; et
- les paiements au titre des Parts Résiduelles sont subordonnés à tout paiement des sommes dues et exigibles au titre des Obligations.

Durant la Période d'Amortissement Modifié, les Obligations sont remboursées entièrement sur une base *pari passu* dans la limite des Fonds Disponibles à chaque Date de Paiement conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements applicable. Lorsque les Obligations sont entièrement remboursées, les Parts Résiduelles sont remboursées dans la limite des Fonds Disponibles à chaque Date de Paiement conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements applicable.

Il n'est pas prévu que le Fonds puisse émettre de nouveaux titres qui viendraient en rang supérieur aux Obligations. À l'exception des Obligations, il n'est pas prévu que le Fonds puisse émettre de nouveaux titres qui viendraient en rang supérieur aux Parts Résiduelles.

## **Liquidité**

Aucune animation du marché secondaire n'est assurée.

## **Intérêts au titre des Obligations**

Durant la Période d'Amortissement Normal et la Période d'Amortissement Modifié, chaque Obligation porte un intérêt calculé sur son Capital Restant Dû, à compter de sa Date d'Emission (incluse), à un taux égal au Taux d'Intérêt Nominal applicable à cette Obligation.

Pour chaque Date de Paiement, les intérêts dus au titre des Obligations à cette Date de Paiement sont calculés par l'Etablissement Gestionnaire à la Date de Calcul précédant cette Date de Paiement.

Durant la Période d'Amortissement Normal et la Période d'Amortissement Modifié, les intérêts dus au titre de chaque Obligation sont payables trimestriellement à terme échu au titre de la Période de Référence écoulée, à chaque Date de Paiement conformément et sous réserve de l'Ordre de Priorité des Paiements applicable.

## **Taux d'Intérêt Nominal des Obligations émises par le Fonds**

Le Taux d'Intérêt Nominal appliqué pour le calcul des Coupons dus au titre des Obligations émises par le Fonds peut être un taux d'intérêt fixe ou un taux d'intérêt révisable, selon les conditions de marché lors de l'émission des Titres par le Fonds à chaque Date d'Emission Subséquente.

*A la Date d'Emission Subséquente I, le Taux d'Intérêt Nominal de la Souche d'Obligations y afférente est un Taux d'Intérêt Nominal correspond au taux permettant d'obtenir, pour une obligation, un prix à la date de jouissance égal à 100% de la valeur nominale en actualisant les flux futurs générés par cette obligation aux taux BDT Zéro Coupon calculés à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle est publiée par Bank Al-Maghrib le 28 juin 2024 augmentés d'une Prime de Risque comprise entre 60 et 65 points de base, soit un taux variant entre 3,62% et 3,67%.*

## **Calcul des intérêts des Obligations émises par le Fonds**

Durant la Période d'Amortissement Normal et la Période d'Amortissement Modifié, les intérêts dus au titre d'une Obligation et d'une Période de Référence donnée, à l'exception du premier et/ou dernier Coupon (s'il ne correspond pas à une Période de Référence entière), sont égaux au produit :

- (a) au CRD des Obligations constaté le premier jour de la Période de Référence ;
- (b) multiplié par le Taux d'Intérêts Nominal de l'Obligation applicable à ladite Période de Référence ;
- (c) multiplié par le nombre de jours entre le premier jour de la Période de Référence concernée (inclus) et le dernier jour de la Période de Référence concernée (inclus) ;
- (d) divisé par 360 ;
- (e) arrondi au centième de dirham inférieur.

Le premier et/ou le dernier Coupon, s'il ne correspond pas à une Période de Référence entière, est calculé comme indiqué ci-dessus, mais au *pro rata* du nombre de jours (premier jour inclus et dernier jour exclu) de la période considérée, sur la base de 365 jours par an.

## ***Calcul des Intérêts de la Souche d'Obligations relative à l'émission Subséquente I « Obligations 2024-01 »***

En Période d'Amortissement Normal et en Période d'Amortissement Modifié, les intérêts dus au titre d'une Obligation 2024-01 et d'une Période de Référence donnée est égal à :

- (a) au CRD des Obligations constaté le premier jour de la Période de Référence ;
- (b) multiplié par le Taux d'Intérêts Nominal de l'Obligation 2024-01 ;
- (c) multiplié par le nombre de jours entre le premier jour de la Période de Référence concernée (inclus) et le dernier jour de la Période de Référence concernée (inclus) ;
- (d) divisé par 360 ;
- (e) arrondi au centième de dirham inférieur.

Le premier et/ou le dernier Coupon, s'il ne correspond pas à une Période de Référence entière, est calculé comme indiqué ci-dessus, mais au *pro rata* du nombre de jours (premier jour inclus et dernier jour exclu) de la période considérée, sur la base de 365 jours par an.

## **Rémunération des Parts Résiduelles**

Durant la Période d'Amortissement Normal, les Parts Résiduelles donnent droit à une rémunération trimestrielle à chaque Date de Paiement correspondant à un intérêt indéterminé égal à l'intégralité du montant des Fonds Disponibles

en Intérêts qui subsistent éventuellement sur le Compte Général du Fonds après application de l'Ordre de Priorité des Paiements des Intérêts.

Durant la Période d'Amortissement Modifié, les Parts Résiduelles ne donnent droit à aucune rémunération tant que l'ensemble des Obligations n'ont pas été intégralement amorties. À la Date de Paiement Finale du Fonds, les Parts Résiduelles donnent droit à une rémunération correspondant à un intérêt indéterminé égal à l'intégralité du montant des Fonds Disponibles qui subsistent éventuellement sur l'ensemble des Comptes du Fonds (y compris le Sous-Compte d'Intérêts et le Sous-Compte de Principal) après application de l'Ordre de Priorité des Paiements Modifié.

## MODALITES DE SOUSCRIPTION DES OBLIGATIONS

Les Obligations font exclusivement l'objet d'un Appel Public à l'Epargne à chaque Date d'Emission concernée auprès d'Investisseurs Qualifiés de droit marocain dans les conditions prévues dans la Convention de Placement applicable.

### Identification des souscripteurs

Conformément à l'article 1.47 de la Circulaire AMMC n°03/19, le Syndicat de Placement/Organisme de Placement doit s'assurer de l'appartenance de tout souscripteur d'Obligations à l'une des catégories définies ci-dessous et doit garder une copie du document attestant de ladite appartenance. Chaque souscripteur doit ainsi, au cas où le Syndicat de Placement/Organisme de Placement n'en disposerait pas déjà, joindre une copie du document d'identification décrit ci-après au bulletin de souscription dont un modèle figure en annexe à la Convention Cadre de Placement.

Pour chaque catégorie de souscripteurs, les documents d'identification à produire, sont les suivants :

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
Investisseurs Qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Extrait du registre de commerce (Modèle n°7) mentionnant l'objet social de l'Investisseur Qualifié ou, pour les entités qui ne sont pas inscrites au registre du commerce, tout document équivalent faisant mention de l'objet social/l'activité de l'Investisseur Qualifié concerné.  Tout document permettant de justifier la qualité d'Investisseur Qualifié du souscripteur selon les critères de l'article 3 de la Loi Relative à l'APE ou de l'article 1.30 de la Circulaire AMMC n°03/19.
OPCVM de droit marocain	<ul style="list-style-type: none"><li>- Photocopie de la décision d'agrément ;</li><li>- Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ;</li><li>- Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce.</li></ul>

Conformément à l'article 1.40 de la Circulaire AMMC n°03/19, le Syndicat de Placement/Organisme de Placement concerné ne peut exiger des souscripteurs d'Obligations de fournir des documents ou de respecter des conditions autres que ceux prévus dans le Document d'Information de l'Emission Subséquente I.

Conformément à l'article 1.47 de la Circulaire AMMC n°03/19, le Syndicat de Placement/Organisme de Placement concerné doit s'assurer préalablement à l'acceptation des demandes de souscription, que les souscripteurs ont la capacité

### Période de souscription

Conformément à l'article 1.44 de la Circulaire AMMC n°03/19, la période de souscription doit être supérieure à deux jours.

La période de souscription de chaque Souche d'Obligations est indiquée dans la Convention de Placement correspondante (la "**Période de Souscription**").

Conformément à l'article 1.22 de la Circulaire AMMC n°03/19, le délai entre l'octroi du visa au Document d'Information et l'ouverture de la période de souscription ne peut être inférieur à 7 jours.

### **Demandes de souscription**

Conformément à l'article 1.50 de la Circulaire AMMC n°03/19, au cours de chaque Période de Souscription, les souscripteurs ne peuvent formuler qu'un seul ordre pour leur propre compte auprès du Syndicat de Placement/Organisme de Placement dans les conditions prévues à la présente section.

Chaque souscripteur doit :

- remettre, préalablement à la clôture de la Période de Souscription concernée, un bulletin de souscription conforme au modèle joint en ANNEXE 3 du Document d'Information de l'Emission Subséquente I, dûment signé, ferme et irrévocable, auprès du Syndicat de Placement/Organisme de Placement, et accompagné de l'ensemble des pièces requises au titre du Document d'Information de l'Emission ; et
- formuler son (ses) ordre(s) de souscription en spécifiant le nombre d'Obligations demandées, le taux de coupon demandé ainsi que le montant total de sa souscription. Conformément à l'article 1.50 de la Circulaire AMMC n°03/19, un souscripteur ne peut formuler qu'un seul ordre de souscription par nature d'Obligations et par niveau de taux souhaité.

Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur, ou son mandataire, et transmis au Syndicat de Placement/Organisme de Placement de la Souche d'Obligations concernée. Le cas échéant, le mandataire doit être muni d'une délégation de pouvoir signée et légalisée par le mandant.

Conformément à l'article 1.48 de la Circulaire AMMC n°03/19, les souscriptions pour compte propre par le Syndicat de Placement/Organisme de Placement de la Souche d'Obligations concernée en sa qualité d'intermédiaire financier ou par les personnes morales mandatées par lui doivent être effectuées le premier jour de la Période de Souscription.

Les ordres de souscription seront collectés, tout au long de la Période de Souscription, par le biais du Syndicat de Placement/Organisme de Placement de la Souche d'Obligations concernée. Conformément à l'article 1.49 de la Circulaire AMMC n°03/19, les ordres de souscription doivent être horodatés au moment de leur réception et ne peuvent être transmis par téléphone.

Dans la limite des Obligations disponibles au jour de la demande de souscription formulée par le souscripteur, il n'y a pas de plancher ni de plafond de souscription.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la Période de Souscription.

### **Centralisation des demandes de souscriptions**

Le Syndicat de Placement/Organisme de Placement de la Souche d'Obligations concernée centralise les demandes de souscription dans un fichier informatique.

A la fin de la Période de Souscription, sauf si clôture anticipée, le Syndicat de Placement/Organisme de Placement procède à :

- l'élaboration d'un état récapitulatif des souscriptions reçues faisant apparaître, outre le nombre total de souscriptions reçues, le nombre quotidien de souscriptions reçues durant la Période de Souscription. Dans le cas où, au cours d'une journée de la Période de Souscription, aucune souscription n'a été reçue, l'état récapitulatif des souscriptions précise, pour cette journée, la mention "Néant" ;
- l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et modalités de souscription susmentionnées ;
- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscriptions recevables, c'est-à-dire toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité ; et
- l'allocation des Obligations dans les conditions prévues au paragraphe "*Allocation des demandes de souscriptions*" ci-après.

Conformément à l'article 1.51 de la Circulaire AMMC n°03/19, le Syndicat de Placement/Organisme de Placement de la Souche d'Obligations concernée doit adresser à l'AMMC le jour suivant la clôture de la souscription un fichier définitif de l'intégralité des souscriptions recueillies.

### **Allocation des demandes de souscriptions**

Le Syndicat de Placement/Organisme de Placement de la Souche d'Obligations concernée procède à l'allocation des Obligations de la Souche, dans les conditions définies ci-après.

Les demandes exprimées et non rejetées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint.

Dans la limite du montant de l'émission obligataire, l'allocation des Obligations du Fonds se fait selon la méthode d'adjudication dite à la française. Cette méthode d'allocation se déroule comme suit :

- le Syndicat de Placement/Organisme de Placement retient les soumissions aux taux les plus bas, à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), jusqu'à ce que le montant de l'émission d'Obligations soit atteint ; et
- le Syndicat de Placement/Organisme de Placement fixe alors le taux limite de l'adjudication, correspondant au taux le plus élevé des demandes retenues. Les soumissions retenues sont entièrement servies au taux limite soit au taux le plus élevé des demandes retenues.

Si le montant des souscriptions est supérieur au montant disponible, l'allocation des Obligations se fait au *pro rata* sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

#### **Quantité offerte / Quantité demandée retenue**

Si le nombre des Obligations à répartir, en fonction de la règle de *pro rata* ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre d'Obligations est arrondi à l'unité inférieure. Les rompus sont alloués, par palier d'une Obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

A l'issue de l'allocation, le Syndicat de Placement/Organisme de Placement établit un état récapitulatif de l'ensemble des souscriptions, ainsi que le résultat de l'allocation qui est consigné dans un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par le Syndicat de Placement, le Dépositaire, l'Initiateur et l'Etablissement Gestionnaire.

### **Annulation de l'opération de souscription**

Conformément à l'article 1.52 de la Circulaire AMMC n°03/19, dans le cas où l'opération de souscription est frappée de nullité pour quelque raison que ce soit, les souscriptions sont remboursées dans un délai de trois (3) Jours Ouvrés, à compter de la date de publication des résultats.

Toute demande de souscription qui ne respecte pas les conditions de souscription définies dans le Document d'Information de l'Emission Subséquent I est susceptible d'annulation par le Syndicat de Placement/Organisme de Placement de la Souche d'Obligations concerné



## **COUVERTURE DU PASSIF PAR L'ACTIF (en KMAD)**

Nous tenons à préciser que la simulation des flux de l'actif a été réalisée sur le stock de Créances Cédées à la Date de Cession Initiale et à la Date de Cession Subséquente I sans inclure les créances des futurs rechargements. Les flux en principal restant après complet amortissement de la première et de la deuxième Souche d'Obligations serviront en plus des flux en principal générés par les nouvelles Créances à l'amortissement du principal des nouvelles Souches d'Obligations émises durant la Période de Rechargement, les flux en intérêt s'ajouteront aussi aux flux en intérêt générés par les nouvelles créances et seront alloués selon d'ordre de priorité des paiements applicable durant cette Période de Rechargement. A compter de la Date Prévue d Fin de Période de Rechargement, les Parts Résiduelles s'amortiront tout en maintenant à chaque Date de paiement le Ratio de Rétention à son niveau minimal.

## Flux Actif du Fonds : Nouvelle Emission

Dates de versement	LRD en début de Période	Principal	Décote HT	TVA/Décote	Loyer net HT	Flux nets TTC (*)	CRD en début de Période	Échéance en capital	Échéance en intérêt	Surcote	TVA/Échéance Intérêt net	Échéance HT	Échéance nette TTC (*)	Flux en Principal	Flux en Intérêt HT	Flux en intérêt TTC
juil-24	373.391						118.144									
sept-24	373.391	14.954	2.111	211	17.065	17.276	118.144	5.212	2.193	-96	210	7.404	7.518	20.166	4.207	4.628
déc-24	356.115	23.369	3.242	324	26.611	26.935	112.932	9.141	3.059	-168	289	12.200	12.321	32.510	6.133	6.747
mar-25	329.180	23.567	3.245	325	26.812	27.137	103.791	9.597	2.782	-176	261	12.379	12.463	33.164	5.851	6.436
juil-25	302.043	23.389	3.198	320	26.587	26.907	94.194	9.545	2.502	-175	233	12.046	12.104	32.933	5.525	6.077
sept-25	275.137	22.440	3.038	304	25.478	25.782	84.650	9.187	2.209	-169	204	11.396	11.431	31.627	5.079	5.587
déc-25	249.354	21.351	2.907	291	24.258	24.548	75.463	8.546	1.926	-157	177	10.472	10.492	29.897	4.675	5.143
mar-26	224.806	20.664	2.826	283	23.489	23.772	66.917	8.141	1.657	-150	151	9.798	9.799	28.805	4.333	4.766
juil-26	201.034	19.373	2.568	257	21.941	22.198	58.776	7.442	1.408	-137	127	8.849	8.840	26.815	3.839	4.223
sept-26	178.836	17.778	2.415	241	20.192	20.434	51.334	6.811	1.190	-125	106	8.001	7.982	24.589	3.479	3.827
déc-26	158.402	17.004	2.320	232	19.324	19.556	44.523	5.900	995	-108	89	6.894	6.874	22.904	3.206	3.527
mar-27	138.846	16.622	2.269	227	18.891	19.118	38.623	5.232	828	-96	73	6.060	6.037	21.854	3.001	3.301
juil-27	119.728	15.760	2.108	211	17.868	18.079	33.391	4.493	677	-83	59	5.170	5.147	20.253	2.703	2.973
sept-27	101.649	14.341	1.910	191	16.251	16.442	28.898	3.718	555	-68	49	4.274	4.254	18.060	2.397	2.637
déc-27	85.207	12.887	1.728	173	14.616	14.789	25.179	3.519	449	-65	38	3.968	3.941	16.406	2.112	2.324
mar-28	70.419	12.073	1.630	163	13.703	13.866	21.660	3.471	346	-64	28	3.817	3.781	15.543	1.913	2.104
juil-28	56.553	11.003	1.454	145	12.457	12.602	18.189	3.390	244	-62	18	3.634	3.590	14.394	1.635	1.799
sept-28	43.951	9.615	1.250	125	10.864	10.989	14.799	2.930	151	-54	10	3.081	3.037	12.545	1.347	1.481
déc-28	32.961	7.773	991	99	8.764	8.863	11.869	2.125	78	-39	4	2.203	2.168	9.898	1.030	1.133
mar-29	24.098	5.908	727	73	6.635	6.708	9.744	1.195	37	-22	1	1.232	1.212	7.104	741	815
juil-29	17.391	3.883	452	45	4.335	4.380	8.549	674	20	-12	1	694	682	4.557	459	505
sept-29	13.011	2.624	311	31	2.935	2.966	7.874	449	15	-8	1	465	457	3.073	318	350
déc-29	10.044	1.615	190	19	1.805	1.824	7.425	406	13	-7	1	419	412	2.021	195	215
mar-30	8.220	1.053	126	13	1.179	1.191	7.019	369	10	-7	0	379	373	1.422	129	142
juil-30	7.029	479	43	4	521	526	6.649	337	8	-6	0	345	339	816	45	49
sept-30	6.503	221	28	3	249	252	6.312	320	6	-6	0	326	321	540	29	32
déc-30	6.252	185	24	2	210	212	5.992	297	5	-5	0	302	296	482	24	26
mar-31	6.039	164	22	2	186	188	5.695	278	4	-5	0	282	277	442	21	23
juil-31	5.852	147	20	2	167	169	5.417	268	3	-5	0	270	265	415	18	19
sept-31	5.683	133	18	2	151	153	5.149	255	2	-5	0	257	252	388	15	16
déc-31	5.530	121	16	2	137	138	4.895	234	1	-4	0	235	230	354	13	14
mar-32	5.392	109	15	1	124	126	4.661	215	0	-4	0	215	211	324	11	12
juil-32	5.266	99	13	1	113	114	4.447	198	0	-4	0	198	194	297	10	11
sept-32	5.152	90	12	1	102	103	4.249	180	0	-3	0	180	176	270	9	10
déc-32	5.049	82	11	1	93	94	4.069	170	0	-3	0	170	167	252	8	9
mar-33	4.955	74	10	1	84	85	3.899	162	0	-3	0	162	159	237	7	8
juil-33	4.870	67	9	1	76	77	3.737	155	0	-3	0	155	152	223	6	7
sept-33	4.793	61	8	1	69	70	3.582	149	0	-3	0	149	146	210	5	6
déc-33	4.722	56	7	1	63	64	3.433	142	0	-3	0	142	139	198	5	5
mar-34	4.659	50	7	1	57	58	3.291	136	0	-3	0	136	133	187	4	5
juil-34	4.601	46	4	0	50	50	3.155	131	0	-2	0	131	128	176	2	2
sept-34	4.550	0	0	0	0	0	3.024	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>321.229</b>	<b>43.284</b>	<b>4.328</b>	<b>364.512</b>	<b>368.841</b>		<b>115.120</b>	<b>23.371</b>	<b>-2.115</b>	<b>2.126</b>	<b>138.491</b>	<b>138.501</b>	<b>436.348</b>	<b>64.540</b>	<b>70.994</b>

(\*) il s'agit du loyer/échéance théorique tenant compte du scénario d'un taux de déchéance annuel moyen de 1,14% et d'un taux de remboursement anticipé annuel de 3,53%.

***Actif du Fonds : Flux issus des Créances Cédées à la Date de Cession Initiale et à la Date de Cession Subséquente I***

Dates de versement	LRD en début de Période	Principal	Décote HT	TVA/Décote	Loyer net HT	Flux nets TTC (*)	CRD en début de Période	Échéance en capital	Échéance en intérêt	Surcote	TVA/Échéance nette	Échéance HT	Échéance nette TTC (*)	Produits de placement	Flux en Principal	Flux en intérêt HT	Flux en intérêt TTC
juil-24	738.113						214.755										
sept-24	738.113	55.836	7.436	744	63.271	64.015	214.755	16.208	4.838	-279	456	20.767	21.223	125	72.044	12.120	13.320
déc-24	674.098	62.194	8.300	830	70.494	71.324	198.547	19.458	5.388	-340	505	24.506	25.011	161	81.652	13.508	14.843
mar-25	602.775	60.064	7.999	800	68.063	68.863	179.088	19.526	4.812	-342	447	23.996	24.443	155	79.589	12.625	13.872
jui-25	533.912	57.068	7.585	759	64.653	65.412	159.563	19.068	4.246	-334	391	22.980	23.371	147	76.137	11.644	12.794
sept-25	468.500	52.898	7.006	701	59.904	60.604	140.494	18.134	3.679	-318	336	21.495	21.832	139	71.032	10.506	11.543
déc-25	407.896	48.320	6.420	642	54.740	55.382	122.361	16.291	3.146	-286	286	19.151	19.437	127	64.611	9.407	10.335
mar-26	352.514	44.612	5.945	595	50.557	51.152	106.070	14.959	2.658	-263	239	17.353	17.593	118	59.571	8.458	9.292
jui-26	301.362	40.328	5.298	530	45.625	46.155	91.111	13.310	2.218	-234	198	15.293	15.492	109	53.637	7.391	8.119
sept-26	255.207	35.940	4.780	478	40.721	41.199	77.802	12.209	1.832	-215	162	13.826	13.987	100	48.149	6.497	7.137
déc-26	214.009	32.473	4.335	433	36.808	37.242	65.593	10.708	1.483	-188	129	12.002	12.132	92	43.181	5.722	6.285
mar-27	176.767	29.364	3.929	393	33.293	33.685	54.885	9.300	1.183	-164	102	10.320	10.422	85	38.664	5.033	5.528
jui-27	143.082	25.916	3.431	343	29.347	29.690	45.585	7.689	924	-136	79	8.476	8.555	77	33.604	4.296	4.718
sept-27	113.392	22.402	2.960	296	25.362	25.658	37.896	6.342	715	-112	60	6.945	7.005	70	28.744	3.633	3.989
déc-27	87.733	18.847	2.505	250	21.352	21.602	31.554	5.408	541	-96	45	5.853	5.897	62	24.255	3.012	3.307
mar-28	66.131	15.890	2.128	213	18.018	18.230	26.147	4.625	392	-83	31	4.934	4.965	57	20.515	2.494	2.737
jui-28	47.901	13.049	1.720	172	14.769	14.941	21.522	3.767	268	-69	20	3.967	3.987	49	16.816	1.969	2.160
sept-28	32.960	11.044	1.436	144	12.480	12.624	17.755	3.183	169	-58	11	3.294	3.305	91	14.228	1.637	1.792
déc-28	20.336	8.679	1.109	111	9.789	9.900	14.571	2.347	91	-43	5	2.395	2.400	156	11.026	1.314	1.430
mar-29	10.437	6.360	785	79	7.146	7.224	12.225	1.361	46	-25	2	1.382	1.384	206	7.721	1.012	1.093
jui-29	3.213	3.935	458	46	4.393	4.439	10.864	768	26	-14	1	780	781	239	4.702	709	756
sept-29	-1.227	2.643	314	31	2.956	2.988	10.096	539	20	-10	1	549	550	259	3.181	583	615
déc-29	-4.214	1.615	190	19	1.805	1.824	9.557	484	16	-9	1	491	492	273	2.099	470	490
mar-30	-6.038	1.053	126	13	1.179	1.191	9.073	429	12	-8	0	433	434	282	1.482	412	425
jui-30	-7.230	479	43	4	521	526	8.644	374	9	-7	0	376	376	289	853	334	338
sept-30	-7.755	221	28	3	249	252	8.270	336	7	-6	0	336	336	292	556	321	324
déc-30	-8.007	185	24	2	210	212	7.934	304	5	-6	0	304	304	295	490	319	321
mar-31	-8.219	164	22	2	186	188	7.629	278	4	-5	0	277	277	297	442	318	320
jui-31	-8.407	147	20	2	167	169	7.351	268	3	-5	0	266	265	300	415	317	319
sept-31	-8.576	133	18	2	151	153	7.084	255	2	-5	0	252	252	302	388	317	318
déc-31	-8.729	121	16	2	137	138	6.829	234	1	-4	0	230	230	304	354	316	318
mar-32	-8.867	109	15	1	124	126	6.595	215	0	-4	0	211	211	305	324	316	318
jui-32	-8.993	99	13	1	113	114	6.381	198	0	-4	0	194	194	307	297	317	318
sept-32	-9.106	90	12	1	102	103	6.183	180	0	-3	0	176	176	308	270	317	318
déc-32	-9.210	82	11	1	93	94	6.003	170	0	-3	0	167	167	310	252	317	318
mar-33	-9.304	74	10	1	84	85	5.833	162	0	-3	0	159	159	311	237	318	318
jui-33	-9.389	67	9	1	76	77	5.671	155	0	-3	0	152	152	312	223	318	319
sept-33	-9.466	61	8	1	69	70	5.516	149	0	-3	0	146	146	313	210	318	319
déc-33	-9.536	56	7	1	63	64	5.367	142	0	-3	0	140	139	314	198	319	319
mar-34	-9.600	50	7	1	57	58	5.225	136	0	-3	0	134	133	315	187	319	320
jui-34	-9.658	46	4	0	50	50	5.089	131	0	-2	0	128	128	105	176	107	107
sept-34	-9.708	0	0	0	0	0	4.958	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>652.714</b>	<b>86.461</b>	<b>8.646</b>	<b>739.175</b>	<b>747.821</b>		<b>209.796</b>	<b>38.734</b>	<b>-3.692</b>	<b>3.504</b>	<b>244.839</b>	<b>248.343</b>	<b>8.158</b>	<b>862.510</b>	<b>129.661</b>	<b>141.812</b>

## Passif du Fonds

Pour les besoins de la simulation des flux passif du Fonds, nous avons supposé que le Taux d'Intérêt Nominal ayant servi pour le calcul des coupons relatifs aux obligations 2024-01, est un taux fixe déterminé par référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle est publiée par Bank Al Maghrib le 28 juin 2024, avec une Prime de Risque comprise entre 60 et 65 pbs jusqu'à complet amortissement des Obligation 2024-01 (il s'agit de prévisions strictement indicatives et n'engage en aucun cas ni l'Etablissement Gestionnaire ni le Fonds).

Dates de paiement	Coûts de Gestion HT (Hors Commission de recouvrement)	Coûts de Gestion TTC (Hors Commission de recouvrement)	Coupons HT Emission Initiale	Coupons TTC Emission Initiale	Coupons HT Emission subséquente	Coupons TTC Emission subséquente	Montant requis de Réserve	Solde du Compte de Réserve	Niveau de réserve requis	Commission de Recouvrement HT	Commission de Recouvrement TTC	Rémunération des Parts Résiduelles HT	Rémunération des Parts Résiduelles TTC	CRD des Obligations Emission Initiale**	CRD des Obligations Emission subséquente	Amortissement des Obligations Emission initiale	Amortissement des Obligations Emissions subséquente	CRD des Parts Résiduelles***	Remboursement des Parts Résiduelles	Flux de couverture des obligations
jul-24														383.154	419.700			89.211		
sept-24	1.629	1.828	3.672	4.039	2.573	2.830	4.444	14.699	17.551	2.630	3.156	0	0	383.154	405.176	57.520	14.524	89.211	0	1.742
déc-24	525	616	3.087	3.395	3.746	4.120	1.702	16.401	15.849	2.902	3.483	0	0	325.635	377.587	54.064	27.589	89.211	0	3.409
mar-25	473	554	2.546	2.801	3.491	3.840	0	16.401	14.184	2.607	3.129	0	0	271.571	348.431	50.432	29.157	89.211	0	3.664
jul-25	421	493	2.119	2.331	3.116	3.428	0	16.401	12.547	2.320	2.784	0	0	221.139	316.979	44.685	31.452	89.211	0	3.815
sept-25	370	434	1.691	1.860	2.930	3.223	0	16.401	11.005	2.045	2.454	733	807	176.454	284.590	38.643	32.389	89.211	0	4.342
déc-25	324	379	1.306	1.437	2.631	2.894	0	16.401	9.618	1.789	2.147	3.083	3.392	137.811	253.876	33.897	30.714	89.211	0	6.567
mar-26	281	329	974	1.072	2.347	2.582	0	16.401	8.346	1.556	1.867	3.046	3.350	103.914	224.177	29.871	29.699	89.211	0	6.464
jul-26	241	283	710	781	2.005	2.205	0	16.401	7.194	1.341	1.609	2.950	3.245	74.043	196.422	25.883	27.754	89.211	0	6.153
sept-26	206	241	462	508	1.816	1.998	0	16.401	6.166	1.147	1.377	2.686	2.954	48.160	170.951	22.677	25.472	89.211	0	5.652
déc-26	174	204	242	266	1.581	1.739	0	16.401	5.242	974	1.168	2.585	2.843	25.482	147.398	19.628	23.553	89.211	0	5.429
mar-27	145	170	55	60	1.363	1.499	0	16.401	4.193	818	981	2.507	2.757	5.854	114.588	5.854	32.810	89.211	0	5.245
jul-27	119	140	0	0	1.025	1.128	0	16.401	3.404	678	814	2.392	2.631	0	80.984	0	33.604	89.211	0	4.943
sept-27	97	114	0	0	749	824	0	16.401	2.829	556	668	2.171	2.389	0	52.240	0	28.744	89.211	0	4.472
déc-27	77	91	0	0	483	532	0	16.401	2.344	452	542	1.940	2.134	0	27.985	0	24.255	89.211	0	4.001
mar-28	61	72	0	0	259	285	0	16.401	1.934	364	437	1.750	1.924	0	7.470	0	20.515	89.211	0	3.616
jul-28	47	56	0	0	68	75	0	16.401	1.784	290	348	1.549	1.704	0	0	0	7.470	89.211	0	3.161
sept-28	36	42	0	0	0	0	0	16.401	1.784	229	274	1.335	1.468	0	0	0	0	89.211	0	0
déc-28	27	32	0	0	0	0	0	16.401	1.784	177	212	1.016	1.118	0	0	0	0	89.211	0	0
mar-29	21	25	0	0	0	0	0	16.401	1.784	137	164	723	795	0	0	0	0	89.211	0	0
jul-29	17	20	0	0	0	0	0	16.401	1.784	109	130	418	460	0	0	0	0	89.211	0	0
sept-29	14	17	0	0	0	0	0	16.401	1.784	91	110	260	286	0	0	0	0	89.211	0	0
déc-29	8	10	0	0	0	0	0	16.401	1.784	53	64	163	179	0	0	0	0	89.211	0	0
mar-30	7	8	0	0	0	0	0	16.401	1.784	46	55	90	100	0	0	0	0	89.211	0	0
jul-30	6	7	0	0	0	0	0	16.401	1.784	41	49	16	18	0	0	0	0	89.211	0	0
sept-30	6	7	0	0	0	0	0	16.401	1.784	38	46	0	0	0	0	0	0	89.211	0	0
déc-30	6	7	0	0	0	0	0	16.401	1.784	36	43	0	0	0	0	0	0	89.211	0	0
mar-31	5	6	0	0	0	0	0	16.401	1.784	35	41	0	0	0	0	0	0	89.211	0	0
jul-31	5	6	0	0	0	0	0	16.401	1.784	33	40	0	0	0	0	0	0	89.211	0	0
sept-31	5	6	0	0	0	0	0	16.401	1.784	32	38	0	0	0	0	0	0	89.211	0	0
déc-31	5	6	0	0	0	0	0	16.401	1.784	30	36	0	0	0	0	0	0	89.211	0	0
mar-32	5	5	0	0	0	0	0	16.401	1.784	29	35	0	0	0	0	0	0	89.211	0	0
jul-32	4	5	0	0	0	0	0	16.401	1.784	28	34	0	0	0	0	0	0	89.211	0	0
sept-32	4	5	0	0	0	0	0	16.401	1.784	27	32	0	0	0	0	0	0	89.211	0	0
déc-32	4	5	0	0	0	0	0	16.401	1.784	26	31	0	0	0	0	0	0	89.211	0	0
mar-33	4	5	0	0	0	0	0	16.401	1.784	25	30	0	0	0	0	0	0	89.211	0	0
jul-33	4	5	0	0	0	0	0	16.401	1.784	24	29	0	0	0	0	0	0	89.211	0	0
sept-33	4	4	0	0	0	0	0	16.401	1.784	24	28	0	0	0	0	0	0	89.211	0	0
déc-33	4	4	0	0	0	0	0	16.401	1.784	23	27	0	0	0	0	0	0	89.211	0	0
mar-34	4	4	0	0	0	0	0	16.401	1.784	22	27	0	0	0	0	0	0	89.211	0	0
jul-34	3	4	0	0	0	0	0	1.784	22	26	0	0	0	0	0	0	0	89.211	0	0
sept-34	0	0	0	0	0	0	0	0	1.784	0	0	0	0	0	0	0	0	89.211	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>5.398</b>	<b>6.251</b>	<b>16.863</b>	<b>18.549</b>	<b>30.182</b>	<b>33.200</b>	<b>6.146</b>			<b>23.806</b>	<b>28.568</b>	<b>31.412</b>	<b>34.553</b>			<b>383.154</b>	<b>419.700</b>		<b>0</b>	<b>72.675</b>

(\*\*) il s'agit du CRD des Titres de la Souche d'Obligations émises par le Fonds au titre de l'émission subséquente I.

(\*\*\*) il s'agit CRD des Parts Résiduelles émises par le Fonds au titre de l'émission subséquente I.

## DÉCLARATIONS, GARANTIES ET ENGAGEMENTS DE SOFAC

### Déclarations et garanties de SOFAC :

Aux termes de la Convention Cadre de Cession, l'Initiateur prend les engagements usuels et fait les déclarations et garanties usuelles au profit du Fonds, notamment s'agissant de son existence et de sa capacité à conclure la Convention Cadre de Cession, de l'exactitude des informations fournies, du respect des lois et règlements, de sa situation financière *in bonis*, etc.

Aux termes de la Convention Cadre de Cession, l'Initiateur a déclaré et garanti la conformité, à chaque Date de Cession concernée, des Créances Cédées transférées à cette date au Fonds avec les Critères d'Eligibilité visés à la section "*CRITERES D'ELIGIBILITE DES CREANCES CEDEES*".

A cet effet, SOFAC déclare et garantit au Fonds, à l'Etablissement Gestionnaire et au Dépositaire, à la Date de Cession Initiale et à chaque Date de Cession Subséquente, ce qui suit :

- il est une société de financement régulièrement constituée et existant valablement selon le droit marocain ;
- il a la capacité d'exercer ses activités, de posséder l'ensemble des actifs inscrits à son bilan, de conclure les Documents du Programme auxquels il est partie et de remplir les obligations qui en découlent pour lui ;
- il dispose des autorisations, agréments, licences et a accompli les formalités nécessaires à la conclusion des Documents du Programme auxquels il est partie et à l'exécution des obligations qui en résultent pour lui ;
- la signature par lui des Documents du Programme auxquels il est partie et l'exécution des obligations qui en résultent pour lui, ne contreviennent à aucune disposition des lois et règlements qui lui sont applicables en sa qualité de société de financement ou ceux régissant son activité ni à aucune stipulation, en particulier relatives à des restrictions à la cession des créances ou à des sûretés négatives, d'aucun contrat ou engagement auquel il est partie ou par lequel il est lié, ni ne violent en aucune façon les lois et règlements qui lui sont applicables ;
- les obligations résultant des Documents du Programme auxquels il est partie le lient et lui sont opposables conformément à leurs termes ;
- le paiement de toutes les sommes dues par lui au titre des Documents du Programme auxquels il est partie ne requiert aucune autorisation qui n'ait déjà été obtenue ;
- tous les documents financiers qu'il a fournis sont réguliers et sincères, et ses comptes annuels audités et certifiés ont été préparés selon les principes comptables généralement appliqués au Maroc et donnent une image fidèle de ses résultats pour chaque exercice social ;
- les informations fournies par lui dans le cadre du Programme sont exactes et sincères ;
- il exerce ses activités dans le respect (sauf irrégularités non significatives) des lois et règlements de toute nature qui lui sont applicables, et notamment dans le respect de la réglementation fiscale ;
- aucun litige significatif n'est en cours ou, à sa connaissance, n'est sur le point d'être intenté à son encontre qui pourrait empêcher ou interdire la signature par lui des Documents du Programme auxquels il est partie et/ou l'exécution des obligations qui en résultent pour lui ;
- depuis la date de clôture de son dernier exercice, à sa connaissance, aucun Evénement Significatif Défavorable n'est intervenu ;
- à sa connaissance, aucun Cas d'Amortissement Modifié n'est survenu, ni ne perdure et aucun événement qui serait susceptible de constituer un Cas d'Amortissement Modifié n'est survenu ;
- aucun fait, ni aucun événement n'est survenu, ni ne perdure, qui serait susceptible de provoquer la cessation de son activité de société de financement ;
- aucun moratoire avec ses créanciers en vue de restructurer ou rééchelonner une dette n'a été signé ;
- aucune mesure n'a été prise par l'Etat marocain ou par un tiers, ni aucune procédure administrative ou judiciaire n'est entrée en vigueur, qui a pour objet ou effet un moratoire accordé sur une dette ou une restructuration ou un rééchelonnement d'une dette ; et

- il ne fait pas l'objet des procédures relatives aux difficultés des entreprises, telles que prévues par les dispositions du Livre V de la loi n°15-95 formant code de commerce, promulguée par le dahir n°1-96-83 du 15 rabii I 1417 (1er août 1996).

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi sur la Titrisation et sans préjudice de tout recours prévu dans le Règlement de Gestion contre l'Initiateur au titre des Créances Cédées non valablement cédées au Fonds ou non-conformes à un ou plusieurs Critères d'Eligibilité, l'Initiateur ne garantit ni la solvabilité des Débiteurs au titre des Créances Cédées, ni l'efficacité et la valeur économique des garanties attachées auxdites Créances Cédées.

### **Engagements de SOFAC en quelque qualité que ce soit**

Aux termes de la Convention Cadre de Cession et de la Convention de Recouvrement, SOFAC s'engage envers le Fonds, l'Etablissement Gestionnaire et le Dépositaire :

- à fournir les informations liées aux Créances Cédées, aux Débiteurs et aux Encaissements à la demande de l'Etablissement Gestionnaire et à chaque Date d'Information ;
- à vérifier les Critères d'Eligibilité des Créances Cédées avant chaque Date d'Information ;
- à notifier la survenance de tout litige significatif en relation avec les Créances Cédées ;
- à notifier la survenance de tout sinistre significatif en relation avec les Créances Cédées ;
- à notifier la survenance de tout Evénement Significatif Défavorable dont il aurait connaissance ;
- à notifier la survenance de tout Cas d'Amortissement Modifié dont il aurait connaissance ;
- à respecter les obligations légales, réglementaires et contractuelles qui lui sont applicables et qui sont applicables à ses actifs ;
- à accomplir toutes les formalités nécessaires au Programme ;
- à maintenir les assurances nécessaires à la continuité de son activité de société de financement ;
- à respecter ses obligations aux termes des Documents du Programme ;
- à effectuer tous les paiements nécessaires au profit du Fonds, tels que prévus dans les Documents du Programme;
- à permettre à l'Etablissement Gestionnaire, au Dépositaire ou à toute personne mandatée par l'un d'entre eux d'effectuer des audits sur les Créances Cédées, les Encaissements et les documents y afférents et à permettre l'accès aux locaux et documents dans le cadre de ces audits ;
- à maintenir son activité de société de financement ;
- à respecter ses obligations aux termes des Contrats de location OA et des Contrats de Prêts conclus avec ses clients Débiteurs ;
- à ne pas modifier les caractéristiques des Créances Cédées et à ne rien faire qui soit susceptible de modifier lesdites caractéristiques sans le consentement préalable de l'Etablissement Gestionnaire ;
- à faire le nécessaire vis-à-vis des Débiteurs pour la protection des droits du Fonds s'agissant des Créances Cédées ;
- à ne pas conférer ou permettre que soit constitué un droit quelconque au profit de tiers s'agissant des Créances Cédées (y compris tout droit résultant d'un rabais, d'une remise ou ristourne, ou d'une cession, subrogation, option, sûreté, garantie, saisie ou voie d'exécution ou d'une déduction quelconque) autres que les droits conférés au Fonds ; et
- à respecter les dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel promulguée par le dahir n°1-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009).

## **FACTEURS DE RISQUES**

Les investisseurs sont invités à considérer les facteurs de risques suivants avant de prendre une décision d'investissement relative aux Titres. Il appartient également aux investisseurs potentiels, souscripteurs, acquéreurs et détenteurs de Titres de considérer l'ensemble des autres informations détaillées dans le Document d'Information de l'Emission Subséquente I.

Le Dépositaire et l'Etablissement Gestionnaire considèrent que les risques suivants sont, à la date du Document d'Information de l'Emission Subséquente I, les principaux risques afférents à la nature juridique du Fonds, son activité et sa capacité à remplir ses engagements, en particulier ceux découlant des Titres. Cependant, l'attention des investisseurs potentiels, souscripteurs, acquéreurs et détenteurs de Titres est attirée sur le fait que la liste des risques présentés ci-dessous n'est pas exhaustive, et que d'autres risques, qui à ce jour ne sont pas connus du Dépositaire et de l'Etablissement Gestionnaire ou sont considérés comme non déterminants, peuvent avoir un impact significatif sur le Fonds, sur son activité ou sa situation financière, ou sur les Titres.

### **Les Titres en tant qu'obligation exclusive du Fonds**

Les Titres représentent une obligation exclusive du Fonds. Les Titres ne sont aucunement garantis par l'Etablissement Gestionnaire, le Dépositaire, l'Initiateur, le Recouvreur, l'Arrangeur ou toute autre personne.

### **Risque lié à tout événement majeur exceptionnel**

Le Fonds n'est pas couvert contre une détérioration drastique et imprévisible de la situation économique du pays, entraînant un impact direct et irrémédiable sur la situation financière des Débiteurs (catastrophe naturelle, crise sanitaire, guerre...). A cet effet le risque d'insolvabilité des Débiteurs sera couvert dans la limite des mécanismes de couverture dont dispose le Fonds.

### **Recours limité aux actifs attribués au Fonds**

Conformément aux termes et conditions des Titres, les recours des Porteurs de Titres pour le paiement du principal, intérêts et éventuels arriérés sont limités aux actifs appartenant au Fonds.

Ils dépendent des Ordres de Priorité des Paiements qui prévoient les règles applicables au Fonds s'agissant de l'allocation de ses Fonds Disponibles et sont en proportion du nombre de Titres détenus par chaque Porteur de Titres. Pour une information détaillée sur les Ordres de Priorité des Paiements applicables au Fonds, se reporter à la section "*ORDRES DE PRIORITE DES PAIEMENTS DU FONDS*" du Document d'Information de l'Emission Subséquente I.

### **Capacité du Fonds à remplir ses obligations**

Les Encaissements, les fonds constituant la Réserve et les sommes dues par l'Initiateur à titre de Montant Résolutoire et/ou de Montant d'Indemnisation constituent les principales ressources du Fonds lui permettant de remplir ses obligations de paiements relatifs aux Titres et aux autres obligations et engagements du Fonds.

La capacité du Fonds à remplir ses obligations de paiement s'agissant des Titres dépend donc principalement de la solvabilité des Débiteurs et de leur capacité à payer les sommes dues au Fonds au titre des Créances Cédées. Sans préjudice de ses autres recours au titre de la Réserve et/ou les sommes dues par l'Initiateur à titre de Montant Résolutoire et/ou de Montant d'Indemnisation, le Fonds ne dispose pas, ni ne disposera dans le futur, d'autres ressources que celles susvisées pour remplir ses obligations de paiement s'agissant des Titres.

### **Risques liés aux Débiteurs**

Le Fonds est notamment exposé au risque de défaillance des Débiteurs ou de retard de paiement des montants dus au titre des Créances Cédées par les Débiteurs. Bien que des mécanismes de protection contre ces risques aient été mis en place, il n'existe aucune assurance ou garantie que ces mécanismes soient suffisants pour éviter aux Porteurs de Titres des pertes ou des retards de paiement au titre des Obligations ou des Parts Résiduelles.

### **Risques liés aux résiliations anticipés des Contrats de Location OA**

Les Contrats de Location OA stipulent qu'en cas de résiliation du Contrat de Location OA concerné, la déchéance du terme est acquise et donne automatiquement au créancier le droit à une indemnité formant une Créance d'Indemnité. Cette indemnité est notamment régie par le 3ème alinéa de l'article 264 du *dahir* du 9 *ramadan* 1331 (12 août 1913) formant Code des Obligations et Contrats et, pour les Débiteurs personnes physiques concernés, par les articles 103 à 107 de la loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur. Compte tenu de ce régime juridique, il n'existe aucune assurance ou garantie qu'en cas de résiliation du Contrat de Location OA, les Créances d'Indemnité résultant de cette résiliation soient d'un montant égal au Loyer Restant Dû des Créances Cédées résiliées.

### **Risques liés à SOFAC**

Le Fonds est notamment exposé au risque de défaillance de SOFAC en ses différentes qualités et notamment pour le reversement en tant que Recouvreur des Encaissements reçus au titre des Créances Cédées, pour le paiement de toute Rémunération, de tout Montant Résolutoire et/ou de tout Montant d'Indemnisation. La capacité du Fonds à payer les sommes dues au titre des Titres dépend donc en partie de la capacité de SOFAC à effectuer des paiements au Fonds.

### **Risques de conflits d'intérêts**

Le Fonds est exposé au risque de conflit d'intérêts susceptible de résulter de l'appartenance de SOFAC (en sa qualité d'Initiateur et de Recouvreur). En conséquence, des procédures et mesures appropriées ont été mises en place pour prévenir et remédier à tout conflit d'intérêts susceptible de résulter d'un tel cumul.

### **Risques au titre de la fourniture de services relatifs aux Contrats LOA**

S'agissant uniquement d'une Créance de Loyers ou d'une Créance d'Indemnité, le Contrat de Location OA dont résulte la Créance ou tout autre contrat conclu à l'occasion du Contrat de Location OA peut prévoir la fourniture par SOFAC ou tout tiers de services ou d'entretien au titre ou en relation avec le véhicule concerné. Si le Débiteur concerné constatait un manquement du prestataire de services concerné au titre du Contrat de Location OA concerné, ce Débiteur pourrait essayer d'en tirer prétexte pour refuser le paiement des Créances de Loyers ou des Créances d'Indemnité ou de payer les sommes dues par lui à l'Initiateur par compensation avec les sommes qui lui seraient dues à raison dudit manquement au titre du Contrat de Location OA concerné.

### **Projections, prévisions et estimations**

Toutes projections, prévisions et estimations figurant dans le Document d'Information sont par nature estimatives. Il est possible que tout ou partie des hypothèses qui sous-tendent de telles projections, prévisions ou estimations se révèlent incorrectes ou inappropriées. En conséquence, les données réelles correspondant à de telles projections, prévisions et estimations pourront se révéler substantiellement différentes.

### **Absence de due diligence**

Ni le Fonds, ni SOFAC STRUCTURED FINANCE, en sa qualité d'Etablissement Gestionnaire ou d'Arrangeur, ni le Dépositaire, ni le conseil juridique du Programme n'ont entrepris (ou n'entreprendront) de recherches, investigations ou autres mesures relatives aux Créances Cédées et/ou aux Débiteurs aux fins de vérifier les caractéristiques des Créances ou de s'assurer de la solvabilité des Débiteurs (autres que la vérification des Critères d'Eligibilité des Créances et des Débiteurs par l'Auditeur avant chaque Date de Cession, par l'Initiateur à chaque Date d'Information et par l'Etablissement Gestionnaire à chaque Date de Calcul, à partir des données communiquées par l'Initiateur). A cet égard, les Porteurs de Titres ne bénéficient que des seules déclarations et garanties effectuées par l'Initiateur au profit du Fonds au titre du Règlement de Gestion et de la Convention Cadre de Cession, ainsi que des obligations de l'Etablissement Gestionnaire au profit du Fonds aux termes des Documents du Programme.



### **Rehaussement et mécanismes de protections limités**

Les mécanismes de rehaussement et de protection mis en place au profit du Fonds et/ou des Porteurs de Titres ne procurent aux Porteurs de Titres qu'un rehaussement ou une protection limitée(e). Après utilisation de ces mécanismes, les Porteurs de Titres pourraient ne pas recevoir l'intégralité des sommes qui leur sont dues par le Fonds.

### **Informations historiques et autres informations statistiques**

Les informations historiques et les autres informations statistiques, économiques ou de performances fournies dans le Document d'Information de l'Emission Subséquente I s'agissant des Créances Cédées, des Débiteurs ou de SOFAC (en sa qualité d'Initiateur ou de Recouvreur) représentent l'expérience historique et les procédures actuelles de SOFAC. Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée par le Fonds, l'Etablissement Gestionnaire, le Dépositaire ou SOFAC sur le fait que les informations futures relatives à la performance des Créances Cédées, des Débiteurs ou de SOFAC (en sa qualité d'Initiateur ou de Recouvreur) seront similaires aux informations exposées dans le Document d'Information de l'Emission Subséquente I.

### **Risque lié à l'impact de la Covid-19**

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 peut avoir, éventuellement, un impact négatif sur le recouvrement des Créances et la performance financière des Débiteurs.

### **Risque lié au Programme**

Le Programme d'émission des titres par le Fonds est régi par l'ensemble des Documents du Programme notamment le Règlement de Gestion du Fonds et les Documents d'Informations relatifs à chaque émission. A cet effet, l'attention des Porteurs d'Obligations est attirée sur la nécessité de lire l'ensemble des Documents du Programme, en ce compris le Règlement de Gestion du Fonds, le Document d'Information de l'Emission Initiale et de chaque Emission Subséquente et les Documents d'Information des Emissions Subséquentes antérieurs à l'émission concernée.

### **Informations sur la répartition des Débiteurs**

La répartition des Débiteurs par catégories socioprofessionnelles est limitée aux professions codifiées dans le système d'information de l'Initiateur. Les données relatives à certaines sous-catégories, ne sont pas présentées dans le Document d'Information de l'Emission Subséquente I. Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée par le Fonds sur le fait que celles-ci présentent des indicateurs identiques à leurs catégories d'appartenance. Nous avons développé les sous catégories socio-professionnelles dans la limite de l'information disponible dans le SI de SOFAC.

### **Risque de taux**

Les intérêts au titre des Obligations sont calculés sur la base d'un Taux d'Intérêt Nominal.

Les Porteurs d'Obligations à Taux d'Intérêt Nominal fixe sont exposés à un éventuel risque de taux résultant d'une évolution défavorable de la courbe des taux des Bons du Trésor après cette Date d'Emission. A cet effet, en cas d'augmentation significative des taux d'intérêt sur le marché secondaire, ceci peut entraîner une baisse du prix des Obligations à Taux d'Intérêt Nominal fixe en cas de revente de ces obligations sur le marché.

Les Porteurs d'Obligations à Taux d'Intérêt Nominal variable sont moins exposés au risque de dévalorisation du prix des obligations qu'ils détiennent, en raison de la révision périodique du taux d'intérêts base de calcul des coupons servis à ces obligataires, (plus la périodicité de révision du Taux d'Intérêt Nominal est courte plus la sensibilité de l'obligation est faible, et inversement).

### **Risque de liquidité s'agissant des Titres et revente des Titres sur le marché secondaire**

Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée quant à la création d'un éventuel marché secondaire des Titres et, dans l'éventualité où un tel marché secondaire serait constitué, qu'il puisse durer pendant la durée de vie des Titres, ou qu'il puisse fournir une liquidité suffisante aux Porteurs des Titres.

L'absence de liquidité sur le marché secondaire ou l'insuffisance de liquidité des Titres pourrait faire fluctuer la valeur de marché des Titres. D'autre part, une variation défavorable des taux sur le marché secondaire pourrait avoir pour conséquence d'entraîner une baisse du prix des Obligations en cas de revente sur ce marché par les Porteurs d'Obligations.

### **Changement législatif et réglementaire**

Les Titres sont régis par les lois et règlements du Royaume du Maroc, tels que ces derniers sont en vigueur à la date du Document d'Information de l'Emission Subséquente I.

Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée quant aux conséquences (i) d'une modification de la législation ou de la réglementation marocaine postérieure à la date du Document d'Information de l'Emission Subséquente I ou (ii) de toute décision d'une autorité administrative, judiciaire ou d'un tribunal arbitral de nature à affecter la législation ou la réglementation.

### **Régime fiscal du Fonds**

Les informations publiées dans le Document d'Information de l'Emission Subséquente I relatives au régime fiscal applicable au Fonds et aux Porteurs de Titres sont conformes aux dispositions fiscales du Code Général des Impôts en vigueur à la date du Document d'Information de l'Emission Subséquente I. Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée quant (i) à la stabilité du régime fiscal applicable au Fonds ou aux Porteurs des Titres ou (ii) aux conséquences d'une interprétation dudit régime par une autorité administrative ou judiciaire.

Le Fonds et l'Etablissement Gestionnaire déclinent toutes responsabilités quant à toute évolution défavorable du régime fiscal applicable au Fonds et aux Porteurs des Titres.

### **Risque lié à la répartition du stock des créances**

A chaque Date de Cession subséquente, l'attention des investisseurs est attirée sur la répartition du portefeuille des Créances Cédées au Fonds par type de Contrat et catégorie de Débiteurs. Etant donné qu'à la Date de Cession Initiale les Créances Cédées sont composées de 80% de Créances de Loyers et de 20% de Créances de Prêts, cette répartition ne sera pas forcément maintenue, vu qu'à une Date de Cession Subséquente, les Créances de Prêts peuvent représenter jusqu'à 35% des Créances Cédées à cette date.

Quant à la répartition des Débiteurs par CSP et sous CSP, cette dernière pourra éventuellement connaître un changement d'une Date de Cession à une autre. Toutefois ce risque est atténué par l'application de conditions de cession à chaque Date de Cession Subséquente.

### **Risque lié l'accumulation des Créances et la dissociation des Souches d'Obligations**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait, qu'à l'occasion de chaque émission subséquente, les Créances Cédées au Fonds sont injectées dans l'actif du Fonds, sans qu'il y ait une association des Créances par Souche d'Obligation, les Encaissements générés par toutes Créances figurant à l'actif du fonds sans aucune distinction par Date de Cession, sont affectés selon l'ordre des priorités des paiements applicable, notamment au remboursement et à la rémunération des porteurs des Souches d'Obligations émises par le Fonds sur une base pari passu entre elles et conformément à l'échéancier de chaque Souche d'Obligations émises.

Les caractéristiques financières de chaque Souche d'Obligations peuvent différer d'une souche à l'autre, notamment le Taux d'Intérêt Nominal qui peut être fixe ou variable selon les conditions du marché, la tendance de la courbe des taux de référence des bons du trésor sur le marché secondaire lors de la période de souscription envisagée, ainsi que le niveau de Prime de Risque exigé par les investisseurs potentiels pour chaque Souche d'Obligations émises.

Ce facteur de risque est atténué par la présence des Critères d'Eligibilité, de Conditions à l'Acquisition de Créances à une Date de Cession Subséquente ainsi que de Conditions à l'Emission d'une Nouvelle Souche d'Obligations devant être remplis à chaque Date de Cession/Emission Subséquente.

### **Risque lié à la Prime de Risque**

L'attention des Porteurs d'Obligations est attirée sur le fait, qu'à l'occasion de chaque émission subséquente, la Prime de Risque assortie à la Souche d'Obligations émises, risque d'évoluer à la hausse d'une émission subséquente à l'autre.

Aucune fourchette de Prime de Risque n'a été définie pour le Programme, cette dernière reste tributaire de l'appréciation par les investisseurs des risques associés aux actifs du Fonds et des conditions du marché au moment de l'émission (dont notamment la liquidité des Obligations, l'évolution des taux des bons du Trésor sur le marché secondaire ainsi que l'offre et la demande).

## **MECANISMES DE COUVERTURE**

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la Loi sur la Titrisation, le Fonds est couvert contre les risques résultant des Créances Cédées par les mécanismes détaillés ci-dessous.

Les Porteurs d'Obligations sont couverts par les mécanismes de couverture suivants :

- s'agissant des Créances de Loyers Cédées acquises à toute Date de Cession, la différence positive existant entre, d'une part, la Décote sur les Créances de Loyers Cédées par l'Initiateur à cette Date de Cession et, d'autre part, la somme des Coûts de Gestion et des Coupons payables aux Porteurs d'Obligations à toute Date de Paiement ;
- s'agissant des Créances de Prêt, la différence positive entre, d'une part, les intérêts générés par les Créances de Prêt Cédées et, d'autre part, la somme des Coûts de Gestion et des Coupons payables aux Porteurs d'Obligations à toute Date de Paiement ;
- l'alimentation du Compte de Réserve à hauteur du Montant Affecté à la Réserve applicable et jusqu'à constitution du Niveau de Réserve Requis ;
- l'émission des Parts Résiduelles, dont les droits en intérêt et en principal sont subordonnés respectivement aux droits en intérêt et en principal des Obligations ;
- d'une manière plus générale, les sûretés et Accessoires garantissant les sommes dues au titre des Créances Cédées ; et
- l'application d'un ordre de priorité des paiements spécifique en cas d'ouverture de la Période d'Amortissement Modifié à la suite de la survenance d'un Cas d'Amortissement Modifié.

ANNEXE 1 – ANALYSE FINANCIERE DE L'INITIATEUR AU TITRE DE LA PERIODE 2020-2022

Analyse du compte de résultat IFRS

1.1 Marge d'intérêt et LOA

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Intérêts et produits assimilés	630 832	766 029	923 465	21,43%	20,55%
Intérêts et charges assimilées	183 021	218 583	331 206	19,43%	51,52%
<b>Marge d'intérêt</b>	<b>447 812</b>	<b>547 445</b>	<b>592 258</b>	<b>22,25%</b>	<b>8,19%</b>
Commissions (produits)	91 423	90 400	96 888	-1,12%	7,18%
Commissions (charges)	14 912	19 589	13 684	31,36%	-30,14%
<b>Marge sur commissions</b>	<b>76 511</b>	<b>70 811</b>	<b>83 204</b>	<b>-7,45%</b>	<b>17,50%</b>
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-	15	55	>100%	>100%
Gains ou pertes nets des instruments mesurés à la juste valeur par capitaux propres	-3 889	-3 763	-3 581	3,24%	-4,83%
Produits des autres activités	48 409	58 294	102 740	20,42%	76,24%
Charges des autres activités	-	-	1 461	NA	NA
<b>Produit net bancaire</b>	<b>568 844</b>	<b>672 803</b>	<b>773 215</b>	<b>18,28%</b>	<b>14,92%</b>
Charges générales d'exploitation	182 647	210 732	215 340	15,38%	2,19%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	16 394	16 535	46 561	-0,86%	>100%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>369 803</b>	<b>445 536</b>	<b>511 314</b>	<b>20,48%</b>	<b>14,76%</b>
Coût du risque	55 604	87 774	172 080	57,86%	>100%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>314 199</b>	<b>357 762</b>	<b>339 235</b>	<b>13,86%</b>	<b>-5,18%</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	NA	NA
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5 020	954	20 547	-81%	>100%
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	-	-	-	NA	NA
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>319 219</b>	<b>356 808</b>	<b>359 782</b>	<b>11,78%</b>	<b>0,83%</b>
Impôt sur les résultats	125 794	143 507	137 023	14,08%	-4,52%
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	NA	NA
<b>Résultat net</b>	<b>193 425</b>	<b>213 301</b>	<b>222 758</b>	<b>10,28%</b>	<b>4,43%</b>
Intérêts minoritaires	-	-	-	NA	NA

<b>Résultat net - part du groupe</b>	<b>193 425</b>	<b>213 301</b>	<b>222 758</b>	<b>10,28%</b>	<b>4,43%</b>
Résultat de base par action (en dirhams)	100	110	106	10%	-3,77%
Résultat dilué par action (en dirhams)	-	-	-	NA	NA
Sur opérations avec les établissements de crédits	18	-	-	<100%	-
Sur opérations avec la clientèle	628 540	762 020	914 830	21,24%	20,05%
Sur opérations de crédit-bail	2 274	4 009	8 635	76,30%	>100%
Produits d'intérêt (1)	630 832	766 029	923 465	21,43%	20,55%
Sur opérations avec les établissements de crédits	69 706	96 703	237 630	38,73%	>100%
Sur dettes représentées par titres	102 713	112 857	85 868	9,88%	-23,91%
Sur dettes subordonnées	10 602	9 021	7 707	- 14,91%	-14,57%
Autres intérêts et charges assimilés	-	2	2	NA	-15,78%
Charges d'intérêt	183 021	218 583	331 206	19,43%	51,52%
Marge d'intérêt et LOA (2)	447 811	547 446	592 258	22,25%	8,19%
Taux de marge (2)/(1)	70,99%	71,47%	64,13%	0,48 Pt	-7,34 Pt

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2022, les marges d'intérêts et LOA consolidées ont affiché une hausse de 22,25% par rapport à 2021, pour s'établir à 547,45 Mdh en 2022 contre 447,81 Mdh en 2021. Cette évolution est liée principalement à :

- L'augmentation de 21,43% des produits d'intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle de SOFAC S.A. en raison de la hausse de l'encours de crédit ;
- La hausse de 9,88% des charges d'intérêts sur dettes représentées par titres de SOFAC S.A. due aux différentes émissions de BSF réalisées par SOFAC sur la période ;
- Augmentation des charges d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédits de 38,73% à 96,7 Mdh due à l'augmentation de l'encours de crédits de SOFAC S.A. expliquée notamment par un effet taux matérialisé par la baisse des taux d'intérêts sur les nouveaux emprunts contractés.

A fin 2023, la marge d'intérêt et LOA ont connu une amélioration de 8,19% pour s'établir à 592,26 Mdh :

- Les produits d'intérêts et produits assimilés ont évolué de 20,55% pour s'établir à 923,47 Mdh lié à l'encours de SOFAC.
- Les charges d'intérêts et charges assimilés s'élèvent à 331,21 Mdh en 2023 soit une hausse de 51,52%.

En 2023, le taux de marge d'intérêt enregistre une baisse de 7,34 points pour s'établir à 64,13%. Cette évolution s'explique par la hausse plus importante des charges d'intérêts par rapport aux produits d'intérêts.

L'évolution du taux de sortie moyen ainsi que du taux de refinancement moyen consolidé sur la période se présente comme suit :

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Produits d'intérêt (1)	630 832	766 029	923 465	21,43%	20,55%
Encours brut moyen clientèle (2)	9 106 395	11 216 219	13 643 629	23,17%	21,64%
<b>Taux de sortie fin de période (1)/(2)</b>	<b>6,93%</b>	<b>6,83%</b>	<b>6,77%</b>	<b>-0,10 Pt</b>	<b>-0,06 Pt</b>
Charges d'intérêt (3)	183 021	218 583	331 206	19,43%	51,52%

Dettes moyennes (4)	7 741 233	9 753 308	12 090 594	25,99%	23,96%
<b>Taux de refinancement fin de période (3)/(4)</b>	<b>2,36%</b>	<b>2,24%</b>	<b>2,74%</b>	<b>-0,12 Pt</b>	<b>0,50 Pt</b>
<b>Marge d'intermédiation</b>	<b>4,56%</b>	<b>4,59%</b>	<b>4,03%</b>	<b>0,03 Pt</b>	<b>-0,56 Pt</b>

*Produits d'intérêt = (Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédits, avec la clientèle et de crédit-bail).*

*Encours brut moyen clientèle = (créances brutes sur la clientèle n + créances sur crédit-bail n + créances brutes sur la clientèle n-1 + créances sur crédit-bail n-1) / 2*

*Charges d'intérêt = (intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit et sur titre de créances émis).*

*Dettes moyennes = (Dettes envers les établissements de crédit n + dépôts de la clientèle n + titres de créances émis n + Dettes envers les établissements de crédit n-1 + dépôts de la clientèle n-1 + titres de créances émis n-1) / 2*

Source : SOFAC

A fin 2022, la marge d'intermédiation de SOFAC s'établit à 4,59% pour un taux de sortie qui s'élève à 6,83% et un taux de refinancement à 2,24%.

En 2023, le taux de sortie s'établit à 6,77%, en baisse de 6 pbs par rapport à 2022.

Le taux de refinancement de fin période a pour sa part, connu une hausse par rapport à 2022 s'établissant ainsi à 2,74% en raison de l'évolution des charges d'intérêts de 51,52% conjuguée à une baisse de la dette moyenne de 23,96% en lien avec l'évolution des émissions de BSF réalisées sur la période.

## 1.2 Produits nets des commissions

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
<b>Commissions nettes sur opérations</b>	<b>91 423</b>	<b>90 400</b>	<b>96 888</b>	<b>-1,12%</b>	<b>7,18%</b>
Sur opérations avec la clientèle	91 423	90 400	96 888	-1,12%	7,18%
<b>Prestations de services bancaires et financiers</b>	<b>-14 912</b>	<b>-19 589</b>	<b>- 13 684</b>	<b>-31,36%</b>	<b>-30,14%</b>
Sur opération de paiement	- 14 912	-19 589	- 13 684	-31,36%	-30,14%
<b>Produits nets des commissions</b>	<b>76 511</b>	<b>70 811</b>	<b>83 204</b>	<b>-7,45%</b>	<b>17,50%</b>

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2022, les produits nets des commissions s'élèvent à 70,81 Mdh contre 76,51 Mdh une année auparavant soit une baisse de 7,45%. Cette baisse s'explique principalement par :

- La baisse des prestations de services bancaires et financier, cette dernière a été impactée par la hausse de la commission partage de valeur distribuée au profit partenaire AUTO-HALL en vertu du contrat de partenariat commercial.
- Une baisse des commissions services de 1,12 % sur la période 2021-2022.

Au titre de l'exercice 2023, les produits nets des commissions s'élèvent à 83,2 Mdh contre 70,81 Mdh une année auparavant soit une hausse de 17,50%. Cette hausse s'explique principalement par :

- La hausse des commissions nettes sur opérations de 7,18% sur la période 2022-2023
- La baisse des prestations de services bancaires et financiers de 30,14% par rapport à l'exercice précédent ;

## 1.3 Résultat des autres activités

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Produits de la promotion immobilière	-	-	-	-	-
Produits sur opérations de location simple	-	-	-	-	-

Variations de juste valeur des immeubles de placement	-	-	-	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrat d'assurance	-	-	-	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurances	-	-	-	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurances	-	-	-	-	-
Autres produits (charges) nets	48 409	58 294	101 279	20,42%	73,74%
<b>Produits et charges nets des autres activités</b>	<b>48 409</b>	<b>58 294</b>	<b>101 279</b>	<b>20,42%</b>	<b>73,74%</b>

Source : SOFAC

Les « Produits et charges nets des autres activités » correspondent principalement aux commissions de la filiale SOFASSUR.

Les produits et charges nets des autres activités ont atteint 58,29 Mdh en 2022 contre 48,41 Mdh en 2021 soit une évolution de 20,42% sur la période 2021-2022.

Au terme de l'exercice 2023, les produits et charges nets des autres activités affichent une croissance de 73,74% à 101,28 Mdh contre 58,29 Mdh une année auparavant.

#### 1.4 Produit net bancaire

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Marge d'intérêt	447 811	547 446	592 258	22,25%	8,19%
Marge sur commissions	76 511	70 811	83 204	-7,45%	17,50%
Résultat des opérations de marché	-3 889	-3 763	-3 581	-3,24%	-4,83%
Résultat des autres activités	48 409	58 294	101 279	20,42%	73,74%
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>568 844</b>	<b>672 788</b>	<b>773 215</b>	<b>18,27%</b>	<b>14,93%</b>
<b>Marge d'intérêt / PNB</b>	<b>78,72%</b>	<b>81,37%</b>	<b>76,60%</b>	<b>2,65 pts</b>	<b>-4,77 pts</b>
<b>Marge d'intérêt / Encours brut moyen</b>	<b>4,92%</b>	<b>4,88%</b>	<b>4,34%</b>	<b>-0,04 pts</b>	<b>-0,54 pts</b>

Source : SOFAC

A fin 2022, le produit net bancaire consolidé s'établit à 672,79 Mdh, contre 568,84 Mdh l'exercice précédent, cette amélioration de 18,27% est le résultat de :

- La progression de la marge sur intérêt de 22,25%, avec des produits d'intérêts qui passent de 630,8 Mdh à fin 2021 à 766,02 Mdh à fin 2022 ;
- La hausse du poste « Résultat des autres activités » de 20,42% à 58,29 Mdh contre 48,41 Mdh.
- La baisse de 7,45% de la marge sur commission s'établissant à 70,81 Mdh contre 76,51 Mdh en 2021.

Au 31 décembre 2023, le produit net bancaire consolidé évolue de 14,93% pour atteindre 773,22 Mdh contre 672,79 Mdh une année auparavant. Ladite hausse s'explique notamment par :

- La hausse du poste « Résultat des autres activités » de 73,74% à 101,28 Mdh.
- L'augmentation de la marge sur commission de 17,50% à 83,2 Mdh.
- L'augmentation de la marge d'intérêt de 8,19% en lien avec l'évolution de l'activité de SOFAC ;

La marge d'intérêt sur PNB ressort à 76,6% en régression de 4,77 pts par rapport à l'année précédente où ce taux s'est établi à 81,37%. Cette baisse s'explique par la hausse de la marge d'intérêt (+8,19%) moins importante que la hausse du produit net bancaire (+14,93%). Le taux de marge d'intérêt rapporté à l'encours brut moyen a connu une diminution sur la période 2022-2023 s'établissant ainsi à 4,34% contre 4,88% une année plus tôt.

La contribution sur la période des filiales de SOFAC S.A. au produit net bancaire consolidé se présente comme suit :

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
SOFAC	519 971	614 511	709 738	18,18%	15,50%
SOFASSUR	46 332	55 159	67 882	19,05%	23,07%
SSF	2 171	3 134	5 888	44,35%	87,87%
BADEEL	-	-	24 088	-	-

Source : SOFAC

### 1.5 Charges générales d'exploitation

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Charges de personnel	106 087	114 394	122 311	7,83%	6,92%
Impôts et taxes	1 942	1 966	3 705	1,24%	88,45%
Services extérieurs et autres charges*	74 618	94 372	89 324	26,47%	-5,35%
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>182 647</b>	<b>210 732</b>	<b>215 340</b>	<b>15,38%</b>	<b>2,19%</b>

(\*) Le poste services extérieurs et autres charges correspond aux charges externes et autres charges d'exploitation.

Source : SOFAC

En 2022, les charges générales d'exploitation ont augmenté de 15,38% pour s'établir à 210,73 Mdh et ce, en raison de :

- La hausse des charges de personnel de 7,83% à 114,39 Mdh en lien avec l'évolution de l'effectif de de SOFAC S.A. de 363 à 385 collaborateurs soit une hausse de 6%.
- L'augmentation du poste « Services extérieurs et autres charges » de 26,47%, à 94,37 Mdh contre 74,62 Mdh une année auparavant. Le poste « services extérieurs et autres charges » a progressé, globalement, par l'effet combiné de la hausse des prix de certains consommables et prestations tirées par l'inflation, et de nouvelles rubriques de charges liées à de nouvelles prestations IT.

En 2023, les charges générales d'exploitation ont augmenté de 2,19% pour s'établir à 215,34 Mdh et ce, en raison de :

- La hausse des impôts et taxes de 88,45% à 3,7 Mdh en raison de la croissance de l'activité.
- L'augmentation des charges de personnel de 6,92% à 122,31 Mdh.



Le détail des charges de personnel sur la période se présente comme suit :

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Salaires et appointements	64 462	70 428	75 015	9,26%	6,51%
Primes et indemnités	16 531	17 742	19 337	7,33%	8,99%
Charges de retraite	15 935	16 894	18 335	6,02%	8,53%
Charges d'assurances sociales	6 048	6 921	6 072	14,43%	-12,27%
Autres charges de personnel	3 112	2 408	3 552	-22,62%	47,51%
<b>Charges de personnel</b>	<b>106 087</b>	<b>114 393</b>	<b>122 311</b>	<b>7,83%</b>	<b>6,92%</b>

Source : SOFAC

A fin 2022, les charges de personnel consolidées se sont établies à 114,39 Mdh contre 106,09 Mdh en 2021, en amélioration 7,83% sur la période sous l'effet combinée de la hausse des « salaires et appointements » (+9,26%), des « primes et indemnités » (+7,33%), des « charges de retraite » (+6,02%) et des « charges d'assurance sociales » (+14,43%).

A fin décembre 2023, le détail des charges de personnel consolidé est composé majoritairement des salaires et appointements. Ces derniers ont connu une hausse de 6,51% pour s'établir à 75 Mdh en lien avec l'évolution de l'effectif sur la période. Également, les « autres charges de personnel » ont connu une hausse de 47,51% pour s'établir à 3,55 Mdh contre 2,41 Mdh en 2022.

L'évolution du coût et coefficient d'exploitation sur la période se présente comme suit :

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Produit Net Bancaire (1)	568 844	672 788	773 215	18,27%	14,93%
Charges générales d'exploitation (dotations) (2)	199 041	227 267	261 901	14,18%	15,24%
Encours brut moyen (3)	9 106 395	11 216 219	13 643 629	23,17%	21,64%
<b>Coefficient d'exploitation (2)/(1)</b>	<b>34,99%</b>	<b>33,78%</b>	<b>33,87%</b>	<b>-1,21 Pt</b>	<b>0,09 Pt</b>
<b>Coût d'exploitation (2)/(3)</b>	<b>2,19%</b>	<b>2,03%</b>	<b>1,92%</b>	<b>-0,16 Pt</b>	<b>-0,11 Pt</b>

Source : SOFAC

A fin 2022, le coefficient d'exploitation ressort à 33,78% en baisse de 1,21 point comparé à 2021. Le coût d'exploitation pour sa part, s'est établi à 2,03%, en légère baisse par rapport à 2021 (-0,16pt), sous l'effet de la hausse de l'encours brut moyen (+23%) par rapport aux charges générales d'exploitation consolidées (+14%).

En 2023, le coefficient d'exploitation ressort à 33,87% soit une légère hausse de 0,09 points par rapport à 2022, En raison de la hausse du PNB consolidé (+14,93%) couplée à une hausse des charges générales d'exploitation consolidées (15,24%). Le coût d'exploitation s'est établi en 2023 à 1,92%

La répartition des charges générales d'exploitation consolidées par filiale se présente comme suit :

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
SOFAC	182 674	210 732	188 798	15,36%	-10,41%
SOFASSUR	2 067	2 217	2 294	7,26%	3,47%
SSF	2 836	3 970	6 313	39,99%	59,02%
BADEEL	-	-	17 935	-	-

Source : SOFAC

### 1.6 Résultat brut d'exploitation

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Produit Net Bancaire	568 844	672 803	773 215	18,28%	14,92%
Charges générales d'exploitation	182 647	210 732	215 340	15,38%	2,19%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	16 394	16 535	46 561	0,86%	>100%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>369 803</b>	<b>445 536</b>	<b>511 314</b>	<b>20,48%</b>	<b>14,76%</b>

Source : SOFAC

A fin 2022, le résultat brut d'exploitation consolidé ressort à 445,54 Mdh contre 369,80 Mdh en 2021 soit une évolution de 20,48%. Cette évolution s'explique par la hausse plus importante du produit net bancaire en volumes (+103 Mdh), par rapport aux charges générales d'exploitation (+28 Mdh).

En 2023, le résultat brut d'exploitation consolidé ressort à 511,31 Mdh contre 445,54 Mdh en 2022 soit une évolution de 14,76%. Cette évolution s'explique essentiellement par :

- La hausse de 14,92% du produit net bancaire consolidé ;
- La hausse de +100% des « dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » due à l'acquisition de nouvelles immobilisations.

### 1.7 Coût du risque

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
<b>Dotations aux provisions</b>	<b>319 644</b>	<b>341 089</b>	<b>369 471</b>	<b>6,71%</b>	<b>8,32%</b>
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	316 684	332 750	362 638	5,07%	8,98%
Provisions pour dépréciation des titres	-	-	-	NA	NA
Provisions pour risques**	2 960	8 338	6 833	>100%	-18,05%
<b>Reprise de provisions</b>	<b>270 817</b>	<b>265 761</b>	<b>238 784</b>	<b>-1,87%</b>	<b>-10,15%</b>
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	270 283	259 034	221 106	-4,16%	-14,64%
Provisions pour dépréciation des titres	-	-	-	NA	NA
Provisions pour risques **	533	6 727	17 677	>100%	>100%
<b>Variation des provisions</b>	<b>48 827</b>	<b>75 327</b>	<b>130 687</b>	<b>54,27%</b>	<b>73,49%</b>

Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	10 770	16 572	44 422	53,87%	>100%
Récupérations sur prêts et créances amorties	- 3 993	- 4 125	- 3 029	-3,30%	-26,57%
Autres pertes	-	-	-	NA	NA
<b>Coût du risque (1)</b>	<b>55 604</b>	<b>87 774</b>	<b>172 080</b>	<b>57,86%</b>	<b>96,05%</b>
<b>Coût du risque relatif au risque Client</b>	<b>53 178</b>	<b>86 163</b>	<b>182 925</b>	<b>62,03%</b>	<b>&gt;100%</b>
Encours net (2)	9 419 044	11 343 501	13 853 276	20,43%	22,13%
<b>Taux du coût du risque* (1)/(2)</b>	<b>0,59%</b>	<b>0,77%</b>	<b>1,24%</b>	<b>0,18Pts</b>	<b>0,47Pts</b>

(\*) le coût du risque provient à 100% de SOFAC.

(\*\*) Les autres provisions pour risques correspondent aux provisions pour des risques et charges diverses

Source : SOFAC

Selon la norme IFRS 9, les modalités de calcul des pertes attendues sur les actifs financiers dépendent de la classe ou du niveau de risques à laquelle appartiennent ces actifs. La norme prévoit trois (3) stages distincts selon le niveau de dégradation de risque d'un actif depuis l'origination :

- Stage 1 : loge les actifs financiers sains n'ayant pas connu d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation sur les actifs de cette catégorie correspond à la perte attendue sur un horizon de 12 mois.
- Stage 2 : reprend les actifs considérés comme risqués ou dont la qualité de crédit s'est significativement détériorée sans qu'aucune perte de crédit n'ait cependant été observée, pour ces actifs, la dépréciation représentera alors la perte de crédit attendue sur la durée de vie total du contrat (jusqu'à sa date d'échéance).
- Stage 3 : comprend les actifs dont la qualité s'est significativement détériorée et une perte est observée au point que la recouvrabilité du principal est mise en cause. Comme pour les actifs en stage 2, la dépréciation sera estimée « à maturité ».

Les options de staging retenu par SOFAC sont les suivantes :

- Bucket 1 : Aucun impayé ;
- Bucket 2 : 1 et 2 impayés ou Dossier ayant atteint le défaut historiquement et régularisé par la suite ;
- Bucket 3 (défaut) : Les dossiers présentant 3 impayés et plus.

Au titre de l'année 2022, le coût du risque consolidé augmente de 57,86% se stabilisant à 87,77 Mdh contre 55,6 Mdh en 2021. L'évolution du coût du risque s'explique principalement par :

- L'augmentation des provisions pour dépréciation des prêts et créances à 332,75 Mdh contre 316,68 Mdh en 2021 en lien avec l'évolution de la production de SOFAC S.A. et l'impact de la norme IFRS 9 qui implique le provisionnement des encours sains dès l'octroi de crédit<sup>1</sup> ;
- La baisse des reprises de provisions au titre de l'exercice 2022 atteignant 265,76 Mdh.

Le coût du risque relatif au risque Client a augmenté de 62,03% entre 2021 et 2022 pour s'établir à 86,16 Mdh à fin 2022.

Par conséquent, le taux du coût du risque s'établit à 0,77% contre 0,59% une année auparavant.

Au titre de l'année 2023, le coût du risque consolidé augmente de 96,05% se stabilisant à 172,08 Mdh contre 87,77 Mdh en 2022. L'évolution du coût du risque s'explique principalement par :

<sup>1</sup> Selon la norme IFRS 9, « les dépréciations doivent correspondre aux pertes de crédit attendues sur un horizon de douze mois ».

- L'augmentation des provisions pour dépréciation des prêts et créances à 362,63 Mdh contre 332,75 Mdh en 2022 ;
- La baisse des reprises de provisions pour arriver à 238,78 Mdh en 2023.

Le coût du risque relatif au risque Client a augmenté de +100% entre 2022 et 2023 pour s'établir à 182,93 Mdh à fin 2023.

Par conséquent, le taux du coût du risque s'établit à 1,24% contre 0,77% une année auparavant.

La ventilation du coût du risque par Bucket se présente ainsi :

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
<b>Bucket 1</b>	<b>14 602</b>	<b>-16 713</b>	<b>922</b>	<b>&lt;-100%</b>	<b>&gt;+100%</b>
Dont Prêts et créances sur les EC et OA	-	-	-	NA	NA
Dont Prêts et créances à la clientèle	14 602	-16 713	922	<-100%	>+100%
Dont Engagement hors bilan	-	-	-	NA	NA
Dont Instruments de dettes	-	-	-	NA	NA
Dont Instruments de dettes comptabilisés à la JV par CP Recyclable	-	-	-	NA	NA
<b>Bucket 2</b>	<b>-84 721</b>	<b>-18 160</b>	<b>-380</b>	<b>78,56%</b>	<b>+97,9%</b>
Dont Prêts et créances sur les EC et OA	-	-	-	NA	NA
Dont Prêts et créances à la clientèle	-84 721	-18 160	-380	78,56%	+97,9%
Dont Engagement hors bilan	-	-	-	NA	NA
Dont Instruments de dettes	-	-	-	NA	NA
Dont Instruments de dettes comptabilisés à la JV par CP Recyclable	-	-	-	NA	NA
<b>Bucket 3</b>	<b>116 520</b>	<b>108 587</b>	<b>139 822</b>	<b>-6,80%</b>	<b>28,76%</b>
Dont Prêts et créances sur les EC et OA	-	-	-	NA	NA
Dont Prêts et créances à la clientèle	116 520	108 587	139 822	-6,80%	28,76%
Dont Engagement hors bilan	-	-	-	NA	NA
Dont Instruments de dettes	-	-	-	NA	NA
Dont Instruments de dettes comptabilisés à la JV par CP Recyclable	-	-	-	NA	NA
Récupérations sur créances amorties	-3 933	-4 125	-3 029	-4,88%	+26,57%
Pertes sur créances irrécouvrables	10 770	16 572	20 338	53,87%	+22,7%
Autres	2 426	1 613	14 407	-33,51%	>100%
<b>Coût du risque</b>	<b>55 604</b>	<b>87 774</b>	<b>172 080</b>	<b>57,86%</b>	<b>96%</b>

Le coût du risque par Bucket est fortement lié à l'évolution de la production de SOFAC.

Source : SOFAC

### 1.8 Résultat net

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>314 199</b>	<b>357 762</b>	<b>339 235</b>	<b>13,86%</b>	<b>-5,18%</b>

<b>Résultat avant impôt</b>	<b>319 219</b>	<b>356 808</b>	<b>359 782</b>	<b>11,78%</b>	<b>0,83%</b>
Impôt sur les résultats	125 794	143 507	137 023	14,08%	-4,52%
<b>Résultat net</b>	<b>193 425</b>	<b>213 301</b>	<b>222 758</b>	<b>10,28%</b>	<b>4,43%</b>
Intérêts minoritaires	-	-	-	NA	NA
<b>Résultat net - part du groupe</b>	<b>193 425</b>	<b>213 301</b>	<b>222 758</b>	<b>10,28%</b>	<b>4,43%</b>

Source : SOFAC

Le résultat net consolidé du Groupe SOFAC au titre de l'exercice 2022 enregistre une progression, passant de 193,43 Mdh à 213,3 Mdh à fin 2022, soit une évolution de 10,28%. Cette progression est la conséquence de la reprise de l'activité commerciale.

Le résultat net consolidé du Groupe SOFAC a évolué passant de 213,3 Mdh en 2022 à 222,76 Mdh en fin 2023, soit une évolution de 4,43%. Cette progression est le fruit de la performance commerciale de SOFAC et de ses filiales.

La répartition du résultat net consolidé par filiale se présente comme suit :

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
SOFAC	189 566	209 479	215 049	10,50%	2,66%
SOFASSUR	29 708	34 382	44 363	15,73%	29,03%
SSF	-665	-851	- 440	-27,98%	+48,34%
BADEEL	-	-	- 1 833	-	-
INTERCOS	-25 183	- 29 708	- 34 381	17,97%	15,73%

Source : SOFAC

Le résultat net du groupe est porté par SOFAC et SOFASSUR enregistrent respectivement une hausse 2,66% et 29,03% entre 2022 et 2023.

## . Analyse du bilan IFRS

### 1.1. Actif du bilan

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
<b>Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux</b>	<b>1 452</b>	<b>2 466</b>	<b>17 870</b>	<b>69,84%</b>	<b>&gt;100%</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>499 837</b>	<b>22 000</b>	<b>533 406</b>	<b>-95,60%</b>	<b>&gt;100%</b>
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	NA	NA
Autres Actifs financiers à la juste valeur par résultat	499 837	22 000	533 406	-95,60%	>100%
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>8 521</b>	<b>72 243</b>	<b>4 057</b>	<b>&gt;100%</b>	<b>-94,38%</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	NA	NA
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	8 521	72 243	4 057	>100%	-94,38%

<b>Titres au coût amorti</b>	-	-	-	NA	NA
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti</b>	<b>69 748</b>	<b>141 076</b>	<b>33 755</b>	>100%	-76,07%
<b>Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti</b>	<b>9 419 044</b>	<b>11 343 501</b>	<b>13 853 276</b>	20,43%	22,13%
<b>Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux</b>	-	-	-	NA	NA
<b>Placements des activités d'assurance</b>	-	-	-	NA	NA
<b>Actifs d'impôt exigible</b>	<b>11 285</b>	<b>13 880</b>	<b>35 158</b>	23,00%	>100%
<b>Actifs d'impôt différé</b>	<b>140 321</b>	<b>130 198</b>	<b>125 844</b>	-7,21%	-3,34%
<b>Comptes de régularisation et autres actifs</b>	<b>857 609</b>	<b>792 475</b>	<b>1 507 512</b>	-7,59%	90,23%
<b>Actifs non courants destinés à être cédés</b>	-	-	-	NA	NA
<b>Participations dans des entreprise mises en équivalence</b>	-	-	-	NA	NA
<b>Immeubles de placement</b>	-	-	-	NA	NA
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>156 925</b>	<b>180 091</b>	<b>204 892</b>	14,76%	13,77%
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>33 397</b>	<b>33 164</b>	<b>34 175</b>	-0,70%	3,05%
<b>Ecart d'acquisition</b>	-	-	<b>52 747</b>	NA	NA
<b>Total Actif</b>	<b>11 198 139</b>	<b>12 731 095</b>	<b>16 402 692</b>	13,69%	28,84%

Source : SOFAC

L'actif consolidé du groupe SOFAC évolue en moyenne de 21,26 % sur la période 2021-2023 en passant de 11 198,14 Mdh en 2021 à 16 402,69 Mdh en 2023 et ce principalement en raison de l'augmentation des prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti ayant évolué de 22,13%.

### Actifs financiers à la juste valeur

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	NA	NA
Bons du Trésor	-	-	-	NA	NA
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	NA	NA
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	NA	NA
Titres de participation non consolidés	-	-	-	NA	NA
Instruments dérivés	-	-	-	NA	NA
<b>Autres actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat</b>	<b>499 837</b>	<b>22 000</b>	<b>533 406</b>	<b>-95,60%</b>	<b>&gt;100%</b>
<i>% du total bilan</i>	<i>4,46%</i>	<i>0,17%</i>	<i>3,25%</i>	<i>-4,29 Pts</i>	<i>3,08 Pts</i>

Source :SOFAC

Les actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat consolidée correspondent essentiellement aux opérations de prêt-emprunt de titres réalisés par SOFAC S.A. sur la période.

Au titre de l'exercice 2022, les actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat s'établissent à 22 Mdh.

A fin 2023, les actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat, ont enregistré une hausse supérieure à 100% pour s'établir à 533,41 Mdh correspondent essentiellement à la hausse des opérations de prêt-emprunt de titres réalisés par SOFAC S.A. sur la période.

### **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	NA	NA
Bons du Trésor	-	-	-	NA	NA
Autres Instruments	-	-	-	NA	NA
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	8 521	72 243	4 057	>100%	-94,38%
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>8 521</b>	<b>72 243</b>	<b>4 057</b>	<b>&gt;100%</b>	<b>-94,38%</b>
<i>% du total bilan</i>	<i>NS</i>	<i>NS</i>	<i>NS</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Source : SOFAC

A fin 2022, le montant total des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ressort à 72,24 Mdh contre 8,52 Mdh à fin 2021 en lien avec l'opération d'augmentation du capital par compensation relative à l'opération d'acquisition de la société BADEEL.

Au titre de l'exercice 2023, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres enregistrent une baisse pour atteindre 4,06 Mdh contre 72,24 Mdh à fin 2022 et sont essentiellement composés des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

### **Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés**

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
<b>A vue</b>	<b>69 748</b>	<b>141 076</b>	<b>33 755</b>	<b>&gt;100%</b>	<b>-76,07%</b>
Comptes ordinaires	69 748	141 076	33 755	>100%	-76,07%
Prêts et comptes au jour le jour	-	-	-	NA	NA
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-	-	NA	NA
<b>A terme</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>
Prêts et comptes à terme	-	-	-	NA	NA
Prêts subordonnés et participants	-	-	-	NA	NA
Valeurs reçues en pension à terme	-	-	-	NA	NA
Créances rattachées	-	-	-	NA	NA
<b>Total Brut</b>	<b>69 748</b>	<b>141 076</b>	<b>33 755</b>	<b>&gt;100%</b>	<b>-76,07%</b>
Dépréciation	-	-	-	NA	NA
<b>Total Net</b>	<b>69 748</b>	<b>141 076</b>	<b>33 755</b>	<b>&gt;100%</b>	<b>-76,07%</b>
<i>% du total bilan</i>	<i>0,62%</i>	<i>1,11%</i>	<i>0,21%</i>	<i>0,49 Pt</i>	<i>-0,9 Pt</i>

Source : SOFAC



Les prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés consolidés sont composés essentiellement des avoirs en dirhams détenus dans les comptes courants des banques de la place par SOFAC S.A.

A fin 2022, les prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés consolidés se sont établis à 141,08 Mdh en 2022 contre 69,75 Mdh en 2021.

Au titre de l'exercice 2023, les prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés consolidés ont connu un repli de 76,07% s'établissant à 33,76 Mdh. Ladite baisse s'explique principalement par la baisse de l'encours du compte ordinaire et qui correspond à la baisse des avoirs en dirham détenus au 31 décembre 2023.

### **Prêts et créances sur la clientèle**

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Crédits de trésorerie	-	-	-	NA	NA
<i>Comptes à vue débiteurs</i>	-	-	-	NA	NA
<i>Créances commerciales</i>	-	-	-	NA	NA
<i>Crédits à l'exportation</i>	-	-	-	NA	NA
Crédits à la consommation*	10 212 018	12 326 130	15 071 952	20,70%	22,28%
Crédits à l'équipement	-	-	-	NA	NA
Crédits immobiliers	-	-	-	NA	NA
Intérêts courus à recevoir	-	-	-	NA	NA
Agios réservés	-	117 369	204 376	NA	74,13%
Valeurs reçues en pension	-	-	-	NA	NA
Créances acquises par affacturage	-	-	-	NA	NA
Autres créances*	5 114	6 545	8 367	27,98%	27,84%
<b>Encours brut</b>	<b>10 217 132</b>	<b>12 215 306</b>	<b>14 875 943</b>	<b>19,56%</b>	<b>21,78%</b>
Dépréciations	798 088	871 804	1 022 667	9,24%	17,30%
<b>Encours net</b>	<b>9 419 044</b>	<b>11 343 501</b>	<b>13 853 276</b>	<b>20,43%</b>	<b>22,13%</b>
<i>% du total bilan</i>	<i>84,11%</i>	<i>89,10%</i>	<i>84,46%</i>	<i>4,99 Pts</i>	<i>-4,46 Pt</i>

(\*) l'encours des crédits à la consommation observé au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 incluent les agios réservés.

(\*\*) Le poste « Autres créances » correspond aux créances des filiales  
Source : SOFAC

Les créances en souffrances sur la clientèle consolidée sont constituées à 100% des créances en souffrances de SOFAC.

En 2022, les prêts et créances sur les clientèles consolidées (encours net) atteignent 11 343,50 Mdh contre 9 419,04 Mdh une année auparavant soit une évolution de 20,43%.

A fin 2023, les créances sur la clientèle continuent sur leur trend haussier en augmentant de 22,13% pour s'arrêter à 13 853,28 Mdh contre 11 343,50 Mdh en 2022. L'évolution des créances sur la clientèle s'explique par l'effet volume induit par la nouvelle production réalisée (+ 2 509 Mdh par rapport à fin 2022).



La ventilation de l'encours brut et des dépréciations par bucket sur la période se présente comme suit :

En KDH	2021	2022	2023	Var21/22	Var22/23
<b>Encours brut (1)</b>	<b>10 212 018</b>	<b>12 326 130</b>	<b>15 071 952</b>	<b>20,70%</b>	<b>22,28%</b>
Encours sains ( <i>Bucket 1</i> )	7 804 511	9 561 226	11 624 163	22,51%	21,58%
Encours dégradés ( <i>Bucket 2</i> )	1 323 891	1 542 630	1 707 443	16,52%	10,68%
Encours en défaut ( <i>Bucket 3</i> ) (2)	1 083 616	1 222 274	1 740 346	12,80%	42,39%
<b>Dépréciations</b>	<b>798 088</b>	<b>871 804</b>	<b>1 022 667</b>	<b>9,24%</b>	<b>17,30%</b>
Encours sains ( <i>Bucket 1</i> )	55 490	38 849	39 771	-29,99%	2,37%
Encours dégradés ( <i>Bucket 2</i> )	93 830	75 718	75 338	-19,30%	-0,50%
Encours en défaut ( <i>Bucket 3</i> )	648 768	757 237	907 558	16,72%	19,85%
<b>Encours net</b>	<b>9 413 930</b>	<b>11 454 326</b>	<b>14 049 285</b>	<b>21,67%</b>	<b>22,65%</b>
<b>Taux de contentieux (2)/(1)</b>	<b>10,61%</b>	<b>9,91%</b>	<b>11,54%</b>	<b>-0,70 Pt</b>	<b>1,63 Pt</b>

Source : SOFAC

A fin décembre 2022, l'encours brut consolidé s'est apprécié de 20,7% à 12 362,13 Mdh contre 10 212 Mdh à fin 2021. Les dépréciations pour leurs parts ont connu une hausse de 9,24% pour s'établir à 871,80 Mdh contre 798,09 Mdh l'année précédente. Cette évolution s'explique par l'évolution de la production de SOFAC sur la période. Par bucket, 86,8% de l'encours des dépréciations est jugé en défaut (Bucket 3).

Le taux de contentieux est en baisse de 7 pbs pour d'établir à 9,91% en 2022 contre 10,61% à fin 2021.

Au titre de l'exercice 2023, l'encours brut consolidé s'est apprécié de 22,28% à 15 071,95 Mdh contre 12 326,13 Mdh à fin 2022. Les dépréciations pour leurs parts ont connu une hausse de 17,30% pour s'établir à 1 022,67 Mdh contre 871,80 Mdh l'année précédente. Cette évolution s'explique par l'évolution de la production de SOFAC sur la période. Par bucket, 88,74% de l'encours des dépréciations est jugé en défaut (Bucket 3).

Le taux de contentieux est en hausse de 1,63 pts pour s'établir à 11,55% en 2023 contre 9,91% à fin 2022.

La ventilation du taux de couverture par Bucket se présente ainsi :

En KDH	2021			2022			2023		
	B1	B1	B1	B1	B2	B3	B1	B2	B3
Créances Clientèles brutes (1)	7 804 511	1 323 891	1 083 616	9 561 226	1 542 630	1 222 274	11 624 163	1 707 443	1 704 346
Dépréciation (2)	55 490	93 830	648 768	38 849	75 718	757 237	39 771	75 338	907 558
<b>Taux de couverture (2)/(1)</b>	<b>0,71%</b>	<b>7,09%</b>	<b>59,87%</b>	<b>0,41%</b>	<b>4,91%</b>	<b>61,95%</b>	<b>0,34%</b>	<b>4,41%</b>	<b>52,15%</b>

Le taux de couverture par Bucket est fortement lié à l'évolution de la production de SOFAC.

Source : SOFAC

### Comptes de régularisation et autres actifs

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	-	-	-	NA	NA
Créances fiscales	409 027	285 995	518 651	-30,08%	81,35%
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	53 647	72 210	69 020	34,60%	-4,42%
Débiteurs Divers	394 935	434 269	919 841	9,96%	>100%
Comptes de liaison	-	-	-	NA	NA
<b>Comptes de régularisation et autres actifs</b>	<b>857 609</b>	<b>792 475</b>	<b>1 507 512</b>	<b>-7,59%</b>	<b>90,23%</b>
<i>% du total bilan</i>	<i>7,66%</i>	<i>6,22%</i>	<i>9,19%</i>	<i>-1,43 Pts</i>	<i>2,97 Pts</i>

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2022, les comptes de régularisation et autres actifs consolidés ont enregistré une baisse de 7,59% pour s'établir à 792,48 Mdh contre 857,61 Mdh en 2021. Ce résultat s'explique par la baisse de 30,08% des créances fiscales. On observe une hausse au niveau du poste « débiteurs divers » en lien avec l'évolution de l'activité et une hausse des produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance de 34,60%.

En 2023, les comptes de régularisation et autres actifs consolidés ont enregistré une hausse de 90,23% pour s'établir à 1 507,51 Mdh contre 792,48 Mdh en 2022. Cette appréciation est due à l'augmentation des créances fiscales et du poste « débiteurs divers »

### Immobilisations corporelles

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Terrains et constructions	131 652	317 358	338 974	17,02%	6,81%
Matériel, outillage et transport	-	-	-	NA	NA
Mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers	43 402	28 478	34 736	-34,39%	21,97%
Autres immobilisations corporelles	39 734	37 849	44 632	-4,74%	17,92%
En-cours	10392	19 215	21 742	84,90%	13,15%
Droit d'utilisation	-	-	-	NA	NA
<b>Immobilisations corporelles brutes</b>	<b>225 179</b>	<b>239 598</b>	<b>440 085</b>	<b>6,40%</b>	<b>83,68%</b>
Amortissement	11 395	11 753	42 408	3,14%	>100%
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>213 784</b>	<b>227 845</b>	<b>397 677</b>	<b>6,58%</b>	<b>74,54%</b>
<i>% du total bilan</i>	<i>1,91%</i>	<i>1,79%</i>	<i>2,42%</i>	<i>-0,12Pt</i>	<i>0,63 Pt</i>

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2022, les immobilisations corporelles nettes enregistrent une hausse de 6,58% passant de 213,78 Mdh à 227,85 Mdh. Cette évolution s'explique par l'effet conjugué de la croissance.

A fin 2023, les immobilisations corporelles nettes sont en hausse de 74,54% atteignant 397,68 Mdh contre 227,85 en 2022.

## Immobilisations incorporelles

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Valeur brute	111 377	116 403	121 520	4,51%	4,39%
Amortissement	77 980	83 239	87 346	6,74%	4,93%
<b>Valeur nette</b>	<b>33 397</b>	<b>33 164</b>	<b>34 175</b>	<b>-0,70%</b>	<b>3,05%</b>
% du total bilan	0,30%	0,26%	0,21%	-0,04 Pt	-0,05 Pt

Source : SOFAC

Les immobilisations incorporelles nettes ont atteint 34,18 Mdh au 31 décembre 2023 contre 33,40 Mdh en 2021.

## 2. Passif du bilan

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
<b>Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux</b>	-	-	-	NA	NA
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	NA	NA
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	NA	NA
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	NA	NA
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	-	-	-	NA	NA
<b>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>2 330 161</b>	<b>3 717 676</b>	<b>6 658 364</b>	<b>59,55%</b>	<b>79,10%</b>
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>2 732 655</b>	<b>2 812 052</b>	<b>3 588 522</b>	<b>2,91%</b>	<b>27,61%</b>
<b>Titres de créance émis</b>	<b>3 847 118</b>	<b>4 066 954</b>	<b>3 337 619</b>	<b>5,71%</b>	<b>-17,93%</b>
<b>Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux</b>	-	-	-	NA	NA
<b>Passifs d'impôt exigible</b>	<b>84 719</b>	<b>99 393</b>	<b>103 919</b>	<b>17,32%</b>	<b>4,55%</b>
<b>Passifs d'impôt différé</b>	<b>176 347</b>	<b>227 426</b>	<b>256 426</b>	<b>28,96%</b>	<b>12,75%</b>
<b>Comptes de régularisation et autres passifs</b>	<b>983 496</b>	<b>629 973</b>	<b>1 169 723</b>	<b>-35,95%</b>	<b>85,68%</b>
<b>Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés</b>	-	-	-	NA	NA
<b>Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance</b>	-	-	-	NA	NA
<b>Provisions</b>	<b>42 593</b>	<b>46 199</b>	<b>21 986</b>	<b>8,47%</b>	<b>-52,41%</b>
<b>Subventions et fonds assimilés</b>	-	-	-	NA	NA
<b>Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie</b>	<b>182 944</b>	<b>156 986</b>	<b>56 155</b>	<b>-14,19%</b>	<b>-64,23%</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>818 106</b>	<b>974 437</b>	<b>1 209 978</b>	<b>19,11%</b>	<b>24,17%</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>818 106</b>	<b>974 437</b>	<b>1 209 978</b>	<b>19,11%</b>	<b>24,17%</b>
Capital et réserves liées	193 201	193 201	210 451	-	8,93%
Réserves consolidées	432 139	566 117	776 769	31,00%	37,21%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-659	1 818	-	>100%	<100%

Résultat de l'exercice	193 425	213 301	222 758	10,28%	4,43%
<b>Intérêts minoritaires</b>	-	-	-	NA	NA
<b>Total Passif</b>	<b>11 198 139</b>	<b>12 731 095</b>	<b>16 402 692</b>	<b>13,69%</b>	<b>28,84%</b>

Source : SOFAC

Le passif consolidé du groupe SOFAC est en progression sur la période, sous l'effet de la hausse des « Dettes envers les établissements de crédit et assimilés » et « Dettes envers la clientèle » et des « Capitaux propres » de respectivement, 79,10%, 27,61%, et 24,17% entre 2022 et 2023.

### **Dettes envers les établissements de crédit**

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 330 161</b>	<b>3 717 676</b>	<b>6 658 364</b>	<b>59,55%</b>	<b>79,10%</b>
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>203 345</b>	<b>190 628</b>	<b>643 070</b>	<b>-6,25</b>	<b>&gt;100 Pts</b>
<b>Valeurs données en pension</b>	<b>499 837</b>	<b>-</b>	<b>499 847</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>
Au jour le jour	-	-	-	NA	NA
A terme	499 837	-	499 847	NA	NA
<b>Emprunts de trésorerie</b>	<b>1 623 929</b>	<b>3 520 357</b>	<b>5 498 154</b>	<b>&gt;100%</b>	<b>56,18%</b>
Au jour le jour	-	-	-	NA	NA
A terme	1 623 929	3 520 357	5 498 154	>100%	56,18%
<b>Emprunts financiers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>
<b>Intérêts courus à payer</b>	<b>3 051</b>	<b>6 691</b>	<b>17 293</b>	<b>&gt;100%</b>	<b>&gt;100 Pts</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>
<i>% du total bilan</i>	<i>20,81%</i>	<i>29,20%</i>	<i>40,59%</i>	<i>8,39 Pts</i>	<i>11,39 Pts</i>

Source : SOFAC

À fin 2022, les dettes envers les établissements de crédit ont connu une hausse de 59,55%, s'établissant à 3 717,68 Mdh par rapport à 2 330,16 Mdh l'année précédente. Cette augmentation est principalement due à la hausse des emprunts de trésorerie, qui ont atteint 3 520,36 Mdh à fin 2022, contre 1 623,93 Mdh à fin 2021.

Cette hausse des emprunts de trésorerie s'explique par la nécessité d'accompagner la reprise d'activité de SOFAC. La société a contracté ces emprunts à terme pour soutenir ses activités et faire face aux besoins de trésorerie liés à la croissance de l'entreprise.

À fin 2023, les dettes envers les établissements de crédit ont connu une hausse de 79,10%, s'établissant à 6 658,36 Mdh par rapport à 3 717,68 Mdh l'année précédente. Cette augmentation est principalement due à la hausse des comptes ordinaires créditeurs et des emprunts de trésorerie, qui ont atteint respectivement 643,07 Mdh et 5 498,15 Mdh à fin 2023, contre 190,63 Mdh et 3 520,36 Mdh à fin 2022.

## Dépôts de la clientèle

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
<b>Dépôts de la clientèle</b>	<b>2 732 655</b>	<b>2 812 052</b>	<b>3 588 522</b>	<b>2,91%</b>	<b>27,61%</b>
Comptes à vue créditeurs	-	-	-	NA	NA
Comptes d'épargne	-	-	-	NA	NA
Dépôts à terme	-	-	-	NA	NA
Autres comptes créditeurs	2 732 655	2 812 052	3 588 522	2,91%	27,61%
<i>% du total bilan</i>	<i>24,40%</i>	<i>22,09%</i>	<i>21,88%</i>	<i>-2,31 Pts</i>	<i>-0,21 Pts</i>

Source : SOFAC

Les dépôts de la clientèle correspondent aux dépôts de garantie reçus des clients dans le cadre du produit LOA avec dépôt de garantie.

En 2022, le total des dépôts de la clientèle du Groupe SOFAC a enregistré une hausse de 2,91% pour s'établir à 2 812,05 Mdh, contre 2 732,66 Mdh en 2021.

En 2023, le total des dépôts de la clientèle du Groupe SOFAC a enregistré une hausse de 27,61% pour s'établir à 3 588,52 Mdh, contre 2 812,05 Mdh en 2022.

## Titres de créances émis

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
<b>Titres de créances émis</b>	<b>3 847 118</b>	<b>4 066 954</b>	<b>3 337 619</b>	<b>5,71%</b>	<b>-17,93%</b>
Bons de caisse	-	-	-	NA	NA
Titres du marché interbancaire	-	-	-	NA	NA
Titres de créances négociables	3 847 118	4 066 954	3 337 619	5,71%	-17,93%
Emprunts obligataires	-	-	-	NA	NA
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	NA	NA
<i>% du total bilan</i>	<i>34,35%</i>	<i>31,95%</i>	<i>20,35%</i>	<i>-2,41 Pts</i>	<i>-11,6 Pts</i>

Source : SOFAC

Le poste « Titres de créances émis » consolidé correspond principalement à l'encours des Bons de Sociétés de Financement (BSF) émis par SOFAC.

En 2022, les titres et créances émis se sont établis à 4 066,95 Mdh contre 3 847,12Mdh une année auparavant. Cette évolution de 5,71% s'explique par l'émission de nouveaux BSF.

En 2023, les titres et créances émis se sont établis à 3 337,62 Mdh contre 4 066,95 Mdh une année auparavant. Cette baisse de 17,93% s'explique par la hausse des remboursements par rapport aux émissions durant cet exercice.

### Comptes de régularisation et autres passifs

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Opérations diverses sur titres	500 681	1 428	499 050	-99,71%	>100%
Sommes dues à l'Etat	-	-	-	NA	NA
Clients avances et acomptes	-	-	-	NA	NA
Charges à payer	390 905	474 813	595 032	21,47%	25,32%
Dividendes à payer	-	-	-	NA	NA
Autres passifs	91 910	153 732	75 641	67,26%	-50,80%
<b>Comptes de régularisation et autres passifs</b>	<b>983 496</b>	<b>629 973</b>	<b>1 169 723</b>	<b>-35,95%</b>	<b>85,68%</b>
<i>% du total bilan</i>	<i>8,78%</i>	<i>4,95%</i>	<i>7,13%</i>	<i>-3,83 Pts</i>	<i>2,18 Pts</i>

Source : SOFAC

A fin 2022, les comptes de régularisation et autres passifs du groupe ont connu une baisse de 35,95% pour s'établir à 629,97 Mdh contre 983,5 Mdh en 2021. Cette baisse provient essentiellement de la diminution des opérations de prêt-emprunt de titres réalisées.

Au titre de l'exercice 2023, les comptes de régularisation et autres passifs du groupe ont connu une hausse de 85,68% pour s'établir à 1 169,72 Mdh contre 629,97 Mdh en 2022. Cette hausse provient essentiellement de l'augmentation de +100% des opérations diverses sur titres ainsi que la hausse de 25,32% des charges à payer.

### Provisions

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	26 174	28 169	1 632	7,62%	-94,21%
Provisions pour autres risques et charges	16 419	18 030	20 354	9,81%	12,89%
<b>Total des provisions</b>	<b>42 593</b>	<b>46 199</b>	<b>21 986</b>	<b>8,47%</b>	<b>-52,41%</b>
<i>% du total bilan</i>	<i>0,38%</i>	<i>0,36%</i>	<i>0,13%</i>	<i>-0,02 Pt</i>	<i>-0,13 Pt</i>

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2022, les provisions consolidées ont connu une augmentation de 8,47 % se chiffrant à 46,2 Mdh en 2022, contre 42,59 Mdh en 2021 pour un niveau de provisions pour pensions de retraite et obligations similaires atteignant 28,17 Mdh (+7,62%) et des provisions pour autres risques et charges se chiffrant à 18,03 Mdh (+9,81%).

Les provisions consolidées ont connu une baisse de 52,41% se chiffrant à 21,99 Mdh en 2023, contre 46,20 Mdh en 2022 pour un niveau de provisions pour pensions de retraite et obligations similaires atteignant 1,63 Mdh (-94,21%) et des provisions pour autres risques et charges se chiffrant à 20,35 Mdh (+12,89%).

### Dettes Subordonnées

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	182 944	156 986	56 155	-14,19%	-64,23%
<i>% du total bilan</i>	<i>1,63%</i>	<i>1,23%</i>	<i>0,34%</i>	<i>- 24,54%</i>	<i>-72,36%</i>

Source : SOFAC

Le poste « Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie » correspond principalement à l'encours des dettes subordonnées contractés par SOFAC.

A fin 2022, les dettes subordonnées et fonds spéciaux s'établissent à 156,99 Mdh enregistrant une baisse de 14,19% par rapport à 2021.

En 2023, les dettes subordonnées atteignent 56,16 Mdh affichant un déclin de 64,23% par rapport à l'exercice précédent.

### 3. Indicateurs financiers consolidés

#### Ressources de financement

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	2 330 161	3 717 676	6 658 364	59,55%	79,10%
% des ressources de financement	23,95%	32,13%	45,01%	8,18 Pts	12,88 Pts
Dettes envers la clientèle	2 732 655	2 812 052	3 588 522	2,91%	27,61%
% des ressources de financement	28,09%	24,30%	24,26%	-3,79 Pts	-0,04 Pts
Titres de créances émis	3 847 118	4 066 954	3 337 619	5,71%	-17,93%
% des ressources de financement	39,55%	35,15%	22,56%	-4,40 Pts	-12,59 Pts
Capitaux propres part du Groupe	818 106	947 437	1 209 978	15,81%	27,71%
% des ressources de financement	8,41%	8,42%	8,18%	0,01 Pts	-0,24 Pts
<b>Ressources de financement</b>	<b>9 728 040</b>	<b>11 571 119</b>	<b>14 794 483</b>	<b>18,95%</b>	<b>27,86%</b>

Source : SOFAC

En 2022, les dettes envers les établissements de crédit ont connu une hausse de 59,55% pour atteindre 3 717,7 Mdh. Les dettes envers la clientèle ont atteint 2812 Mdh avec une augmentation de 2,91% par rapport à 2021.

Les capitaux propres part du Groupe de 2023 ont connu une hausse de 27,71% atteignant 1 209,98 Mdh. Les ressources de financement de SOFAC s'établissent ainsi à 11 571,12 Mdh contre 9 728,04 Mdh en 2021 soit une évolution de 18,95%.

En 2023, les dettes envers les établissements de crédit ont connu une hausse de 79,10% pour atteindre 6 658,36 Mdh. Les dettes envers la clientèle ont atteint 3 588,52 Mdh avec une augmentation de 27,61% par rapport à 2022.

Les capitaux propres part du Groupe de 2023 ont connu une hausse de 27,71% à 1 209,98 Mdh. Les ressources de financement de SOFAC s'établissent ainsi à 14 794,48 Mdh contre 11 571,12 Mdh en 2022 soit une évolution de 27,86%.

#### Rentabilité financière

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Résultat net part du Groupe (1)	193 425	213 301	222 758	10,28%	4,43%
Capitaux propres part du Groupe	818 106	947 437	1 209 978	15,81%	27,71%
Fonds propres part du Groupe hors RN (2)	624 681	761 136	987 220	21,84%	29,70%
<b>Total bilan (3)</b>	<b>11 198 139</b>	<b>12 731 095</b>	<b>16 402 692</b>	<b>13,69%</b>	<b>28,84%</b>
ROE* (1)/(2)	30,96%	28,02%	22,56%	-2,94 Pts	-5,46 Pts
ROA**(1)/(3)	1,73%	1,68%	1,36%	-0,05 Pt	-0,32 Pts

\*ROE : Return on Equity / \*\*ROA : Return on Assets

Source : SOFAC

En 2022, le ROE consolidé, s'élève à 28,02 % en repli de 2,94 points par rapport à 2021. Cette situation s'explique essentiellement par une hausse des fonds propres part du groupe.



En 2023, le ROE consolidé, s'élève à 22,56 % en repli de 5,46 points par rapport à 2022. A l'image de l'exercice précédent, ce repli s'explique majoritairement par l'augmentation des fonds propres part du groupe.

### Engagements hors bilan

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Engagements de financement en faveur de la clientèle	326	7 295	221 392	>100%	>100%
<b>Engagement de financement et de garantie donnés</b>	<b>326</b>	<b>7 295</b>	<b>221 392</b>	<b>&gt;100%</b>	<b>&gt;100%</b>
Engagements de financement reçus d'établissements de crédits	-	-	-	NA	NA
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédits	1 418	1 647	1 196 546	16,18%	>100%
<b>Engagement de financement et de garantie reçus</b>	<b>1 418</b>	<b>1 647</b>	<b>1 196 546</b>	<b>16,18%</b>	<b>&gt;100%</b>

Source : SOFAC

En 2022, les engagements de financement et de garantie donnés se sont établis à 7,3 Mdh contre 0,33Mdh en 2021 et représentent des crédits accordés par les sociétés de financement mais non encore débloqués. Les engagements de financement et de garantie reçus ont pour leurs parts connu une augmentation de 16,18% entre 2021 et 2022, portant ainsi le total des engagements reçus à 1,65 Mdh à fin 2022.

En 2023, les engagements de financement et de garantie donnés se sont établis à 221,39 Mdh contre 7,3 Mdh en 2022 et représentent des crédits accordés par les sociétés de financement mais non encore débloqués. Les engagements de financement et de garantie reçus ont également connu une hausse de +100% entre 2022 et 2023, portant ainsi le total des engagements reçus à 1 196,55 Mdh à fin 2023.

### Ratio de solvabilité

En KDH	2021	2022	2023	Var 20/21	Var 22/23
Fonds propres admissibles <sup>2</sup> (1)	955 034	1 070 407	1 151 277	12,08%	7,56%
Encours pondéré (2)	6 171 534	7 755 523	9 409 632	25,67%	21,33%
<b>Ratio de solvabilité<sup>*3</sup> (1)/(2)</b>	<b>15,47%</b>	<b>13,80%</b>	<b>12,24%</b>	<b>-1,67Pts</b>	<b>-1,56 Pts</b>

(\*) Le ratio de solvabilité est le rapport entre les fonds propres admissibles et l'encours pondérés

Source : SOFAC

En 2022, le ratio de solvabilité est en repli de 1,67 points pour s'établir à 13,80%, un résultat qui s'explique la hausse de l'encours pondéré (+25,67%).

En 2023, le ratio de solvabilité de SOFAC a enregistré une baisse de 1,56 points pour s'établir à 12,24% (vs. 13,80% en 2022) due à une augmentation plus importante encours pondérés par rapport à aux fonds propres admissibles.

2 Les bases de calcul des fonds propres admissibles sont conformes à celles retenues par Bank Al Maghrib dans la circulaire 25/G/2006 tel que complétée par la circulaire 17/G/13.

3 Idem.



### Ratio de fonds propres

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Fonds propres de base* (1)	748 925	891 182	1 074 038	18,99%	20,52%
Total des actifs pondérés (2)	6 171 534	7 755 523	9 409 632	25,67%	21,33%
<b>Ratio de fonds propres<sup>4</sup> (1)/(2)</b>	<b>12,14%</b>	<b>11,49%</b>	<b>11,41%</b>	<b>-0,65 Pts</b>	<b>-0,08 Pts</b>

(\*) fonds propres (retraités des immobilisations incorporelles) / actif pondéré (en fonction du degré de garantie, conformément aux taux fixés par BAM)

Source : SOFAC

Suivant les recommandations du comité de Bâle, la Banque Centrale a fixé le seuil réglementaire du ratio tier one à 9% et celui du ratio de solvabilité à 12% (circulaire 1/W/16) à compter de l'exercice 2016.

Au titre de l'exercice 2022, le ratio de fonds propres de SOFAC s'est établi à 11,49%.

A fin 2023, le ratio de fonds propres de SOFAC a connu une baisse de 8 points de base passant de 11,49% à 11,41%.

Il est à noter que les fonds propres de base ne comprennent pas les dettes subordonnées. Ces derniers sont inclus au niveau des fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2.

### Ratio de l'encours BSF

En KDH	2021	2022	2023	Var 21/22	Var 22/23
Encours BSF (1)	3 847 118	4 066 954	3 337 619	6%	-18%
Encours Net de créances (2) *	9 892 213	11 766 221	14 513 212	19%	23%
<b>Ratio de financement par BSF (1)/(2)</b>	<b>39%</b>	<b>35%</b>	<b>23%</b>	<b>-4 Pts</b>	<b>-12 Pts</b>

\*Encours net de créances = créances sur la clientèle + immobilisation donnée en crédit-bail et en location.

Au titre de l'exercice 2022, le ratio de l'encours BSF de SOFAC s'est établi à 35% en baisse de 4 Pts par rapport à 2021.

A fin 2023, le ratio de financement par BSF de SOFAC a connu une baisse de 12 pts passant de 35 % à 23% par rapport à 2022.

4 Les bases de calcul du ratio de fonds propres sont conformes à celles retenues par Bank Al Maghrib dans la circulaire n°7/G/10 complétée par la circulaire 1/W/16.